

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO



COMMISSION VERITE ET RECONCILIATION

# **RAPPORT FINAL DES ACTIVITES.**

**De Juillet 2003 à Février 2007**

**Février 2007**

## **REMERCIEMENTS**

La Rédaction du présent rapport des activités de la Commission Vérité et Réconciliation exercices - 2003, 2004, 2005 et 2006 - a bénéficié du concours des personnes ci-après : Mgr. Jean-Luc KUYE-NDONDO, C.T. Frédéric BOLENDJELE, Abbé Bonaventure MIRINDI KISHINGOKO, Mme Béatrice DIVE LOSI, Me ITOLE, M. John MUDEBO, M. Victor CHOMACHOMA, et M. Charles BITA WANDJO.

Quant à la Rédaction de l'avant-projet des Lois Organique de la nouvelle Commission Vérité et Réconciliation en annexe, elle a connue de la participation des personnes suivantes : Mgr. Jean-Luc KUYE-NDONDO, Prof. NGOMA BINDA, Me Nicole MWAKA, Abbé Bonaventure MIRINDI KISHINGOKO, Me ITOLE, Mme Vickie BUBOYO, Sr Emérance MUKOMA, M. Victor CHOMACHOMA et M. Charles BITA WANDJO.

A tous et à chacun nous exprimons nos sentiments de gratitude.

## **INTRODUCTION GENERALE**

La Commission Vérité et Réconciliation, « CVR » en sigle, a présenté, en date du 06 janvier 2006, à l'Assemblée Nationale et au Sénat, son Rapport intermédiaire couvrant les années 2003, 2004 et 2005, conformément à l'article 30 de sa loi organique n° 04/018 du 30 juillet 2004.

Le présent rapport intègre le Rapport intermédiaire et demeure donc le seul et l'unique Rapport final des Activités de la Commission Vérité et Réconciliation de la République Démocratique du Congo.

La loi instituant la Commission Vérité et Réconciliation en a précisé le contenu. Ce rapport devra comprendre les activités de la Commission Vérité et Réconciliation, les résultats obtenus ainsi que les recommandations formulées dès son institution jusqu'à la fin de la transition.

En effet, c'est conformément à la Résolution n° DIC/CPR/04 de l'Accord Global et Inclusif sur la Transition en République Démocratique du Congo, signé à Pretoria, en République Sud Africaine, en date du 17 Décembre 2002 et à la promulgation de la Constitution de la Transition le 04 avril 2003 qu'à l'instar des autres Institutions d'Appui à la Démocratie, la CVR fut instituée et débuta aussitôt ses travaux, car le délai lui imparti était lié à celui de la transition qui courait dès la promulgation de la constitution, soit en avril 2003.

Dès la désignation des membres du Bureau par les Composantes et Entités, courant mai 2003, la Commission Vérité et Réconciliation s'attela à l'élaboration de son calendrier de travail et à la recherche des locaux et d'un minimum d'équipements pour démarrer ses travaux. C'est sous la paillote du Centre d'Accueil Protestant (CAP) dans la Commune de la Gombe que se sont tenues les premières réunions du Bureau de la Commission Vérité et Réconciliation au mois de mai 2003.

La loi n°04/018 portant organisation, attributions et fonctionnement de la Commission Vérité et Réconciliation sera promulguée une année plus tard, soit le 30 juillet 2004 ; suivra de la présentation des membres devant l'Assemblée Nationale pour leur entérinement le 10 décembre 2004 et de la prestation de Serment devant la Cour Suprême de Justice le 13 décembre 2004.

Ainsi, le présent rapport final a pour point de départ les premières activités menées courant 2003 et est clôturé ce jour par la présentation du présent Rapport Final au Parlement de la Troisième République.

La Loi portant organisation, attributions et fonctionnement de la « CVR », stipule, en son article 30, que « la Commission Vérité et Réconciliation transmet, pour examen, ses rapports semestriels et annuels à l'Assemblée Nationale et au Sénat. Le Gouvernement en est tenu informé ». En vertu des dispositions légales ci-dessus, les membres de la Commission Vérité et Réconciliation ont présenté, courant janvier 2006, le rapport intermédiaire des exercices 2003, 2004 et 2005.

Le travail de la Commission Vérité et Réconciliation a été conçu pour se réaliser en trois phases à savoir :

- la Phase Préparatoire,
- la Phase Opérationnelle et
- la Phase Finale.

Durant la phase préparatoire, les activités principales ont consisté en :

- des réunions du Bureau ;
- des Ateliers pour : l'élaboration des projets de la loi organique et du règlement intérieur de la Commission Vérité et Réconciliation ;
- la présélection des membres de la Plénière (13 Membres complémentaires issus de la Société civile / Forces vives) ;
- l'installation des Comités Provinciaux et Locaux ;
- la vulgarisation de la Commission Vérité et Réconciliation,
- la tenue des Séminaires/Ateliers de renforcement des capacités des membres de la CVR.

La phase opérationnelle consistait en :

- la pacification et cohabitation inter-ethnique ;
- la réparation, réhabilitation, pardon et amnistie ;
- la prévention, médiation des conflits et éducation à la culture de la paix ;
- l'enregistrement des plaintes ;
- l'organisation des enquêtes sur terrain ;
- la tenue des audiences publiques ;
- les cérémonies de réparation ;
- les rites de réconciliation ;
- la proposition des cas éligibles à l'amnistie et
- la réhabilitation psychologique des victimes.

La phase finale, quant à elle, s'est attelée à :

- l'élaboration du Rapport final conformément à la Loi Organique en son article 55 alinéas 1 et 2.

Jusqu'au mois de février 2007, la Commission Vérité et Réconciliation se trouvait dans sa phase préparatoire mais certaines activités chevauchent sur les deux phases préparatoires et opérationnelles telles que :

- les sessions ordinaires de la CVR,
- les missions de prévention et médiation des conflits ;
- l'éducation à la culture de la paix ;
- la pacification et cohabitation interethnique.

Le Présent rapport comprend six chapitres à savoir :

- Premier chapitre : Présentation de la CVR ;
- Deuxième chapitre : Activités de l'Exercice 2003
- Troisième chapitre : Activités de l'Exercice 2004 ;
- Quatrième chapitre : Activités de l'Exercice 2005 ;
- Cinquième chapitre : Activités de l'Exercice 2006
- Sixième chapitre : Sessions de l'Assemblée Plénière de la CVR.

## **PREMIER CHAPITRE :**

### **PRESENTATION DE LA COMMISSION VERITE ET RECONCILIATION (CVR).**

La Commission Vérité et Réconciliation de la République Démocratique du Congo est l'une des cinq Institutions d'Appui à la Démocratie.

Elle a son siège à Kinshasa, avenue Colonel Ebeya, n° 54, aux 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> niveaux, dans la Commune de la Gombe. Site Web : [www.cvr-rdc.org](http://www.cvr-rdc.org), E-mail: [congoreconciliation@yahoo.fr](mailto:congoreconciliation@yahoo.fr)

Notre présentation s'appesantira autour des points suivants :

- de la mission de la CVR ;
- du champ d'application ;
- des objectifs ;
- des attributions ;
- de l'organisation et du fonctionnement.

#### **I. 1. DE LA MISSION DE LA CVR.**

La Commission Vérité et Réconciliation a pour mission de rétablir la vérité et de promouvoir la paix, la justice, la réparation, le pardon et la réconciliation, en vue de consolider l'unité nationale.

Subsidiairement à cette mission, la CVR assure :

- l'accompagnement citoyen de la transition ;
- la prévention ou la gestion des conflits en cas de leur survenance, par la médiation entre les communautés déchirées ;
- la création d'un espace d'expression entre Congolais : acteurs politiques, économiques, sociaux, et culturels pour la consolidation de la paix et de l'unité nationale par la vérité, le pardon, la justice et la réconciliation ;
- la recherche de la guérison des traumatismes et le rétablissement de la confiance mutuelle entre Congolais.

#### **I. 2. DU CHAMP D'APPLICATION DE LA CVR**

La Commission Vérité et Réconciliation est compétente à l'égard de tous les Congolais, y compris l'Etat congolais, les militaires, les policiers, les agents de sécurité ainsi que les personnes jouissant des immunités de poursuite ou des privilèges de juridiction.

Relèvent également de la compétence de la CVR, les crimes politiques et les violations des droits de l'homme commis en dehors du territoire national mais en relation avec les conflits politiques de la République Démocratique du Congo.

En plus, la Commission Vérité et Réconciliation connaît des événements survenus ainsi que des crimes et violation des droits de l'homme perpétrés au cours de la période allant du 30 juin 1960 jusqu'à la fin de la transition.

Cette période est subdivisée en deux :

- la première allant de 1960 à 1992 année de la clôture de la CNS et
- la seconde allant de 1993 jusqu'à la fin de la transition.

### **I. 3. DES OBJECTIFS DE LA CVR**

En poursuivant les objectifs énumérés ci-après, la CVR vise la réalisation de sa mission. Il s'agit de :

- consolider l'unité et la cohésion nationales ;
- restituer la vérité sur les événements politiques et socio-économiques qui se sont produits en RDC ;
- réconcilier les acteurs politiques et militaires entre eux d'une part, avec le peuple d'autre part ; et le peuple avec lui-même ;
- contribuer à l'émergence et à la consolidation d'un Etat de droit en RDC ;
- faire renaître une nouvelle conscience nationale et patriotique ;
- rapprocher les gouvernants des gouvernés ;
- rétablir un climat de confiance mutuelle entre les différentes communautés et encourager la pacifique cohabitation inter-ethnique ;
- faire reconnaître les crimes commis contre la République ;
- faire reconnaître les responsabilités individuelles et collectives des torts et des crimes commis et en faire obtenir réparation ;
- œuvrer à l'éradication du tribalisme, du régionalisme, de l'intolérance, de l'exclusion et de la haine sous toutes ses formes.

### **I. 4. LES ATTRIBUTIONS DE LA CVR**

En vertu de ce qui précède, la CVR a pour attributions de :

- recevoir les plaintes, les dénonciations, les aveux des auteurs ou toute déposition des témoins en rapport avec les violations massives des droits humains, particulièrement ceux en rapport avec les viols des femmes et des jeunes filles en période de guerre ;
- enquêter sur la nature, les causes et l'étendue des crimes politiques, des violations massives des droits humains commis tant par les congolais que par les étrangers contre la nation et/ou les populations congolaises sur le territoire national ou en dehors de celui-ci depuis le 30 juin 1960 jusqu'à la fin de la transition ;
- enquêter sur les événements politiques, socio-économiques et autres ayant perturbé la paix en RDC ;
- identifier les auteurs et dégager les responsabilités individuelles et/ou collectives dans l'accomplissement desdits crimes et violations ;
- identifier les victimes et déterminer l'étendue des préjudices subis ;
- rechercher tout mécanisme approprié de protection sollicitée par des personnes entendues qui craignent des conséquences préjudiciables à leur sécurité, suite à leurs dépositions ;

- proposer à l'autorité compétente, sous réserve de la loi d'amnistie qui sera votée par l'Assemblée Nationale, l'acceptation ou le rejet de toute requête individuelle ou collective d'amnistie pour les faits de guerre et les infractions politiques et d'opinion ;
- former ses membres aux techniques de résolution et de transformation pacifiques des conflits et éduquer la population à la culture de la paix et à la cohabitation pacifique des communautés ;
- capitaliser les acquis de la Conférence Nationale Souveraine et du Dialogue inter congolais ;
- coopérer avec les autres initiatives nationales, sous-régionales, régionales et internationales poursuivant les mêmes objectifs pour consolider la paix ;
- élaborer un rapport complet des activités de la CVR sur les résultats obtenus, les mesures proposées et les réformes nécessaires pour prévenir la répétition des violations des droits humains ainsi que la commission des crimes les accompagnant.

## **I. 5. DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DE LA CVR**

### **I.5.1. De l'organisation de la CVR.**

#### **I.5.1.1. Les Membres de la CVR.**

La Commission Vérité et Réconciliation est composée de vingt et un membres dont huit membres du Bureau et treize Commissaires.

Les 21 membres constituent l'Assemblée plénière de la CVR conformément à l'article 9 de la Loi Organique.

#### **A) DES MEMBRES DU BUREAU**

Le Président et les sept autres membres du Bureau ont été désignés par les Composantes et Entités au Dialogue Inter Congolais, conformément à la Constitution de la Transition. Il s'agit de :

1. Mgr Dr Jean-Luc KUYE-NDONDO Wa Mulemera, Président, issu de la Société Civile/Forces Vives, Tél. 0998229961 ; 0818138119, E-mail : [kuye\\_ndondo@yahoo.fr](mailto:kuye_ndondo@yahoo.fr)
2. Monsieur Benjamin SERUKIZA NKUNDABANTU, 1<sup>er</sup> Vice-Président, issu du Rassemblement Congolais pour la Démocratie « RCD » Tél : 0998865711 ;
3. Prof. NGOMA BINDA, 2<sup>ème</sup> Vice-Président, issu de l'Opposition Politique non armée Tél : 0998118240 ; E-mail : [pnbinda@yahoo.fr](mailto:pnbinda@yahoo.fr)
4. Monsieur YAKA SWEDY Kosco, 3<sup>ème</sup> Vice-Président, issu de l'Entité MAI-MAI, Tél : 0998312450 ; E-mail : [kosco\\_yaka@yahoo.fr](mailto:kosco_yaka@yahoo.fr)

5. Monsieur Claude OLENGA SUMAILI, Rapporteur, issu du Rassemblement Congolais pour la Démocratie-Kisangani / Mouvement de Libération « RCD-K/ML », Tél : 0998299463; E-mail : [olengaclaude@yahoo.fr](mailto:olengaclaude@yahoo.fr)
6. Monsieur Partiel MUSIMWA BISHARHWA, 1<sup>er</sup> Rapporteur Adjoint, issu de la Composante Gouvernement, Tél : 0815184717 ;
7. Madame Vickie BUBOYO IDEY, 2<sup>ème</sup> Rapporteur Adjoint, issue du Rassemblement Congolais pour la Démocratie / National « RCD /N », Tél. 0819071027 ;
8. Madame Lydie NDEBO, 3<sup>ème</sup> Rapporteur Adjoint, issue du Mouvement de Libération du Congo « MLC », Tél : 0813565115. Elle a remplacé Mme Marie Rose MIKA EBENGA.

## **B) LES COMMISSAIRES**

Les Commissaires sont les 13 membres de la CVR issus des confessions religieuses, des associations savantes, des associations féminines et d'autres associations dont les activités ont un rapport avec l'objet de la CVR, choisis, sous la direction du Bureau, d'une manière transparente et publique par chaque Province.

Il s'agit de :

1. Madame Marie Léonie NDUNDU MINIE, Commissaire, déléguée élue de la Société Civile de Bandundu, Tél : 0999071628 ; 0810730075 ; e-mail : [leoniendundu@yahoo.fr](mailto:leoniendundu@yahoo.fr)
2. Maître Philippe MUANDA VUIDI, Commissaire, délégué élu de la Société Civile du Bas-Congo, Tél : 0998512115; e-mail : [vuidi2000@yahoo.fr](mailto:vuidi2000@yahoo.fr)
3. Madame Anne Marie MUNA BOBWA, Commissaire, déléguée élue de la Société Civile de l'Equateur, Tél : 0810356384;
4. Madame Béatrice DIVE LOSI, Commissaire, déléguée élue de la Société Civile du District de l'ITURI, Tél : 0998605735 ; e-mail : [beatrice\\_amab@yahoo.fr](mailto:beatrice_amab@yahoo.fr)
5. Sœur Emérance MUKOMA MUTOMBO, Commissaire, déléguée élue de la Société Civile du Kasai Occidental, Tél : 0810774616 ; 0997158771; e-mail : [mmutomboc@yahoo.fr](mailto:mmutomboc@yahoo.fr)
6. Monsieur l'Abbé Jean Polydor MULOMBA, Commissaire, délégué élu de la Société Civile du Kasai Oriental, Tél : 0997550322 ; e-mail : [jpmulomba055@yahoo.fr](mailto:jpmulomba055@yahoo.fr)
7. Professeur Médard KAYAMBA BADYE, Commissaire, délégué élu de la Société Civile du Katanga, Tél : 0999986406; e-mail : [badye2007@yahoo.fr](mailto:badye2007@yahoo.fr)
8. Maître Nicole MWAKA BONDO, Commissaire, déléguée élue de la société Civile de Kinshasa, Tél : 0998440648 ; e-mail : [nicmuaka@hotmail.com](mailto:nicmuaka@hotmail.com)
9. Professeur Oscar NSAMAN-O-LUTU, Commissaire, délégué élu de la société Civile de Kinshasa, Tél : 0816566769 ; e-mail : [oscarlutu@yahoo.fr](mailto:oscarlutu@yahoo.fr)



10. Monsieur l'Abbé Nestor SALUMU NDALIBANGU, Commissaire, délégué élu de la Société Civile du Maniema, Tél : 0997741053 – 0813285017 ; 0998261148
11. Madame Honorine BAUMA BITAMENYWA, Commissaire, déléguée élue de la société Civile du Nord-Kivu, Tél : 0813130179 ; 0998155575 e-mail : [bitamenywa@yahoo.fr](mailto:bitamenywa@yahoo.fr)
12. Chef de Travaux Frédéric BOLENDJELE W'AFI, Commissaire, délégué élu de la Société Civile de la Province Orientale, Tél : 0998506425; 0811785706 ; e-mail : bolendjelefred@yahoo.fr
13. Monsieur l'Abbé Bonaventure MIRINDI KISHINGOKO, Commissaire, délégué élu de la société Civile du Sud-Kivu, Tél : 0810380806 ; 0998261148 ; e-mail : kishing2@yahoo.fr

#### **I.5.1.2. DES ORGANES DE LA CVR.**

Les organes de la Commission Vérité et Réconciliation sont :

- L'Assemblée Plénière ;
- Le Bureau ;
- Les Commissions Spéciales ;
- Les Comités Provinciaux et Locaux.

#### **A) De l'Assemblée Plénière**

L'Assemblée Plénière est l'organe de conception, d'orientation et de décision de la CVR. Elle comprend l'ensemble des membres désignés conformément aux dispositions de l'article 9 de la Loi Organique : huit membres du Bureau et treize Commissaires.

L'Assemblée Plénière détermine la politique générale de la Commission Vérité et Réconciliation et délibère sur toutes les matières relevant des attributions de celle-ci.

#### **B) Du Bureau**

Le Bureau est l'organe d'exécution et de coordination de la CVR. Il exécute la politique de la CVR.

#### **C) Des Commissions Spéciales**

Les Commissions Spéciales sont des groupes de travail de la CVR chargés d'examiner des questions spécifiques relevant des matières leur dévolues à l'article 25 de la Loi Organique. Il s'agit de :

- La Commission Spéciale Vérité ;
- La Commission Spéciale Réconciliation.

Conformément à la décision prise par la Plénière de la Commission Vérité et Réconciliation au cours de sa session ordinaire tenue du lundi 13 au Vendredi 17 Juin 2005, relative à la constitution des Commissions Spéciales de la CVR, la Commission Spéciale Vérité est constituée de 12 membres tandis que la Commission Spéciale Réconciliation est constituée de 10 membres.

Par ailleurs, chaque Commission Spéciale comprend trois sections dont chacune est composée de deux Commissaires exception faite de la section « Violence faite à la Femme et à l'Enfant » qui en compte trois.

### **C. 1. De la Commission Spéciale Vérité**

La Commission Spéciale Vérité est composée des membres ci-après :

1. Mgr Dr Jean-Luc KUYE-NDONDO Wa MULEMERA, Président de la CVR ;
2. M. Benjamin SERUKIZA NKUNDABANTU, 1<sup>er</sup> Vice-Président de la CVR ;
3. M. YAKA SWEDY Kosco, 3<sup>ème</sup> Vice-Président de la CVR ;
4. Mme Vickie BUBOYO IDEY, 2<sup>ème</sup> Rapporteur Adjoint de la CVR;
5. Mme Lydie NDEBO, 3<sup>ème</sup> Rapporteur Adjoint de la CVR;
6. Me Philippe MUANDA VUIDI, Commissaire ;
7. M. L'Abbé Bonaventure MIRINDI KISHINGOKO, Commissaire ;
8. Me Nicole MWAKA BONDO, Commissaire ;
9. M. L'Abbé Jean -Polydor MULOMBA, Commissaire ;
10. Mme Marie- Léonie NDUNDU MINIE, Commissaire ;
11. C.T. Frédéric BOLENDJELE W'AFI, Commissaire ;
12. Sr Emérance MUKOMA MUTOMBO, Commissaire.

La Commission Spéciale Vérité comprend les trois sections suivantes :

#### **C.1. a) Section crimes politiques et violations massives des droits de l'homme.**

Elle est composée des membres ci-après :

1. Me Philippe MUANDA VUIDI, Commissaire ;
2. M. L'Abbé Bonaventure MIRINDI KISHINGOKO, Commissaire.

#### **C.1.b) Section crimes sociaux, économiques, environnementaux et des biens mal acquis**

Elle est composée des membres ci-après :

1. Me Nicole MWAKA, Commissaire ;
2. M. L'Abbé Jean- Polydor MULOMBA, Commissaire.

### **C.1.c) Section violences faites à la femme et à l'enfant**

Elle est composée des membres ci-après :

1. C.T. Frédéric BOLENDJELE W'AFI, Commissaire ;
2. Sr Emérance MUKOMA MUTOMBO, Commissaire ;
3. Mme Marie Léonie NDUNDU MANIE, Commissaire.

### **C.2. De la Commission Spéciale Réconciliation**

La Commission Spéciale Réconciliation est composée des membres suivants :

1. Mgr Dr Jean- Luc KUYE- NDONDO, Président de la CVR ;
2. Prof. NGOMA BINDA, 2<sup>e</sup> Vice- Président de la CVR;
3. M. Claude OLENGA SUMAILI, Rapporteur de la CVR;
4. M. Partiel MUSIMWA BISHARHWA, 1<sup>er</sup> Rapporteur Adjoint de la CVR;
5. Prof. Médard KAYAMBA BADIYE, Commissaire ;
6. Mme Honorine BAUMA BITAMENYWA, Commissaire ;
7. M. Abbé Nestor SALUMU NDALIBANDU, Commissaire ;
8. Mme Anne- Marie MUNA BOBWA, Commissaire ;
9. Prof. Oscar NSAMAN-O -LUTU, Commissaire ;
10. Mme Béatrice DIVE LOSI, Commissaire.

La Commission Spéciale Réconciliation comprend les trois sections ci-après :

#### **C.2.a) Section Pacification et Cohabitation Inter-ethnique**

Elle est composée des membres suivants :

1. Prof. Médard KAYAMBA BADIYE, Commissaire ;
2. Mme Honorine BAUMA BITAMENYWA, Commissaire.

#### **C.2.b) Section Réparation, Réhabilitation, Pardon et Amnistie.**

Elle est composée des membres suivants :

1. M. L'Abbé Nestor SALUMU NDALIBANGU, Commissaire ;
2. Mme Anne- Marie MUNA BOBWA, Commissaire.

#### **C.2.c) Section Prévention, Médiation des Conflits et Education à la Culture De la Paix.**

Elle est composée des membres suivants :

1. Prof. Oscar NSAMAN-O-LUTU, Commissaire ;
2. Mme Béatrice DIVE LOSI, Commissaire.

Les Commissions Spéciales de la Commission Vérité et Réconciliation sont dirigées par le Président de la CVR conformément aux articles 77 et 78 réaménagés du Règlement intérieur de la Commission Vérité et Réconciliation.

Quant aux sections, elles sont dirigées par les Commissaires conformément à l'article 79 du Règlement Intérieur de la Commission Vérité et Réconciliation.

#### **D) Des Comités Provinciaux et Locaux**

Les Comités Provinciaux et Locaux représentent la Commission Vérité et Réconciliation au niveau provincial et local.

Ils assurent l'exécution des décisions et recommandations de l'Assemblée Plénière et du Bureau dans leurs entités respectives.

Ils transmettent au Bureau de la Commission Vérité et Réconciliation les doléances recueillies auprès des populations de leurs juridictions respectives.

Conformément à l'article 84 du Règlement Intérieur de la CVR, le Comité Provincial est composé de sept membres dont un Président, deux Vice-Présidents, un Rapporteur et trois Rapporteurs- Adjoints.

Les membres des Comités Provinciaux sont issus des confessions religieuses, des associations savantes, des associations féminines et des autres associations dont les activités ont un rapport avec l'objet de la Commission Vérité et Réconciliation, présélectionnés sous la direction du Bureau.

Ils ont été nommés par le Président de la Commission Vérité et Réconciliation après délibération de la Plénière.

Les Bureaux des Comités Provinciaux sont ainsi constitués :

##### **D.1. COMITE PROVINCIAL DE LA CVR/ BANDUNDU**

- |  |                                     |
|--|-------------------------------------|
| 1. M. L'Abbé Jean Valère MBULUKU MASOKA, | Président ;                         |
| 2. M. Laurent BWENIA,                    | 1 <sup>er</sup> Vice- Président ;   |
| 3. Mgr Joseph MANDONGO,                  | 2e Vice-Président;                  |
| 4. M. Gabriel FELO KAMBUNDI,             | Rapporteur ;                        |
| 5. M. Claver VUYA KINGUDI,               | 1e Rapporteur Adjoint;              |
| 6. Mme Adèle KINGAMBO,                   | 2 <sup>e</sup> Rapporteur Adjoint ; |
| 7. Mme MBO,                              | 3 <sup>e</sup> Rapporteur Adjoint.  |

##### **D.2. COMITE PROVINCIAL DE LA CVR/ BAS- CONGO**

- |                                  |                                     |
|----------------------------------|-------------------------------------|
| 1. Prof. MBENZA MUAKA,           | Président ;                         |
| 2. Mme NZUZI PHANZU,             | 1 <sup>er</sup> Vice- Président ;   |
| 3. M. MAYEYE ma MBAMBA,          | 2e Vice-président;                  |
| 4. M. MANSONI MANSUKINA,         | Rapporteur ;                        |
| 5. Mme NGUDI NYIMI,              | 1e Rapporteur Adjoint;              |
| 6. M. VANGU WA MAVINGA,          | 2 <sup>e</sup> Rapporteur Adjoint ; |
| 7. M. Barnabé MAKUNDI ma LUBELA, | 3 <sup>e</sup> Rapporteur Adjoint.  |

##### **D.3.. COMITE PROVINCIAL DE LA CVR/ EQUATEUR**

- |                                   |                                   |
|-----------------------------------|-----------------------------------|
| 1. M. Berger Jean-Pierre BOMPEMA, | Président ;                       |
| 2. M. TAIMA ZALO,                 | 1 <sup>er</sup> Vice- Président ; |
| 3. Mme Charlie INANGAWAY,         | 2e Vice-président;                |

- |                             |                                     |
|-----------------------------|-------------------------------------|
| 4. M. Paul LOMA LOTULI,     | Rapporteur ;                        |
| 5. M. KPOKOLO KUFA,         | 1 <sup>e</sup> Rapporteur Adjoint;  |
| 6. M. L'Abbé Achille DATI,  | 2 <sup>e</sup> Rapporteur Adjoint ; |
| 7. Mme Marie Louise BOOMBO, | 3 <sup>e</sup> Rapporteur Adjoint.  |

**D.4.. COMITE PROVINCIAL DE LA CVR/ ITURI- PROVINCE ORIENTALE**

- |                           |                                     |
|---------------------------|-------------------------------------|
| 1. M. L'Abbé Alfred BUJU, | Président ;                         |
| 2. M. PEKE LYANDA,        | 1 <sup>er</sup> Vice- Président ;   |
| 3. M. KASWARA TAHIGOMU,   | 2 <sup>e</sup> Vice-président;      |
| 4. M. ASOA OBONYA,        | Rapporteur ;                        |
| 5. M. John BAMETU,        | 1 <sup>e</sup> Rapporteur Adjoint;  |
| 6. Mme Alphonsine UNWANG, | 2 <sup>e</sup> Rapporteur Adjoint ; |
| 7. Mme Léontine SAKINA,   | 3 <sup>e</sup> Rapporteur Adjoint.  |

**D.5. COMITE PROVINCIAL DE LA CVR/ KASAI OCCIDENTAL**

- |  |                                       |
|--|---------------------------------------|
| 1. M. l'Abbé Hubert NKOLE BANTUMBIMPE, | Président ;                           |
| 2. M. Anaclet TSHIMBALANGA,            | 1 <sup>er</sup> Vice-président ;      |
| 3. M. l'Abbé Henri TSHIPAMBA MUKALA,   | 2 <sup>ème</sup> Vice-président ;     |
| 4. M. Richard LUNKAMBA,                | Rapporteur ;                          |
| 5. Mme Victorine MANGA,                | 1 <sup>er</sup> Rapporteur Adjoint ;  |
| 6. Sr Alphonsine TSHITAKABADILA,       | 2 <sup>ème</sup> Rapporteur Adjoint ; |
| 7. Mgr Paul TSHIMANGA MUNSANTU,        | 3 <sup>ème</sup> Rapporteur Adjoint.  |

**D.6. COMITE PROVINCIAL DE LA CVR/ KASAI ORIENTAL**

- |                                    |                                     |
|------------------------------------|-------------------------------------|
| 1. Mme Marie Thérèse MUISANGIE,    | Présidente ;                        |
| 2. M. Jean-René KABASELE JIBIKILA, | 1 <sup>er</sup> Vice- Président ;   |
| 3. Mme Jackie DIKAHU MUYA,         | 2 <sup>e</sup> Vice-Président;      |
| 4. M. Célestin MBAYA MBABU,        | Rapporteur ;                        |
| 5. Mme Sophie NGOLO KAUMBU,        | 1 <sup>e</sup> Rapporteur Adjoint;  |
| 6. Mme Christine KAMUANYA MULUMBA, | 2 <sup>e</sup> Rapporteur Adjoint ; |

**D.7. COMITE PROVINCIAL DE LA CVR/ KATANGA**

- |                                   |                                     |
|-----------------------------------|-------------------------------------|
| 1. M. l'Abbé Claude KALABA,       | Président ;                         |
| 2. Me Joseph KONGOLO Wa MOMAT,    | 1 <sup>er</sup> Vice- Président ;   |
| 3. Pasteur MUTOMBO ILUNGA KIMBA,  | 2 <sup>e</sup> Vice-président;      |
| 4. C.T. MBUYU KAZADI- A- HAMBABA, | Rapporteur ;                        |
| 5. Mme Marie- Jeanne MBUYU,       | 1 <sup>e</sup> Rapporteur Adjoint;  |
| 6. Mme Yvonne MWEWA,              | 2 <sup>e</sup> Rapporteur Adjoint ; |
| 7. Mme Célestine LUBABA,          | 3 <sup>e</sup> Rapporteur Adjoint.  |

**D.8. COMITE PROVINCIAL DE LA CVR/ VILLE DE KINSHASA**

- |   |                                   |
|---|-----------------------------------|
| 1) Pasteur Norbert KUYALA MULUDIKA,     | Président ;                       |
| 2) Mme Claudine TAYAYE MUYALA BIBI,     | 1 <sup>er</sup> Vice- Président ; |
| 3) M. Roger BOMPUKU BOLAFI,             | 2 <sup>e</sup> Vice-Président;    |
| 4) M. Jean- Baptiste BISELELE TSHIKELE, | Rapporteur ;                      |

- |                               |                                     |
|-------------------------------|-------------------------------------|
| 5) Mme Clotilde BIUMA KABEYA, | 1e Rapporteur Adjoint;              |
| 6) Mlle FALLU SELUA,          | 2 <sup>e</sup> Rapporteur Adjoint ; |
| 7) M. MBUMBA TSHIMANKINDA,    | 3 <sup>e</sup> Rapporteur Adjoint.  |

**D.9. COMITE PROVINCIAL DE LA CVR/ MANIEMA**

- |                                   |                                     |
|-----------------------------------|-------------------------------------|
| 1. Pasteur SHABANI AMISI,         | Président ;                         |
| 2. Mme Antoinette KIBAMBA KUNGWA, | 1 <sup>er</sup> Vice- Président ;   |
| 3. Mme ASANI MWANVUA,             | 2e Vice-Président;                  |
| 4. C.T. AMURANI ARUNA,            | Rapporteur ;                        |
| 5. M. Albert MASIMANGO MWAMBA,    | 1e Rapporteur Adjoint;              |
| 6. Mgr. Joseph BITINGO LUSAMBYA,  | 2 <sup>e</sup> Rapporteur Adjoint ; |
| 7. Mme Albertine WAKUSOMBA,       | 3 <sup>e</sup> Rapporteur Adjoint.  |

**D.10. COMITE PROVINCIAL DE LA CVR / NORD- KIVU**

- |                                      |                                    |
|--------------------------------------|------------------------------------|
| 1. M. Thomas d' Acquin MUITI LUANDA, | Président;                         |
| 2. Mme Isabelle TSONGO LAINI,        | 1 <sup>er</sup> Vice- Président ;  |
| 3. Rév Manassé MBUSA,                | 2e Vice-président;                 |
| 4. Mme Dr. Marie NKINAMUBANZI,       | Rapporteur ;                       |
| 5. M. MAUNDU BWENGE DJENTO,          | 1e Rapporteur                      |
| 6. M. Norbert BYANIKIRO WETE,        | 2e Rapporteur Adjoint;             |
| 7. Hadji LUBAGA MWANAKEMBE,          | 3 <sup>e</sup> Rapporteur Adjoint. |

**D.11. COMITE PROVINCIAL DE LA CVR / PROVINCE ORIENTALE**

- |                                       |                                     |
|---------------------------------------|-------------------------------------|
| 1. Mgr. Corneille NONZIODANE MARONZI, | Président ;                         |
| 2. M. Emile-Didier GELENGI,           | 1 <sup>er</sup> Vice- Président ;   |
| 3. Mme Béatrice UZELE,                | 2e Vice-président;                  |
| 4. M. Jean-Claude ESUKA ALFANI,       | Rapporteur ;                        |
| 5. M. SUMAILI BULONGO,                | 1e Rapporteur Adjoint;              |
| 6. M. Dismas KITENGE,                 | 2 <sup>e</sup> Rapporteur Adjoint ; |
| 7. Mme Angélique MAUWA,               | 3 <sup>e</sup> Rapporteur Adjoint.  |

**D.12. COMITE PROVINCIAL DE LA CVR/ SUD- KIVU**

- |                                    |                                      |
|------------------------------------|--------------------------------------|
| 1. M. Benjamin KITHONGO WENGA,     | Président;                           |
| 2. Mme Josée KUSINZA NYENYEZI,     | 1 <sup>er</sup> Vice- Président;     |
| 3. Cheikh ASSUMANI KASONGO,        | 2e Vice-président;                   |
| 4. M. Joseph LWABAGUMA MUSAKA,     | Rapporteur ;                         |
| 5. Mme Liliane BASIKA WAKUSOMBA,   | 1e Rapporteur Adjoint;               |
| 6. M. Cyprien BIRHINGINGWA MUGABO, | 2 <sup>e</sup> Rapporteur Adjoint ;  |
| 7. Pasteur MUSAGWA BIGANGU,        | 3 <sup>ème</sup> Rapporteur Adjoint. |

Quant aux Comités Locaux, ceux-ci seront également constitués, mutatis mutandis, conformément à l'article 84 du Règlement Intérieur.

Concrètement, le Comité Local pourra être composé de quatre membres dont un Président, un Vice- Président, un Rapporteur et un Rapporteur Adjoint.

Trois Comités Locaux sont déjà constitués. Il s'agit du Comité Local d'Uvira, de Rutsuru et celui de Kalemie.

## **1. COMITE LOCAL D'UVIRA**

- |                                      |                     |
|--------------------------------------|---------------------|
| 1. Mme Jeanne d'Arc CHAKUPEWA,       | Présidente ;        |
| 2. M. MUSHONIO BANYIMWIRE wa RUSATI, | Vice Président ;    |
| 3. M. MAKENDA MWENEBATU,             | Rapporteur ;        |
| 4. M. Amon MBERWA,                   | Rapporteur Adjoint. |

## **2. COMITE LOCAL DE RUTSURU**

- |                             |                     |
|-----------------------------|---------------------|
| 1. M. MANGAIKO KIBIRA Isaac | Président ;         |
| 2. Mme Brigitte KAHAMBU     | Vice Président ;    |
| 3. M. GASHAMBA Innocent     | Rapporteur ;        |
| 4. M. MBWIRABUNVA Bernard   | Rapporteur Adjoint. |

## **3. COMITE LOCAL DE KALEMIE**

- |                                       |                     |
|---------------------------------------|---------------------|
| 1. M. Abbé David LUHAKA,              | Président ;         |
| 2. Mme Leocadie BUYAMBA KIPOKA,       | Vice Président ;    |
| 3. M. KASEMBA RAMAZANI,               | Rapporteur ;        |
| 4. M. Paul Dieudonné KALUME BILONDA ; | Rapporteur Adjoint. |

Les membres des Comités Locaux ont été sélectionnés sous la supervision des Bureaux des Comités Provinciaux .

### **1.6.2. DU FONCTIONNEMENT DE LA CVR**

#### **1.6.2.1 De la Plénière.**

L'Assemblée Plénière de la Commission Vérité et Réconciliation se réunit régulièrement en session ordinaire une fois par mois et en session extraordinaire selon les circonstances à son siège, à Kinshasa, sur convocation du Président de la Commission Vérité et Réconciliation.

Sept jours avant la tenue de la Session, le Président convoque la plénière par écrit avec proposition de l'ordre du jour.

L'Assemblée Plénière siège valablement à la majorité absolue de ses membres, soit au moins 11 membres. La présence des membres est physique, individuelle et obligatoire. Un registre de présence mis à la disposition des participants est signé séance tenante.

Si le quorum n'est pas atteint, il est dressé un procès verbal de carence et une nouvelle invitation est envoyée aux membres dans les conditions requises. L'Assemblée ainsi convoquée se réunit quelque soit le nombre des participants présents et ses décisions sont d'application pour tous les membres.

Toute question soumise à la Commission Vérité et Réconciliation est orientée vers l'organe compétent. Quant aux dispositions relatives aux délibérations, la plénière prend ses décisions par vote au scrutin secret ou à mains levées au cours d'une séance. Si le quorum n'est pas atteint, les décisions sont prises au cours de la séance subséquente, à la majorité absolue des membres présents. En cas d'égalité de voix au premier et ensuite au deuxième tour de scrutin, la voix du Président de la CVR est prépondérante. En dehors de cette exception, tous les membres de la CVR ont un droit de vote égal. Toutefois, le consensus s'applique au premier plan dans la prise des décisions.

Les décisions ainsi que les recommandations arrêtées en plénière sont enregistrées à part en vue d'en assurer le suivi.

Une commission ad hoc est chargée de cette tâche.

Les travaux de l'Assemblée plénière font l'objet des procès verbaux. Les P.V. des réunions sont amendés et adoptés par la plénière lors des sessions ultérieures. Ils sont signés par le Président et le Rapporteur.

L'Assemblée plénière peut inviter à ses travaux toute personne étrangère à celle-ci à titre consultatif. Les personnes étrangères invitées à divers titres ne participent pas au vote.

#### **1.6.2.2 Du Bureau.**

Le Bureau se réunit à la majorité absolue de ses membres, soit au moins 5 membres. Il se réunit une fois par semaine, et chaque fois que les circonstances l'exigent. La présence est physique, individuelle et obligatoire.

Si le quorum n'est pas atteint, il est dressé un procès verbal de carence et une nouvelle invitation est adressée aux membres dans les conditions requises. Le Bureau ainsi convoqué se réunit quelque soit le nombre des participants présents et ses décisions sont d'application pour tous les membres du Bureau.

Le Bureau statue par voie de décisions sur les matières de sa compétence par consensus ou à défaut, par vote à la majorité absolue de ses membres présents.

Chaque membre du Bureau assure, en plus de sa fonction principale, d'autres tâches administratives pour le bon fonctionnement de la CVR. C'est ainsi que :

- Le Président dirige le Bureau et coordonne l'ensemble des activités de la Commission Vérité et Réconciliation, il dirige les deux Commissions Spéciales de la CVR ;
- Tous les Vice Présidents assistent le Président dans ses attributions et le remplacent en cas d'empêchement selon l'ordre de préséance ;
- Le Premier Vice Président est chargé de l'Administration et de la gestion des ressources humaines de la CVR, le Deuxième Vice-Président est le porte parole et chargé des relations publiques de la CVR. Pour sa part, le troisième Vice-Président est chargé de la Planification des activités de la CVR.
- Quant au Rapporteur, il est chargé de l'organisation des activités de la CVR, il élabore les P.V des séances plénières et du Bureau. Les Rapporteurs Adjoints assistent le Rapporteur dans l'exercice de ses attributions.
- Le Premier Rapporteur Adjoint est chargé de la logistique ainsi que l'approvisionnement ;
- Le Deuxième Rapporteur Adjoint est chargé des Finances ;
- Le Troisième Rapporteur Adjoint est chargé de la préparation et du suivi des missions de la CVR.

#### **1.6.2.3. Des Commissions Spéciales.**

Il existe deux Commissions Spéciales :

- Commission Spéciale Vérité et
- Commission Spéciale Réconciliation.
- Les réunions de ces deux Commissions Spéciales sont sanctionnées par des procès verbaux signés conjointement par leurs secrétaires respectifs et le président de la CVR qui les signe.
- Ils sont enregistrés et numérotés de suite.



#### **I.5.2.4. Des Comités Provinciaux et Locaux.**

- Les Comités Locaux reçoivent les dossiers des plaintes, les enregistrent et les transmettent aux Comités Provinciaux. Ceux-ci font rapport au Bureau qui, après approbation de la plénière, charge l'organe indiqué de la suite des travaux et lui précise les orientations à suivre ;
- Les Comités Provinciaux et Locaux rendent compte mensuellement de l'évolution des dossiers en leur possession au Bureau avec copie pour information à la Section concernée. Les procès verbaux des auditions sont établis et consignés dans un registre et une copie est transmise au Bureau de la CVR ;
- Les enquêtes sont diligentées par la plénière, les Comités Provinciaux et Locaux sur proposition de la section concernée ;
- Les Comités Provinciaux et Locaux ou les Commissions Spéciales proposent à la plénière, un rituel de la cérémonie de réconciliation, après consultation des parties ;
- Les demandes d'amnistie sont recevables devant les Comités Provinciaux et Locaux. Les Comités Provinciaux transmettent les dossiers avec avis et considérations au Bureau qui, à son tour saisit la Plénière pour avis. Les Comités Provinciaux réservent copie à la Commission Spéciale.

## **DEUXIEME CHAPITRE :**

### **ACTIVITES DE L'EXERCICE 2003.**

#### **II. 1. RAPPORT NARRATIF**

La Commission Vérité et Réconciliation aussitôt instituée par le Dialogue Inter – Congolais telle que prévue par l'Accord Global et Inclusif ainsi que par la Constitution de la Transition, a effectivement commencé ses activités au mois d'août 2003.

##### **II.1.1. DES ACTIVITES ADMINISTRATIVES**

Elles ont été marquées par :

- l'élaboration de la proposition de l'avant-projet de la loi organique de la Commission, du document sur la vision et les stratégies de l'Institution ainsi que du budget 2003 ;
- de nombreux contacts et démarches pour l'acquisition des locaux et de leur équipement et le déblocage des émoluments des membres du Bureau ainsi que ceux des membres du Cabinet de la Commission ;
- l'organisation des réunions de service ;

##### **II.1.2. ATELIERS**

Au cours du deuxième semestre de l'année 2003, le Bureau de la Commission a organisé deux ateliers que nous présentons dans les tableaux numéros 1 et 2.

##### **II.1.3. MISSIONS**

- **II.1.3.1. MISSION D'ETUDE ET D'ECHANGE D'EXPERIENCES**

Dans le souci de bien asseoir ses services et réaliser ses activités, la Commission Vérité et Réconciliation a donné priorité au renforcement des capacités de ses membres par des échanges d'expériences avec les pays qui ont organisé des CVR chez eux. C'est ainsi qu'elle a effectué un voyage en Afrique du Sud. Cfr. tableau numéro 3.

- **II.1.3.2. MISSION DE RECHERCHE DE FINANCEMENT**

La Commission Vérité et Réconciliation étant encore jeune et sans moyens, devait fournir des efforts en vue de trouver un complément aux frais alloués par le Gouvernement pour son fonctionnement. C'est dans ce cadre, qu'elle a effectué un voyage en Europe à la fin de l'année 2003.

Les tableaux ci-après présentent les données en rapport aux ateliers organisés et missions effectuées par la Commission.

## II.2. ATELIERS

**Tableau n° 1**

<b>N°</b>	<b>DATE</b>	<b>LIEU</b>	<b>OBJECTIF</b>	<b>PARTICIPANTS</b>	<b>RESULTAT</b>
1.	Du 28 au 29 juillet 2003	Centre d'Accueil Protestant (CAP).	- Harmonisation des propositions de l'avant- projet de loi organique.	- Les membres de la CVR ; - Les délégués de : <ul style="list-style-type: none"> <li>• WOPPA.</li> <li>• Confessions religieuses ;</li> <li>• Université de Kinshasa ;</li> <li>• Université de CEPROMAD et du CENADEP.</li> </ul>	L'adoption à l'unanimité d'un texte harmonisé en tant que seul texte et unique avant- projet de loi organique de la Commission Vérité et Réconciliation.

**Tableau n° 2**

<b>N°</b>	<b>DATE</b>	<b>LIEU</b>	<b>OBJECTIF</b>	<b>PARTICIPANTS</b>	<b>RESULTAT</b>
02	Du 22 au 23 août 2003	Centre d'Accueil Protestant (CAP).	Intégrer les préoccupations des experts internationaux et des partenaires étrangers dans le Projet de loi organique de la CVR	- Les membres de la CVR - Les délégués de : <ul style="list-style-type: none"> <li>• ICTJ.</li> <li>• IJR</li> <li>• GIPBC</li> <li>• Law Group</li> <li>• La Voix de Sans Voix</li> <li>• ASADHO</li> <li>• RCD</li> <li>• RCD/N</li> <li>• MAI-MAI</li> <li>• Gouvernement</li> <li>• Ambassade de Belgique.</li> </ul>	Intégration des préoccupations majeures des experts internationaux et des partenaires étrangers dans l'avant-projet de loi organique de la CVR.

### **II.3. MISSION D'ETUDE ET D'ECHANGE D'EXPERIENCES**

*Tableau n° 3*

<b>N°</b>	<b>LIEU ET DATE</b>	<b>DELEGATION</b>	<b>OBJECTIF</b>	<b>RESULTAT</b>
1.	Afrique du Sud.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mgr Dr Jean-Luc KUYE-NDONDO Wa Mulemera ;</li> <li>- M.Benjamin SERUKIZA ;</li> <li>- Mme Rose MIKA;</li> <li>- M.CHOMACHOMA.</li> </ul>	- S'inspirer de l'expérience sud-africaine sur la Commission Vérité et Réconciliation.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Partage de l'expérience sud-africaine par les membres de la CVR de la République Démocratique du Congo.</li> </ul>

### **II.4. MISSION DE RECHERCHE DE FINANCEMENT.**

*Tableau n° 4*

<b>N°</b>	<b>LIEU ET DUREE</b>	<b>DELEGATION</b>	<b>OBJECTIF</b>	<b>RESULTATS</b>
	Allemagne, Suède, Norvège et Belgique du 20/11/ au 11/12/2003.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mgr Dr Jean-Luc KUYE-NDONDO ;</li> <li>- M. YAKA SWEDY ;</li> <li>- M. MUSIMWA;</li> <li>- M. CHOMACHOMA.</li> </ul>	- Contact avec les bailleurs pour le financement des activités de la Commission.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La prise en charge de la campagne de vulgarisation dans les 3 provinces de l'Est par Norwegian Church, Aid (NCA) Nord et Sud-Kivu et Province Orientale,</li> <li>- Don d'une trentaine des ordinateurs par l'Eglise Protestante de Belgique,</li> <li>- Assistance financière par EED d'Allemagne (Evangelischer Entwicklungsdienst).</li> </ul>

## II.5. RAPPORT FINANCIER

La Commission Vérité et Réconciliation a fonctionné pour la réalisation de sa mission avec des fonds lui accordés par l'Etat Congolais, ses Partenaires et ses Bailleurs.

### 1. Tableau Financier.

Tableau n° 5

N°	Institution Financière/Bailleurs de Fonds	Fonds Libérés 3 mois	Dépenses Effectuées	Observations
01	Etat Congolais.	52.000.000 FC	52.000.000 FC	- Rémunérations : 26.341.260 FC - Frais de Fonctionnement : 4.200.000 FC - Frais d'installation : 1.872.000 FC - Frais de trois missions : • RSA (octobre 2003) ; Europe (novembre 2003) et Bukavu (décembre 2003) = 15.303.900 FC - Titres de voyage : 4.282.840 FC
02	NORVEGIAN CHURCH AID (NCA).	44.000 \$ US	44.000 \$ US	- Financement des activités de vulgarisation dans les provinces du Sud Kivu (Bukavu) : 22.000 \$us, Nord Kivu (Goma) : 11.000 \$us et Province Orientale (Kisangani) : 11.000 \$ us. Ces fonds ont été gérés et justifiés par l'ECC/Sud-Kivu.
03	EVANGELISCHE R ENTWICK DUNGSDIEST (EED).	37.000 Euros	37.000 Euros	- Financement des activités de vulgarisation ainsi que le paiement des indemnités aux membres de la Plénière dont : • Coordination, Consultation et Vulgarisation : 15.000 € • Fournitures, Communications, Frais bancaires et Audit (Charges diverses) : 2000 € • Indemnités des frais (membres de la plénière) : 18.000 € Frais de Gestion partenaires : 2000 €

<b>TOTAL :</b>	<b>52.000.000 FC</b>	<b>52.000.000 FC</b>
	<b>44.000 \$</b>	<b>37.000 €</b>

## **Conclusion.**

La Commission Vérité et Réconciliation a démarré ses activités avec beaucoup de difficultés : elle n'avait pas un cadre pour travailler, ni de textes juridiques, elle ne disposait pas de ressources humaines, matérielles et financières suffisantes.

A peine installée, elle a engagé des consultations et a impliqué toutes les Institutions de la Transition et divers partenaires dont les Associations de la Société Civile pour l'élaboration de la proposition de l'avant-projet de la loi organique portant son organisation, ses attributions et son fonctionnement. Cela s'est fait dans le cadre de plusieurs ateliers organisés à cet effet.

Le souci qui a animé la Commission Vérité et Réconciliation depuis le début était de restituer à cette Commission sa nature d'Institution réellement citoyenne et de s'ouvrir au monde pour réaliser sa mission avec le concours et l'apport de tous, étrangers comme nationaux. C'est le sens des missions réalisées auprès de ces partenaires.

**TROISIEME CHAPITRE :  
ACTIVITES DE L'EXERCICE 2004.**

**III.1 : Rapport *narratif***

Pour lui permettre de réaliser sa mission, conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi organique, la Commission Vérité et Réconciliation a réalisé différentes activités dont les missions de service et les ateliers.

**III.2. Missions :**

**III.2.1. A l'intérieur du pays.**

Dès son installation, il s'est manifesté un réel besoin d'une large diffusion des objectifs, du mandat et de la mission de la CVR afin de favoriser son implantation à travers le pays et l'implication de toutes les couches de la population à l'élaboration de la Loi Organique devant la régir.

C'est dans ce cadre qu'elle a réalisé des missions de:

- vulgarisation et contact avec les organisations de base.
- sélection des Commissaires
- pacification et cohabitation interethnique.

**III.2.2. MISSIONS DE VULGARISATION ET DE CONTACT AVEC LES  
ORGANISATIONS DE BASE.**

Comme évoqué ci-haut, ces missions avaient pour objectif de faire connaître la Commission à la base, de faire participer activement la population à l'élaboration de sa loi organique afin de faciliter son appropriation par elle.

Le tableau numéro 6 ci-dessous retrace le lieu, la durée, la composition des délégations, les résultats obtenus ainsi qu'une observation si nécessaire.

**III.3. MISSION DE VULGARISATION ET CONTACT AVEC LES ORGANISATIONS DE BASE.**

**Tableau n° 6**

N°	LIEU ET DUREE	DELEGATION	RESULTAT
1.	BUKAVU –UVIRA - FIZI Janvier 2004	. Mgr Dr J.L. KUYE NDONDO . M. Claude OLENGA . M. CHOMA CHOMA . M. Paul –NDONDO	Appropriation de la CVR par la base.
2.	GOMA Du 06 au 15 /04/2004	. Mgr Dr J.L KUYE NDONDO . Prof.NGOMA BINDA . M. Victor CHOMACHOMA . M. Paul NDONDO	Participation active aux séances de travail par les autorités politico- administratives et militaires, des confessions religieuses, de la société savante, des associations féminines, des ONG des droits de l’homme, la FEC.
3.	ISIRO DU 01 au 15 /05/2004	. M Claude OLENGA . Mme Vickie BUBOYO . Me ITOLE MAYELE . Mlle Elysée MAGO OZINGO	Idem
4.	KISANGANI Du 18 au 25/05/2004	. Mgr J.L KUYE NDONDO . M. YAKA SWEDY KOSCO . M. MUSIMWA BISHARHWA . M. Victor CHOMACHOMA . M. Dieu donné KALANGWA . M.Emile MISHOMA	Idem
5.	LUBUMBASHI Du 03 au 17 /09/2004	. Prof NGOMA . M. MBAMBI . M. John KASUKU . M. John MUDEBO . M. Innocent PFUNZI . Mme Fatou DIBALA	Idem



### III.4. MISSIONS DE PRESELECTION DES AUTRES MEMBRES DE LA CVR

En vue de compléter l'effectif de ses membres conformément à la loi Organique, en son article 9 al.3, la Commission Vérité et Réconciliation a effectué des missions de présélection des autres membres de la CVR dans toutes les provinces.

Le tableau ci-dessous retrace le lieu, la durée, la composition de différentes délégations et les résultats obtenus.

**Tableau n°7**

<b>N°</b>	<b>LIEU ET DATE</b>	<b>DELEGATION</b>	<b>RESULTATS : nombre des sélectionnés</b>	<b>OBSERVAT ION</b>
01	MBANDAKA Du 04 au 07/11/2004	M. Partiel MUSIMWA M. Axel AMANI BUROKO	4	
02	GBADOLITE Du 08 au 11/11/2004	M. Partiel MUSIMWA M. Axel AMANI BUROKO	4	
03	BUKAVU Du 04 au 07/11/2004	M Claude OLENGA Mlle Eulalie SAFI MULAMBA	7	La Société Savante n'a présenté qu'un candidat.
04	GOMA u 08 au 11/11/2004	M Claude OLENGA Mlle Eulalie SAFI MULAMBA	5	Les Conf. Relig. n'avaient pas présenté des candidats.
05	KISANGANI Du 04 au 07/11/2004	Mme Vickie BUBOYO Elysée MAGO	8	
06	BUNIA Du 08 au 11/11/2004	Mme Vickie BUBOYO Elysée MAGO	1	On avait besoin d'une seule personne.
07	MATADI Du 04 au 08/11/2004	Prof. NGOMA BINDA M.MBAMBI	8	
08	MBUJI-MAYI Du 11 au 15/11/2004	Mme Marie-Rose MIKA Abbé Augustin MADIMBA	8	
09	KANANGA Du 15 au 22/11/2004	Mme Marie-Rose MIKA Abbé Augustin MADIMBA	8	
10	KINDU Du 06 au 11/11/2004	M. YAKA SWEDY KOSCO M. Dieudonné KALANGWA	8	

11	KINSHASA Du 11 au 16/11/2004	Mgr Dr Jean-Luc KUYE- NDONDO Me Dieudonné KYALANGALILWA M. Victor CHOMACHOMA M. Paul NDONDO	8	
12	KIKWIT Du 11 au 16/11/2004	M. Partiel MUSIMWA M. MONGA KASONGO	8	Un réaménagement ultérieur à ramener les sélectionnés à Bandundu.
13	LUBUMBASHI Du 11 au 16/11/2004	M. Benjamin SERUKIZA M. Roger RAMAZANI M. Daniel MUNYAKAZI	8	

### **III.5. MISSIONS DE PACIFICATION ET DE COHABITATION INTER-ETHNIQUE.**

La nécessité de préserver à tout prix l'équilibre politique précaire obtenu après de laborieuses négociations ayant abouti à la signature de l'Accord Global et Inclusif à Sun City, en Afrique du Sud, a amené la CVR à privilégier, pendant cette période de Transition, des actions tendant à apaiser les esprits des populations et des acteurs politiques, à rétablir un climat de confiance mutuelle entre différentes communautés et à encourager la pacifique cohabitation inter-ethnique conformément à l'art.7 pt g de la Loi Organique portant Organisation, Attributions et Fonctionnement de celle-ci.

C'est dans ce contexte que s'inscrivent différentes missions effectuées au Sud-Kivu, au Nord-Kivu, au Katanga et en Tanzanie, au camp des réfugiés Congolais.

Le tableau numéro 8 reprend ces différentes missions en indiquant les lieux et la durée de leur réalisation, la composition de différentes délégations et les résultats obtenus.

### III.6. MISSIONS DE PACIFICATION ET DE COHABITATION INTERETHNIQUE

Tableau n° 8

N°	LIEU ET DATE	DELEGATION	RESULTAT	OBSERVATION
1	BUKAVU Du 26 mai au 09/06/2004	. Mgr Dr JL KUYE NDONDO . M. Benjamin SERUKIZA . M. Victor CHOMACHOMA . M. Paul NDONDO . M. Daniel MUNYAKAZI	- Pacification et apaisement des esprits à la suite de l'occupation de la ville de Bukavu par les mutins conduits par Col. Mutebutsi et le Gén Nkundabatware du 26 au 29 /05/2004.	
2	MINEMBWE Du 20 au 30/06/2004	. Mgr Dr.J.L.KUYE-NDONDO . M. YAKA SWEDI KOSCO . M. Victor CHOMACHOMA	- Apaisement des esprits et des tensions.	
3	BUKAVU-UVIRA- KALEMIE DU 14 au 27 /07/2004	. Mgr Dr.J-L KUYE-NDONDO . M. YAKA SWEDY . M. MUSIMWA BISHARWA . Mme Vickie BUBOYO . M. KALANGWA . M. Axel AMANI BUROKO . Prof NSAMAN-O-LUTU . M. Victor CHOMACHOMA . M. SERUKIZA Benjamin  <b><u>Personnes ressources</u></b> . Hon. MAHANO-GE-MAHANO . Hon.Enock RUBERANGABO . Mgr. GWAMUHANYA	- Sensibilisation au retour des réfugiés Banyamulenge et rapprochement pacifique entre les différentes ethnies venant du Rwanda et de Burundi.  - Pacification et rapprochement des différentes ethnies.	

*Rapport final de la Commission Vérité et Réconciliation de la République Démocratique du Congo*

		<ul style="list-style-type: none"> <li>. M. Joseph KILUBA</li> <li>. M. LUMBU MUHIYA</li> <li>. Colonel ASSONY</li> <li>. M. LUBUNGA BYA OMBE</li> <li>. M. Patrick KYUNGU</li> <li>. M. Manassé RWIMBIKA Müller</li> </ul>		
4	<p>BUKAVU–UVIRA- KALEMIE Du 19/09/AU 1/10/2004</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Mgr Dr. JL KUYE NDONDO</li> <li>. M. Dieu Donné KYALANGALIWA</li> <li>. M. Victor CHOMACHOMA</li> <li>. Mme Francine KAJYAMBERE</li> <li>. M. KASONGO YA NGONGO</li> <li>. M. Paul NDONDO</li> </ul> <p><b><u>Personnes ressources</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Mgr GWAMUHANYA</li> <li>. Cap.ZAMU</li> <li>. MWAMI NAKAZIBA</li> <li>. M. KAMANDA WA KAMANDA</li> <li>. M. Manassé Rwimbika Muller</li> </ul>	- Les réfugiés Congolais du Rwanda, et du Burundi sont sensibilisés et sont convaincus de retourner au pays.	

### **III.7. MISSIONS A L'EXTERIEUR DU PAYS**

La Commission Vérité et Réconciliation étant une première dans l'environnement politique congolais, il s'est avéré nécessaire pour cette nouvelle structure d'initier des missions à l'extérieur du pays en vue d'échanger les expériences, de s'outiller davantage, de comprendre et mesurer l'ampleur de sa tâche, de discerner les difficultés éventuelles de parcours et voire d'appréhender les solutions de mise en œuvre utilisées par ces pays.

Cela a permis à la Commission d'identifier ses besoins en formation ou études, en expertise et en renforcement des capacités et en recherche des financements : objet de différentes missions.

#### **III.7.1. Missions d'études et d'échanges d'expériences**

Vu la spécificité et la délicatesse des matières à traiter pour la Commission Vérité et Réconciliation conformément à l'article 8 de la loi Organique, il s'est avéré impérieux de réaliser des missions d'études et d'échanges d'expériences à l'extérieur.

Le tableau n°9 suivant reprend les différentes missions en spécifiant le lieu et la durée, la composition des délégations ainsi que les résultats obtenus.

### **III.8. MISSIONS D'ETUDE ET D'ECHANGE D'EXPERIENCES**

**Tableau n° 9**

<b>N°</b>	<b>LIEU ET DATE</b>	<b>DELEGATION</b>	<b>RESULTAT</b>	<b>OBSERVATION</b>
1	STRASBOURG (France) Du 03/07/au 07/08/2004	. Mme Rose MIKA	Participation aux travaux de la 35 <sup>em</sup> session annuelle d'enseignement en Droit International et en Droit comparé des Droits de l'homme.	
2	CAPE TOWN Du 28/10 au 7/11/2004	. Mgr JL KUYE-NDONDO . Mme Vickie BUBOYO . Me Dieudonné KYALANGALILWA . Prof NSAMAN-O-LUTU . M. John KASUKU . M. Victor CHOMACHOMA	Préparation du séminaire sur le renforcement des capacités des membres de la CVR.	
3	CAPE TOWN Du 2 au 9 /11/2004	. Mgr Dr JL KUYE-NDONDO . M. Benjamin SERUKIZA . M. Victor CHOMACHOMA . M. John KASUKU	Partage fructueux de l'expérience Sud africaine aux membres de la délégation.	

### **III.8.1. MISSIONS DE RECHERCHE DE FINANCEMENT**

Comme l'apport de l'Etat Congolais au Budget de fonctionnement de la Commission Vérité et Réconciliation s'avérait insuffisant, le Bureau avait pris l'initiative de contacter divers partenaires en vue de venir en aide à cette nouvelle structure.

Une forte action de sensibilisation et de lobbying a été menée auprès des partenaires et bailleurs de fonds afin d'obtenir un soutien financier.

Le tableau synoptique n°10 ci-après relève la durée et le lieu de la mission, la composition de la délégation et le résultat obtenu.

**Tableau n° 10**

<b>N°</b>	<b>LIEU ET DATE</b>	<b>DELEGATION</b>	<b>RESULTAT</b>
01	- Norvège - Suède - Belgique	Mgr JL KUYE-NDONDO M. YAKA SWEDY KOSCO M. Partiel MUSIMWA M. Victor CHOMACHOMA	Engagement des Partenaires étrangers de soutenir la CVR (NCA, EED, Eglise Protestante)

Toutes ces missions, tant au niveau national qu'international, ont eu un impact réel et positif non seulement sur l'avancement des travaux de la Commission mais aussi sur la réalisation de certains objectifs assignés à la CVR.

### **III.9. ATELIER DE REFLEXION SUR LE CADRE LEGAL DE LA CVR.**

Il s'est tenu à Kinshasa, Capitale de la RDC, du 25 au 28 /02/2004, un atelier auquel avaient pris part des délégués de toutes les provinces du pays ainsi que des Institutions de la Transition et des experts internationaux.

Cet atelier avait entre autre objectif de réfléchir sur le cadre d'élaboration de la future loi organique de la CVR et de susciter un dialogue et une réflexion nationale.

Plusieurs partenaires ont appuyé cet atelier à savoir :

- MONUC;
- HCDH;
- Canada;
- Grande Bretagne ;
- Belgique ;
- Suisse;
- Usaid;
- Global Rights;
- ICTJ ;
- PNUD.

Le résultat obtenu à la fin de cet atelier fut la prise en compte du consensus dégagé par l'Assemblée Nationale qui avait aussi participé aux travaux de cet atelier.

Le tableau synoptique ci-après indique le lieu et la date de la tenue de l'atelier, les participants et les résultats obtenus.

**Tableau n° 11**

N°	LIEU ET DATE	PARTICIPANTS	RESULTAT
01	Kinshasa Du 25 au 28/02/2004	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Membres de la CVR</li> <li>- MONUC</li> <li>- HCDH</li> <li>- USAID</li> <li>- ICTJ</li> <li>- PNUD</li> <li>- Global Rights</li> <li>- CANADA</li> <li>- GRANDE BRETAGNE</li> <li>- BELGIQUE</li> <li>- SUISSE</li> <li>- Assemblée Nationale</li> <li>- Sénat.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prise en compte par l'Assemblée Nationale du consensus dégagé par les participants sur l'avant-projet de loi Organique de la CVR.</li> </ul>

### III.10. RAPPORT FINANCIER

Les mêmes dispositions de l'article 51 de la loi organique ont été observées lors de cet exercice.

**Tableau n° 12**

N°	Institutions financières /Bailleurs de fonds	Fonds reçus	Dépenses effectuées	Observations
1	Etat Congolais	340.843.213 FC	340.843.213FC	Ce financement a servi pour le paiement des salaires, des frais de fonctionnement et ceux des missions. La CVR a fait un dépassement de l'ordre de 133.660.936 FC au delà de 207.182.277 FC prévus dans le budget.
2	NCA	15.000\$	15.000\$	Financement des activités de



Rapport final de la Commission Vérité et Réconciliation de la République Démocratique du Congo

				présélection des Commissaires dans toutes les Provinces y compris le District de l'Ituri.
3	RODHESIC	10.000\$	10.000\$	Financement des activités de vulgarisation et de pacification au Sud-Kivu (Bukavu).
4	CHRISTIAN AID	3.000\$	3.000\$	Financement de location de la salle lors de la restitution de la mission de la CVR à Minembwe (Sud-Kivu) au Grand Hôtel de Kinshasa.
05	Haut Commissariat aux Droits de l'Homme (HCDH)	15.000\$	15.000\$	Financement des activités de présélection des Commissaires en Provinces.
06	Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD)	5.000\$	5.000\$	Financement de l'atelier sur l'élaboration du projet de Règlement Intérieur de la CVR au Centre d'Accueil Kimbanguiste de Kinshasa.
<b>TOTAL</b>		340.843.213 FC 48.000 \$ US	340.843.213FC 48.000 \$ US	

Ce tableau financier renseigne que la CVR a bénéficié pour ses activités de l'exercice 2004 d'un montant total de 340.843.213 Francs Congolais et de 48.000 dollars.

## **QUATRIEME CHAPITRE : ACTIVITES DE L'EXERCICE 2005.**

### **IV.1. RAPPORT NARRATIF.**

La fin de l'exercice 2004 a connu un double événement important pour la Commission Vérité et Réconciliation. Il s'agit précisément de la présentation des 21 membres de la Commission par devant l'Assemblée Nationale pour leur entérinement et de leur prestation de serment devant la Cour Suprême de Justice.

Aussitôt après ce double événement, l'Assemblée Plénière de la Commission Vérité et Réconciliation a commencé à tenir sa première session ordinaire centrée essentiellement sur l'amendement et l'adoption du projet du Règlement Intérieur de la CVR.

La Plénière a poursuivi cette activité jusqu'à la déclaration, le 1<sup>er</sup> avril 2005, par la Cour Suprême de Justice de la conformité du Règlement Intérieur de la CVR à la Constitution de la Transition.

Par ailleurs, la CVR a réalisé d'autres activités telles que diverses missions et deux ateliers de renforcement des capacités de ses membres.

Il s'agit des missions de :

- vulgarisation de la CVR et contacts avec les organisations de base ;
- étude, échange d'expérience et renforcement des capacités ;
- pacification, médiation des conflits et éducation à la culture de la paix ;
- implantation de quelques comités provinciaux et locaux.

Les tableaux ci-après reprennent en synoptique toutes ces missions en indiquant les lieux et les durées de leur réalisation, la composition de différentes délégations et les résultats obtenus.

**IV.2. MISSION DE VULGARISATION DE LA CVR ET CONTACT AVEC LES ORGANISATIONS DE BASE**

**Tableau n° 13**

<b>N°</b>	<b>LIEU ET DUREE</b>	<b>DELEGATION</b>	<b>RESULTAT</b>	<b>OBSERVATION</b>
01	BUKAVU du 26 Janvier au 02 février 2005	Prof. NGOMA BINDA M. l'Abbé Bonaventure MIRINDI M. MBAMBI Conseiller MUDEBO Mme Pascaline NYOTA M. Charles MABOKO M. Innocent PFUTI	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mission et mandat de la CVR expliqués aux autorités politiques, administratives et militaires, aux confessions religieuses, à la société savante, aux Associations féminines, aux ONGs, à la FEC.</li> <li>- Appropriation de la CVR par la base.</li> </ul>	
02	UNIKIN 19 mai 2005	Prof. NGOMA BINDA M. Claude OLENGA Mme Vickie BUBOYO Me Béatrice DIVE Rde Sr Emérance MUKOMA Me Nicole MWAKA Mme Marie Léonie NDUNDU Mme Honorine BAUMA Mme MUNA BOBWA M. l'Abbé Bonaventure MIRINDI M. l'Abbé Nestor SALUMU Prof. NSAMAN-O-LUTU C.T. Frédéric BOLENDJELE Le personnel politique et d'appoint.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mission et mandat de la CVR expliqués à plus ou moins 250 membres de l'UNIKIN (Enseignants et étudiants).</li> </ul>	

### **IV.3. MISSIONS ET ATELIERS DE PACIFICATION ET DE COHABITATION INTER-ETHNIQUE**

*Tableau n° 14*

<b>N°</b>	<b>LIEU ET DUREE</b>	<b>DELEGATION</b>	<b>RESULTAT</b>
01	GOMA (Nord Kivu) du 26 janvier au 02 février 2005	Mgr Dr J. L KUYE-NDONDO M. Benjamin SERUKIZA M. Claude OLENGA Mme Vickie BUBOYO Mme Honorine BAUMA M. l'Abbé J.P MULOMBA Mme Béatrice DIVE Prof. Médard KAYAMBA M. Nicole MWAKA C.T. Frédéric BOLENDJELE M. Victor CHOMACHOMA M. MUKUNDE BANGALA M. Daniel MUNYAKAZI	Les communautés opposées du Nord-Kivu ont accepté de relancer les activités du barza intercommunautaire en vue de la cohabitation pacifique pour une paix durable.
02	BUNIA (ITURI) Du 23 au 31 mars 2005	Mgr JL KUYE-NDONDO M. Claude OLENGA C.T Frédéric BOLENDJELE Mme Béatrice DIVE Me D. KYALANGALILWA M. Victor CHOMACHOMA M. Benjamin ALANDA M. MUKUNDE MANGALA Mme FATOU DIBALA	Les Communautés de l'Ituri, victimes des exactions des groupes armés, ont accepté de dialoguer ; elles se sont engagées à sensibiliser leurs membres et à les engager à la tolérance mutuelle pour une paix durable.
03	MBUJI-MAYI Du 29 mai au 05 juin 2005	Mgr JL KUYE-NDONDO Prof. NGOMA BINDA M. Claude OLENGA Mme Vickie BUBOYO M. l'Abbé JP MULOMBA	Création d'un cadre de concertation par les Partis Politiques opérant à Mbuji-mayi, pour discuter de tous les problèmes qui se posent dans la province ; Engagement des Partis Politiques à assurer à leurs bases l'éducation à la culture de la paix ;

*Rapport final de la Commission Vérité et Réconciliation de la République Démocratique du Congo*

		Rde Sr Emérance MUKOMA Me MUANDA VUIDI M. FAKALE KITUVWE Mme FATOU DIBALA	Renoncement par les Partis Politiques à tout recours à la violence pour résoudre les conflits.
04	Nord-Kivu (Goma) du 21 au 28 octobre 2005	Mme Vickie BUBOYO Me Philippe MUANDA VUIDI Rde Sr Emérance MUKOMA Prof MAZIAMBO	Engagement des communautés de base à transcender toutes les barrières morphologiques pour consolider la cohabitation pacifique.
05	Sud Kivu du 21 octobre au 1 <sup>er</sup> novembre 2005	M. YAKA SWEDY Kosco C.T Frédéric BOLENDJELE Mme Marie Léonie NDUNDU Mme Honorine BAUMA M. Corneille MUBOYAYI	Installation du Comité Provincial de la CVR Sud-Kivu ;  Installation du Comité Local de la CVR Uvira ;  Les populations de Bukavu, Uvira, Makobola, Baraka Mboko et Fizi sensibilisées à la cohabitation pacifique  Accueil et réconfort moral des réfugiés congolais venus de la Tanzanie au centre de transit Musimbakye à Baraka.
06	Bunia du 26 au 30 octobre 2005.	M. Benjamin SERUKIZA Prof NSAMAN-O-LUTU Mme Béatrice DIVE	Engagement de différents leaders à s'impliquer décidément et efficacement dans la résolution des conflits en vulgarisant le message de paix à leurs bases respectives et en organisant les Barza intercommunautaires ainsi que les tables ronde entre Hema et Lendu avec l'appui de la CVR.  Installation du Comité CVR Ituri.
07	Kalemie du 29 Novembre au 06 Décembre 2005	M.Vickie BUBOYO M.l'Abbé Bonaventure MIRINDI Prof Médard KAYAMBA M.l'Abbé Claude KALABA Mme Marie Jeanne MBUYU M.Philemon SONGHILA, expert PNUD	Engagement des Communautés et différentes couches de la population à répercuter le message de paix à leurs bases respectives ; Installation officielle du Comité provincial de la CVR Katanga ; Sélection des membres du Comité local de la CVR Kalemie ;

*Rapport final de la Commission Vérité et Réconciliation de la République Démocratique du Congo*

			Installation officielle du Comité local de la CVR Kalemie.
08	Kindu du 1 <sup>er</sup> au 09 décembre 2005	Prof. NGOMA BINDA M. l'Abbé Nestor SALUMU  Mme Marie Léonie NDUNDU	Installation du Comité Provincial de la CVR Maniema  Etudiants sensibilisés pour leur implication dans la tenue pacifique des élections ;  Populations formées pour la consolidation de la paix.
09	Kisangani du 26 novembre au 03 décembre 2005	M. Claude OLENGA Me Nicole MWAKA Prof. MAZIAMBO, expert PNUD	Communauté de base sensibilisée et conscientisée à la cohabitation pacifique ;  Engagement des communautés de base à soutenir ensemble le processus électoral ;  Installation du Comité Provincial de la CVR Kisangani.
10	Bukavu, Minembwe, Muramvya, Uvira, Baraka, Fizi, Luvungi et Lubarika Du 23 novembre au 30 décembre 2005	Mgr Dr Jean-Luc KUYE-NDONDO M. Benjamin SERUKIZA M. YAKA SWEDY KOSCO Me Philippe MUANDA VUIDI Rde Sr Emérance MUKOMA Mme MUNA BOBWA M. Victor CHOMACHOMA Mme FATOU DIBALA M. MANGALA MUKUNDE M. Daniel MUNYAKAZI M. MULAMBA ABEDI	A Minembwe et à Muramvia : Réconciliation des militaires de Minembwe avec ceux de Muramvya qui jadis étaient ennemis ;  A Uvira, Baraka, Fizi, Luvungi et Lubarika : rétablissement d'un climat serein entre Commandants bataillon en exercice d'une part et entre ceux-ci et les ex-Commandants des brigades dissoutes d'autre part.

#### **IV.4. MISSION D'ETUDE, D'ECHANGE D'EXPERIENCE ET DE RENFORCEMENT DES CAPACITES**

*Tableau n° 15*

<b>N°</b>	<b>LIEU ET DUREE</b>	<b>DELEGATION</b>	<b>RESULTAT</b>
01	CAPE TOWN (AFRIQUE DU SUD) du 06 au 13 mars 2005	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les 21 membres de la plénière ;</li> <li>- 3 membres du personnel exécutif.</li> </ul>	Les membres de la CVR de la RDC sont formés à la gestion et au fonctionnement d'une CVR auprès de l'Institut pour la Justice et la Réconciliation.

#### **IV.5. SEMINAIRE-ATELIERS**

*Tableau n° 16*

<b>N°</b>	<b>LIEU ET DUREE</b>	<b>PARTICIPANTS</b>	<b>RESULTAT</b>	<b>OBSERVATION</b>
01	KINSHASA (Centre Kimbanguiste) du 28 juillet au 02 août 2005	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les 21 membres de la plénière</li> <li>- 22 membres venus des Provinces ;</li> <li>- 7 membres de la ville Province de Kinshasa.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les membres de la CVR sont formés aux techniques de prévention, de résolution des conflits, d'éducation à la culture de la paix.</li> </ul>	
02	KINSHASA (Centre Lasallien) Du 31 octobre au 05 novembre 2005	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les 21 membres de la plénière ;</li> <li>- 22 membres délégués des provinces ;</li> <li>- 7 membres du Comité Provincial de la Ville de Kinshasa ;</li> <li>- le personnel exécutif de la CVR ;</li> </ul>	- les membres de la CVR sont formés aux techniques d'enregistrement des plaintes, à la gestion de l'information et des archives.	
03	KINSHASA (Centre	- les 21 membres de la	- les membres de la CVR sont	- suite de l'Atelier

*Rapport final de la Commission Vérité et Réconciliation de la République Démocratique du Congo*

	Lasallien) Du 07 au 11 novembre 2005	plénière ; - 22 membres délégués des provinces ; - 7 membres du Comité Provincial de la Ville de Kinshasa ; - le personnel exécutif de la CVR.	formés aux techniques de prévention, de résolution des conflits d'éducation à la culture de la paix.	du 28 juillet au 02 août
--	--	---	---	-----------------------------



#### **IV.6. RAPPORT FINANCIER**

La Commission a bénéficié des apports financiers de l'Etat Congolais, de Norwegian Church Aid et du PNUD pour réaliser quelques activités.

Le tableau ci-après présente en synoptique le rapport financier de la CVR pour l'exercice 2005.

**Tableau n° 17**

<b>N°</b>	<b>PROVENANCE</b>	<b>MONTANT RECU</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
01	Etat Congolais	257.182.277 FC	257.182.277 FC	- émoluments ; - salaires du personnel ; - fonctionnement ; - frais de mission.
02	Norwegian Church Aid (NCA)	23.000 \$	23.000 \$	Financement d'une partie de la formation des membres de la CVR en Afrique du Sud.
03	Norwegian Church Aid (NCA)	5.000 \$	5.000 \$	Financement de la mission de pacification à Mbuji-Mayi.
04	Norwegian Church Aid (NCA)	42.508 \$	42.508 \$	Financement du séminaire de renforcement des capacités des membres de la CVR au Centre Lassalien de Kinshasa.
04	PNUD	68.052 \$ 48.754 \$	68.052 \$ 48.754 \$	Financement des missions de Campagnes de Pacification ; Financement des ateliers de formation (Centre Kimbanguiste et Centre Lassalien à Kinshasa).
<b>TOTAL</b>		257.182.277 FC 187.314\$	257.182.277 FC 187.314\$	

#### **CONCLUSION**

Pour conclure ce chapitre, nous pouvons dire que la CVR, consciente de sa lourde mission pour l'issue heureuse de la transition, s'est surtout engagée dans des missions de pacification, de cohabitation intercommunautaire et de l'éducation à la culture de la paix dans des endroits chauds de la République.

En outre, elle a assuré le renforcement des capacités de ses membres en organisant à leur intention des sessions de formation et des ateliers.

Plusieurs messages et déclarations de paix et d'apaisement d'esprits ont été lancés par la Commission Vérité et Réconciliation, à la population congolaise.

De même, elle a été en consultations avec les Partis politiques et les Communautés de base à travers le pays.

**CINQUIEME CHAPITRE :**  
**ACTIVITES DE L'EXERCICE 2006.**

**V.1. RAPPORT NARRATIF**

La nécessité de préserver l'équilibre politique obtenu après de laborieuses négociations ayant abouti à la signature de l'Accord Global et Inclusif à Sun City, en Afrique du Sud, a amené la Commission Vérité et Réconciliation à privilégier, pendant cette période de Transition, des actions tendant à apaiser les esprits des populations et des acteurs politiques, à rétablir un climat de confiance mutuelle entre différentes Communautés et à encourager la pacifique cohabitation inter-ethnique conformément à l'article 7 point g. de la Loi Organique portant Organisation, Attributions et Fonctionnement de celle-ci.

C'est dans ce contexte que s'inscrivent différentes missions effectuées à travers le pays et à l'étranger ainsi que des séminaires-ateliers, et des contacts ou Missions d'écoute.

Les tableaux ci-dessous reprennent ces différentes missions en indiquant les lieux, la durée, la composition et les résultats obtenus. Elles sont regroupées en trois catégories à savoir :

1. Les Missions de Pacification et de Cohabitation interethnique ;
2. les Missions de Prévention des conflits Préélectorales, électorales et post-électorales ;
3. Les Missions de surveillance électorale.

## **V.2. MISSIONS DE PACIFICATION ET DE COHABITATION INTERETHNIQUE.**

Tableau n°18

<b>N°</b>	<b>LIEU ET DATE</b>	<b>DELEGATION</b>	<b>RESULTATS</b>
01	NORD KIVU (GOMA) Du 27 janvier au 03 février 2006	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mgr Dr JL KUYE-NDONDO</li> <li>• M. Claude OLENGA</li> <li>• M. l'Abbé Bonaventure MIRINDI</li> <li>• Mme Honorine BAUMA</li> <li>• M. KASONGO YA NGONGO</li> <li>• M. Emile MISHOMA</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La gestion et la cohabitation pacifique entre groupes ethniques et acteurs politiques et militaires renforcées ;</li> <li>- La banque des données des causes et des pistes de solutions sur les conflits ethniques, politiques et militaires enrichie.</li> </ul>
02	NORD KIVU (GOMA) Du 25 février au 11 mars 2006	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mgr Dr JL KUYE-NDONDO</li> <li>• M. Claude OLENGA</li> <li>• M. l'Abbé Bonaventure MIRINDI</li> <li>• Mme Honorine BAUMA</li> <li>• M. KASONGO YA NGONGO</li> <li>• M. Emile MISHOMA</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le cadre de concertation des Communautés de la province du Nord Kivu relancé ;</li> <li>- Les Communautés du Nord Kivu engagées à tourner désormais le dos à la division et aux affrontements ;</li> <li>- Le climat de confiance entre les différentes communautés rétablies.</li> </ul>
03	KATANGA (Lubumbashi) du 16 au 21 avril 2006	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prof NGOMA BINDA</li> <li>• M. MUSIMWA</li> <li>• Prof. NSAMAN-O-LUTU</li> <li>• Prof. Médard KAYAMBA BADIYE</li> <li>• Me Nicole MWAKABONDO</li> <li>• Mme Honorine BAUMA</li> <li>• Mme Léonie NDUNDU</li> <li>• C.T. Marc MBUYU</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les problèmes majeurs du Katanga répertoriés;</li> <li>- Les pistes de solutions aux problèmes du Katanga proposées.</li> </ul>
04	PROVINCE ORIENTALE (BUNIA) Du 14 au 30 avril 2006	<ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Claude OLENGA</li> <li>• Mme Vickie BUBOYO</li> <li>• Mme Lydie NDEBO</li> <li>• M. l'Abbé Nestor SALUMU</li> <li>• C.T. Frédéric BOLENDJELE W'AFI</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le principe de création d'un cadre de concertation intercommunautaire par les groupes ethniques acceptés ;</li> <li>- Les conflits électoraux prévenus.</li> </ul>

*Rapport final de la Commission Vérité et Réconciliation de la République Démocratique du Congo*

		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme Béatrice DIVE LOSI</li> <li>• M. Mac LURHAKWA</li> <li>• M. KASONGO YA NGONGO</li> </ul>	
05	BUKAVU-UVIRA 10 avril au 9 mai 2006	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mgr Dr JL KUYE-NDONDO</li> <li>• M. Benjamin SERUKIZA</li> <li>• M. YAKA SWEDI Kosko</li> <li>• Me MUANDA VUIDI</li> <li>• M. l'Abbé Bonaventure MIRINDI</li> <li>• Mme MUNA BOBWA</li> <li>• Sr Emérance MUKOMA</li> <li>• M. Emile MISHOMA</li> </ul>	- Deux cadres de concertation intercommunautaire sont installés, l'un à Bukavu et l'autre à Uvira.
06	UVIRA-BARAKA Octobre 2006	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mgr Dr JL KUYE-NDONDO</li> <li>• M. Benjamin SERUKIZA</li> <li>• M. YAKA SWEDY KOSCO</li> </ul>	- La cohabitation pacifique interethnique renforcée.
07	MATADI (BAS-CONGO)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Me MUANDA VUIDI</li> <li>• Prof. MBENZA</li> <li>• M. MAYEVE</li> <li>• M. MANSONI</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La cohabitation pacifique entre les Militaires et le Groupe politico-religieux BUNDU DIA KONGO relancée;</li> <li>- Les causes du conflit connues.</li> </ul>
08	GOMA-BUKAVU-UVIRA Du 11 au 25 août 2006	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mgr Dr JL KUYE-NDONDO</li> <li>• M. Abbé Bonaventure MIRINDI</li> <li>• Mme Honorine BAUMA</li> <li>• Sr Emérance MUKOMA</li> </ul>	- Les acteurs politiques sensibilisés à l'acceptation des résultats des urnes et à recourir aux moyens légaux de recours.

### **V.3. MISSIONS DE PREVENTION DES CONFLITS PREELECTORAUX, ELECTORAUX ET POST-ELECTORAUX**

Tableau n°19

<b>N°</b>	<b>LIEU ET DATE</b>	<b>DELEGATION</b>	<b>RESULTATS</b>
01	GOMA-BUKAVU-UVIRA Du 18 au 28 juillet 2006	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mgr Dr JL KUYE-NDONDO</li> <li>• C.T. BOLENDJELE W'AFI</li> <li>• Mme Honorine BAUMA</li> <li>• Sr Emerance MUKOMA MUTOMBO</li> <li>• Moïse OKAKO</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- la campagne électorale apaisée et pacifiée ;</li> <li>- les conflits intercommunautaires apaisés/résolus ;</li> <li>- les conflits électoraux prévenus.</li> </ul>
02	GOMA Du 18 au 21 oct.2006	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mgr Dr JL KUYE-NDONDO</li> <li>• M. MUSIMWA</li> <li>• M. l'Abbé Bonaventure MIRINDI KISHINGOKO</li> <li>• Mme Honorine BAUMA</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- le climat électoral apaisé ;</li> <li>- la population sensibilisée au processus électoral ;</li> <li>- la population engagée au respect des résultats électoraux ;</li> <li>- la presse sensibilisée à l'accompagnement responsable du processus électoral et au respect des résultats.</li> </ul>
03	MBANDAKA Du 21 au 24 octobre 2006	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme Lydie NDEBO</li> <li>• Mme MUNA BOBWA</li> <li>• M. RAMAZANI Roger</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La paix consolidée ;</li> <li>- Le climat électoral apaisé ;</li> <li>- La population engagée au respect des résultats électoraux.</li> </ul>
04	BUKAVU Du 21 au 25 oct.2006	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mgr Dr JL KUYE-NDONDO</li> <li>• M. l'Abbé Bonaventure MIRINDI KISHINGOKO</li> <li>• Mme Honorine BAUMA</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- le climat électoral apaisé ;</li> <li>- la population sensibilisée au processus électoral ;</li> <li>- la population engagée au respect des résultats électoraux ;</li> <li>- la presse sensibilisée à l'accompagnement responsable du processus électoral et au respect des résultats.</li> </ul>
05	KASAI-OCCIDENTAL (Kananga) Du 24 au 26 octobre 2006	<ul style="list-style-type: none"> <li>• C.T. Frédéric BOLENDJELE W'AFI</li> <li>• Sr Emérance MUKOMA MUTOMBO</li> <li>• M. Mac LURHAKWA</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- le climat préélectoral apaisé;</li> <li>- la population invitée à participer massivement au vote;</li> <li>- la presse sensibilisée à respecter son code d'éthique et de déontologie professionnelle ;</li> <li>- la population engagée à respecter les résultats des</li> </ul>

***Rapport final de la Commission Vérité et Réconciliation de la République Démocratique du Congo***

			élections.
06	MATADI Province du Bas Congo Du 24 au 27 octobre 2006.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prof NGOMA BINDA</li> <li>• M. Claude OLENGA</li> <li>• Me Philippe MUANDA</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le climat de la campagne électorale apaisé ;</li> <li>- Les adeptes de Bundu-dia-Kongo engagés pour les élections apaisées ;</li> <li>- Les acteurs politiques et militaires rapprochés,</li> <li>- La population sensibilisée au processus électoral ;</li> <li>- La population engagée au respect des supports de campagne électorale.</li> </ul>
07	BUNIA Du 20 oct. au 02 nov.2006	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme Vickie BUBOYO</li> <li>• Mme Béatrice DIVE</li> <li>• M. l'Abbé SALUMU</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- le climat électoral apaisé ;</li> <li>- la population sensibilisée au processus électoral ;</li> <li>- la population engagée au respect des résultats électoraux.</li> </ul>
08	FIZI-UVIRA-MINEMBWE, dans la Province du Sud Kivu Du 23 au 30 novembre 2006.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mgr Dr JL KUYE-NDONDO</li> <li>• M.YAKA SWEDY KOSCO</li> <li>• M. l'Abbé Bonaventure MIRINDI KISHINGOKO</li> <li>• M. Benjamin KITHONGO</li> <li>• M. MBERWA Amon</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les conflits armés après les élections sont prévenus ;</li> <li>- la population éduquée à la culture de la paix et préparée à l'acceptation des résultats des élections ;</li> <li>- les Communautés encouragées à une cohabitation pacifique ;</li> <li>- les dissidents, et les infiltrés installés à Bibokoboko persuadés à enterrer la hache de guerre ;</li> <li>- la population et les candidats sensibilisés pour une campagne électorale apaisée ;</li> <li>- la population engagée à s'impliquer dans le processus électoral.</li> </ul>

**V.4. MISSIONS DE LA SURVEILLANCE ELECTORALE**

*Tableau n°20*

<b>N°</b>	<b>LIEU ET DATE</b>	<b>DELEGATION</b>	<b>RESULTAT</b>
01	KINSHASA Du 01 au 06 août 2006	<ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Charles BITA WANDJO (CVR)</li> <li>• M. Henri EKOLO (CELC)</li> <li>• M. Patrick (ONDH)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- la surveillance électorale assurée;</li> <li>- les anti valeurs prévenues ;</li> <li>- l'accompagnement du processus électoral exécuté.</li> </ul>

## **V.5. SEMINAIRES – ATELIERS**

### **V.5. 1. Evaluation de la CVR**

Tableau n°21

<b>N°</b>	<b>LIEU ET DATE</b>	<b>PARTICIPANTS</b>	<b>OBJECTIFS</b>	<b>RESULTATS</b>
01	KINSHASA Centre Catholique Nganda du 22 au 24 juin 2006.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 21 membres de la Plénière de la Commission Vérité et Réconciliation ;</li> <li>- 12 membres des Comités Provinciaux ;</li> <li>- 07 membres des Comités Locaux ;</li> <li>- 02 membres du Cabinet ;</li> <li>- 11 membres du secrétariat technique ;</li> <li>- 28 membres du service d'appoint ;</li> <li>- 12 membres de la Société civile venus des Provinces;</li> <li>- 11 experts des ONG spécialisés en justice transitionnelle ;</li> <li>- 3 Parlementaires ;</li> <li>- 03 magistrats ;</li> <li>- 03 Professeurs d'Université ;</li> <li>- 03 membres des Associations des femmes ;</li> <li>- 01 membre des Association des jeunes ;</li> <li>- 04 Représentants des Confessions religieuses ;</li> <li>- 04 membres de la NCA.</li> </ul>	<p>Evaluer la Commission vérité et Réconciliation et proposer des perspectives d'avenir.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- la Commission Vérité et Réconciliation a été évaluée et ses perspectives d'avenir dégagées ;</li> <li>- des recommandations ont été faites :               <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Mettre en place une nouvelle CVR qui sera chargée de connaître des crimes et violations des droits de l'homme perpétrés dans le passé ;</li> <li>b. Elaborer un avant projet de loi organique devant régir la future nouvelle CVR ;</li> <li>c. Mettre en place une Institution nationale qui sera chargée de la pacification, cohabitation interethnique, prévention et gestion des conflits ;</li> <li>d. Elaborer un avant projet de loi portant création de l'Institution ou Commission Nationale de pacification, cohabitation interethnique, prévention et gestion des conflits ;</li> <li>e. Mettre sur pied un Comité de suivi chargé du plaidoyer en faveur de la création d'une nouvelle CVR en RDC.</li> </ul> </li> </ul>

**V.5.2. FORUM AVEC LES PARTIS POLITIQUES ET LES RESPONSABLES DES MÉDIAS POUR LA PAIX ET LA RÉCONCILIATION**

Tableau n°22

<b>N°</b>	<b>LIEU ET DATE</b>	<b>PARTICIPANTS</b>	<b>OBJECTIFS</b>	<b>RESULTATS</b>
01	KINSHASA College BOBOTO 06 octobre 2006.	<ul style="list-style-type: none"><li>- 08 Membres de la Plénière de la CVR ;</li><li>- 20 membres du Cabinet, Secrétariat technique et Services d'appoint de la CVR ;</li><li>- 37 Présidents, Secrétaires généraux, cofondateurs ou membres des Partis Politiques ;</li><li>- 27 Responsables des médias et journalistes.</li></ul>	Sensibiliser les acteurs politiques et les Hommes des Médias à tout mettre en œuvre pour que le second tour de l'élection présidentielle ainsi que les élections provinciales se déroulent dans un climat de paix et de concorde nationale semblable à celui qui a prévalu lors des scrutins du 30 juillet 2006.	<ul style="list-style-type: none"><li>- les acteurs politiques et les Hommes des médias sont sensibilisés à tout mettre en œuvre pour que le second tour de l'élection présidentielle ainsi que les élections provinciales se déroulent dans une ambiance de paix et de concorde nationale semblable à celle qui a prévalu pendant les scrutins du 30 juillet 2006 ;</li><li>- les acteurs politiques et les Responsables des Médias ont promis et se sont engagés à privilégier le climat de paix, de non-violence, de convivialité et de tolérance avant, pendant et après les élections.</li></ul>



**V.5.3. ELABORATION DU PROJET D'AVANT PROJET DE LOI PORTANT ORGANISATION, ATTRIBUTIONS ET FONCTIONNEMENT DE LA NOUVELLE COMMISSION VERITE ET RECONCILIATION**

Tableau n°23

<b>N°</b>	<b>LIEU ET DUREE</b>	<b>PARTICIPANTS</b>	<b>OBJECTIF</b>	<b>RESULTATS</b>
	Kinshasa /GOMBE Restaurant la Ciboulette, du cercle ELAÏS, du mercredi 27 au vendredi 29 Décembre 2006.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 5 Membres de la plénière de la CVR</li> <li>- 3 Membres du cabinet de la CVR</li> <li>- 1 Représentant de NCA</li> <li>- 1 Représentant du RENADHOC</li> </ul>	Adopter un avant-projet de loi portant Organisation, Attribution et Fonctionnement de la future Commission Vérité et Réconciliation	Le Projet d'avant projet de loi organique portant organisation, attributions et fonctionnement de la future commission vérité et réconciliation a été élaboré et adopté.

**V.5.4. PRESENTATION DU RAPPORT INTERMEDIAIRE DE LA CVR ET PREPARATION DE L'ATELIER SUR SON AVENIR APRES LA TRANSITION**

Tableau n°24

	<b>LIEU ET DUREE</b>	<b>PARTICIPANTS</b>	<b>OBJECTIF</b>	<b>RESULTATS</b>
	Kinshasa Paroisse Notre Dame de Fatima Mardi 04 Avril 2006	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Membres de la CVR</li> <li>- Invités de la société civile ;</li> <li>- La Presse</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présenter le rapport intermédiaire de la Commission Vérité et Réconciliation pour les exercices 2003-2004-2005 ;</li> <li>- Préparer l'atelier sur l'évaluation et l'avenir</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Rapport des activités de la CVR pour les exercices 2003-2004-2005 a été présenté au public ;</li> <li>- L'évaluation de la CVR concernant sa feuille de route et l'installation des comités provinciaux restées inachevées est entreprise;</li> <li>- Quelques recommandations ont été</li> </ul>

*Rapport final de la Commission Vérité et Réconciliation de la République Démocratique du Congo*

			de la commission vérité et Réconciliation après la transition en République Démocratique du Congo.	<p>exprimées, notamment:</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Impliquer la société civile et les églises pour la récolte et la mobilisation des fonds;</li> <li>2. Continuer les activités de la CVR après la transition ;</li> <li>3. Organiser un atelier d'évaluation de la CVR.</li> </ol> <p>- L'atelier sur l'avenir de la CVR après la transition préparé.</p>
--	--	--	--	--

**V.5.5. COLLOQUE SUR LA CULTURE DU RESPECT DES TEXTES ET DE LA PAROLE DONNÉE**

Tableau n°25

	<b>LIEU ET DUREE</b>	<b>PARTICIPANTS</b>	<b>OBJECTIF</b>	<b>RESULTATS</b>
	<p>Kinshasa Restaurant la Ciboulette, du Cercle ELAÏS Lundi 19 juin 2006.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 21 Membres de la plénière de la CVR ;</li> <li>- 11 Hauts Magistrats et Avocats ;</li> <li>- 11 Professeurs d'Université ;</li> <li>- 7 Représentants des syndicats de la fonction publique et des enseignants ;</li> <li>- 6 Représentants des Eglises ;</li> <li>- 9 Femmes ;</li> <li>- 10 Professionnels de médias ;</li> <li>- 20 Partis politiques ;</li> <li>- 2 Représentants des Musiciens ;</li> <li>- 3 Représentants d'autres professions.</li> </ul>	<p>Sensibiliser les Acteurs Politiques à l'urgence d'une émergence de la culture du respect des textes et de la parole donnée comme condition de réussite de l'Etat de droit et de la Démocratie.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les participants ont été sensibilisés au respect des textes, des lois, des contrats, des conventions et de la parole donnée ;</li> <li>- Les participants ont pris conscience des conséquences multiples et graves qu'entraîne le non respect des textes et de la parole donnée;</li> <li>- Ils ont également pris conscience des avantages incommensurables que produit la culture du respect des textes et de la parole donnée.</li> </ul>

#### **V.5.6. CONTACTS ET MISSIONS D'ECOUTE.**

L'élection est un devoir et un droit légitime des citoyens dans tous les pays du monde.

C'est dans cette optique que les citoyens congolais se sont mobilisés et inscrits nombreux au processus électoral de la République Démocratique du Congo.

Cependant, ledit processus est continuellement perturbé par certaines agitations d'ordre politique qui, par des manipulations ont risqué d'entraver la marche normale de son parcours.

Il s'agit notamment de:

1. la non participation ou non adhésion de l'Union pour la Démocratie et le Progrès Social (UDPS) au processus électoral ;
2. les controverses relatives à la fin de la transition au 30 juin 2006 et la gestion du pays après cette date ;
3. le tiraillement entre les politiciens autour de la tenue d'une concertation avant les élections ;
4. la campagne électorale basée sur l'incitation au tribalisme, à la haine et aux injures s'accompagnant des troubles dans certains coins du pays ;
5. la proclamation des résultats du premier tour de l'élection présidentielle aboutissant aux malheureux et tragiques affrontements armés des 20, 21 et 22 août 2006.

Toutes ces situations n'ont pas laissé la Commission Vérité et Réconciliation indifférente. Celle-ci soucieuse et consciente de sa mission d'œuvrer pour la paix, la cohésion et la réconciliation Nationale la CVR s'est investie dans des activités d'apaisement des esprits, de médiation et de négociation entre les acteurs politiques.

A l'instar de nombreuses activités que la Commission Vérité et Réconciliation a réalisées en faveur de l'apaisement de la situation, elle a aussi organisé plusieurs contacts et missions d'écoute auprès des acteurs politiques, les faiseurs d'opinion et des partenaires à Kinshasa.

Le tableau ci-après trace la synthèse de ces activités:

*Rapport final de la Commission Vérité et Réconciliation de la République Démocratique du Congo*

Tableau n°26

<b>N°</b>	<b>DATE</b>	<b>DELEGATION</b>	<b>OBJECTIF</b>	<b>RESULTATS</b>
01	05 Juin 2006  Son Eminence le Cardinal Frédéric Etsou	1. Mgr KUYE NDONDO 2. Mme Lydie NDEBO 3. Mme Léonie NDUNDU 4. M. l'Abbé Bonaventure MIRINDI KISHINGOKO 5. C.T. Frédéric BOLENDJELE	Demander son appui aux activités de médiation entre les acteurs politiques	S.EM Monsieur le Cardinal est prêt à soutenir les actions de la CVR dans le cadre d'une médiation entre les acteurs politiques.
02	07 juin 2006  Le Secrétariat Général du PPRD	1.Mgr Dr KUYE NDONDO 2. M. YAKA SWEDI Kosko 3. M. Claude OLENGA 4. Mme Léonie NDUNDU 5. Sr Emérance MUKOMA 6. Mme Honorine BAUMA 7. Me Nicole MWAKA	Ecouter et apaiser les esprits ainsi que demander leur adhésion à la cohabitation pacifique avec les autres formations politiques.	Le PPRD prêt à cohabiter et à partager avec les autres partis politiques les points de vue communs. Le PPRD a sollicité la tenue d'une table ronde avec le MLC.
03	07 JUIN 2006 Le Président du RCD/N entouré de ses collaborateurs	1.Mgr Dr KUYE NDONDO 2. Mme Vickie BUBOYO 3. Mme Lydie NDEBO 4. M. L'Abbé Bonaventure MIRINDI KISHINGOKO 5. CT. Frédéric BOLENDJELE W'AFI	Idem	Le RCD/N prêt à cohabiter et à travailler avec les autres formations politiques pour la réussite du processus électoral ;  Le RCD /N a sollicité une concertation des Partis politiques.

*Rapport final de la Commission Vérité et Réconciliation de la République Démocratique du Congo*

04	09 juin 2006  Secrétariat Général du MLC	1.Mgr Dr KUYE NDONDO 2. Mme Léonie NDUNDU 3. Mme Lydie NDEBO 4. M. Frédéric BOLENDJELE	Idem	Le MLC prêt à cohabiter avec les autres Partis Politiques et régler le contentieux avec le PPRD ;  Le MLC disposé à rencontrer le PPRD autour du Cardinal Frédéric Etsou sous la médiation de la CVR.
05	09 juin 2006  Le Président du RCD	1.Mgr Dr KUYE NDONDO 2. Mme Léonie NDUNDU 3. Mme Lydie NDEBO 4. CT. Frédéric BOLENDJELE	Idem	Le RCD prêt à cohabiter et à travailler en collaboration avec tous les autres Partis Politiques ;  Le RCD a recommandé la tenue d'une concertation avant les élections.
06	28 août 2006  SE Excellence Monsieur Jean Pierre BEMBA GOMBO, Vice-Président, candidat à l'élection présidentielle.	1.Mgr Dr KUYE NDONDO 2.M. Claude OLENGA 3. Mme Lydie NDEBO 4.Prof KAYAMBA BADYE	Connaître son point de vue sur les affrontements armés du 20 au 22 août 2006 à Kinshasa et solliciter son accord sur une rencontre avec le Chef de l'Etat en vue de l'apaisement des esprits et la poursuite normale du processus électoral.	Il a promis son appui au processus électoral.
07	06 septembre 2006  Son Excellence Monsieur Joseph KABILA KABANGE, Président de la République, candidat à l'élection présidentielle.	1. Mgr Dr KUYE NDONDO 2. M. YAKA SWEDY KOSCO 3. M. Claude OLENGA 4. Mme Lydie NDEBO 5. Prof KAYAMBA BADYE	Connaître son point de vue sur les affrontements armés du 20 au 22 août 2006 à Kinshasa et solliciter son accord sur une rencontre avec le Vice-Président J.P. BEMBA en vue de l'apaisement des esprits et la poursuite normale du processus électoral.	Il a promis son appui au processus électoral pour la réconciliation nationale.

*Rapport final de la Commission Vérité et Réconciliation de la République Démocratique du Congo*

		6. Mme Léonie NDUNDU 7. Mme Béatrice DIVE		
08	08 septembre 2006  « <b>MONUC</b> » S.E., le Représentant Spécial du Secrétaire Général des Nations Unies en RDC, l'Ambassadeur Lacy SWING	1. Mgr Dr KUYE NDONDO 2. M. Benjamin SERUKIZA 3. M. Claude OLENGA 4. Mme Lydie NDEBO 5. Prof. KAYAMBA BADYE 6. Mme Béatrice DIVE	Demander conseil et échange sur les initiatives de rapprochement entre le Chef de l'Etat et le Vice Président en charge de l'Ecofin, tous deux candidats présidents.	Les conseils et les initiatives de chaque partie connus.
09	12 septembre 2006  le Coordonnateur de Secrétariat du Comité International de sages ( <b>C.I.S</b> ), M. LADJUZI.	1. Mgr Dr KUYE NDONDO 2. M. Benjamin SERUKIZA 3. M. YAKA SWEDY KOSCO 4. M. Claude OLENGA 5. Mme Lydie NDEBO 6. Prof. KAYAMBA BADYE 7. Mme Béatrice DIVE	Demande d'appui conseils et échange d'information sur les actions à mener pour la réconciliation entre le Président de la République et le Vice Président en charge de l'Ecofin.	La CVR conseillée et encouragée ; Le C.I.S. prêt à épauler la CVR.
10	12 Septembre 2006  Son Excellence Monsieur Azarias RUBERWA Vice Président en Charge de la Commission Défense et	1. Mgr Dr KUYE NDONDO 2. M. Benjamin SERUKIZA 3. Mme Lydie NDEBO 4. M. Claude	Demande d'appui conseils et échanges d'informations sur les initiatives du rapprochement entre le Chef de l'Etat et le Vice Président en Charge de l'Ecofin.	- la CVR Conseillée, encouragée et orientée, - la participation de chaque partie connue ; - l'offre de passer les émissions gratuites sur

*Rapport final de la Commission Vérité et Réconciliation de la République Démocratique du Congo*

	Sécurité	OLENGA 5. Mme Léonie NDUNDU 6. Mme Béatrice DIVE 7. Prof. KAYAMBA BADYE		la chaîne de télévision AFRICANA TV.
11	08 août 2006 <b>les Confessions Religieuses :</b> - Eglises de Réveil, - Catholique, - Eglise du Christ au Congo (ECC), - Kimbanguiste, - Musulmane - Orthodoxe.	La Plénière de la CVR.	Demande d'intervention : sensibilisation auprès de leurs chrétiens, pour la prévention des conflits après les élections présidentielles 1 <sup>e</sup> tour (lors de la proclamation des résultats).	- Vulgarisation des messages de paix auprès des Chrétiens de chaque église - Les chrétiens sensibilisés.
12	28 août 2006  Les différentes presses présentes à Kinshasa :  <b>1. <u>Audio-visuelle.</u></b>  - La Radio Télévision Nationale Congolaise <b>(RTNC) : T.V. et Radio ;</b> - Digital Congo ; - Antenne A ; - Radio Okapi ; - CC TV ; - Amen TV;	La Plénière de la CVR.	Interpellation de la presse pour participer à la consolidation de la paix entre les acteurs politiques et la masse populaire à travers la diffusion des messages de paix.	Les acteurs médiatiques sensibilisés.

*Rapport final de la Commission Vérité et Réconciliation de la République Démocratique du Congo*

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sango Malamu;</li> <li>- Radio Elikia;</li> <li>- Top Congo ;</li> <li>- TKM ;</li> <li>- Canal CVV ;</li> <li>- Tropicana TV.</li> </ul> <p><b>2. <u>Presse écrite.</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le Potentiel ;</li> <li>- l'Avenir ;</li> <li>- l'Observateur ;</li> <li>- l'ACP ;</li> <li>- la Prospérité ;</li> <li>- la Vision ;</li> <li>- le Journal ;</li> <li>- Alerte plus ;</li> <li>- Habari Zetu</li> <li>- La Référence ;</li> <li>- Le Palmarès.</li> </ul>			
13	14 novembre 2006 La Force de l'Union Européenne au Congo ( EUFOR )	La Plénière de la CVR.	Demande d'appui pour la sécurisation de la ville de Kinshasa et de l'intérieur du pays ;	L'EUFOR sensibilisé.
14	15 septembre 2006  Société Civile : la Commission de Paix : ASADHO, Œuvre sociale pour le développement (OSD), Ligue des Electeurs(L.E), Toges noires.	La Plénière de la Commission Vérité et Réconciliation.	Demande de collaboration pour participer à la consolidation de la paix dans la ville de Kinshasa ;  Demande de tenue de concertation des partis politiques ;	La Commission de paix de la Société Civile de Kinshasa prête à collaborer avec la Commission vérité et Réconciliation.



*Rapport final de la Commission Vérité et Réconciliation de la République Démocratique du Congo*

15	14 novembre 2006  L'Armée Nationale : Mr le Chef d'Etat Major des FARDC, le Général Major KISEMPIA SUNGI LANGA	1. Mgr J.L. KUYE- NDONDO 2 Mr YAKA SWEDY KOSC 3.Me Nicole MWAKA,	Demande d'appui pour le maintien de la sécurité et de paix dans la ville Capitale de Kinshasa et à l'intérieur du pays.	Le Chef d'Etat Major sensibilisé et promet de s'impliquer à la sécurisation du pays.
----	---	--	---	--

N.B. A ces activités ci-haut citées, s'ajoutent de nombreux messages d'exhortation à la paix et à l'apaisement des esprits diffusés à la population, aux acteurs politiques, aux militaires et aux faiseurs d'opinion par la Commission Vérité et Réconciliation à de diverses circonstances de troubles politiques, de conflits et de guerres.

La Commission Vérité et Réconciliation a également initié et fait plusieurs déclarations condamnant et dénonçant certains faits et situations qui pouvaient entraver la paix en République Démocratique du Congo

**V.5.7 RAPPORT FINANCIER.**

Malgré les difficultés financières qu'a connues la Commission Vérité et Réconciliation cette période, elle a quand même pu réaliser certaines activités grâce au concours des partenaires et une moindre intervention du Gouvernement que nous pouvons résumer dans le tableau suivant :

**a. APPORT DES PARTENAIRES**

Tableau n°27

N°	PARTENAIRE	MONTANT EN \$	AFFECTATION	OBSERVATION
01	PNUD/AIT	91.756,00\$	projets	exécutés
02	NCA	78.405,94\$	projets	exécutés
<b>TOTAL</b>		170.161,94\$		

**b. APPORT DE L'ETAT CONGOLAIS.**

Tableau n°28

N°	PARTENAIRE	MONTANT EN FC	AFFECTATION	SOLDE	OBSERVATION
01	TRESOR PUBLIC	492.294.364	Rémunérations	2.808.400 FC	Salaires de 4 mois de l'ancien 3 <sup>e</sup> Rapporteur adjoint (Cfr BCDC Cpte No 0128163-64).
02	IDEM	35.732.403	Fonctionnement	29.370.603 FC	Montant non libéré par le Ministère des Finances.
03	IDEM	16.184.086	Missions de paix		Exécutées.

**Commentaires :**

De toutes les dépenses prévues au budget de la CVR, seuls les salaires des Membres de la Plénière et du Cabinet ont été versés régulièrement par le Ministère des Finances. Le solde repris dans le Tableau No 8 au sujet des rémunérations concerne le montant qui a continué à être versé par le Ministère des Finances au nom de Mme MIKA EBENGA ancienne 3<sup>e</sup> Rapporteur adjointe de la CVR transférée à la CEI où elle touchait déjà son salaire en qualité de 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente.

De ce qui précède, il nous revient de constater que la Commission Vérité et Réconciliation a connu d'énormes difficultés financières qui ne lui ont pas permis de réaliser sa mission suite au manque de volonté politique des décideurs (certains membres du Gouvernement) par leur refus de libérer les dossiers des dépenses de la Commission Vérité et Réconciliation, malgré les crédits disponibles au budget alloué à l'Institution.

Ce manque de volonté politique n'a pas aussi facilité à la Commission Vérité et Réconciliation d'atteindre ses objectifs pour intervenir efficacement dans la résolution des conflits pour une meilleure réconciliation des protagonistes.

Les frais de fonctionnement qui devraient couvrir les dépenses au niveau des services ont été bloqués depuis le mois d'août 2006 mettant ainsi l'institution dans l'impossibilité de renouveler les stocks pour les consommables et faire face à d'autres dépenses pour un meilleur fonctionnement de ses services. Sur douze mois, seulement deux ont été libérés. C'est ce qui explique le solde constaté dans le tableau N° 28 au sujet des frais affectés pour le fonctionnement.

Le financement des missions tant à l'intérieur qu'à l'extérieur à été complètement bloqué toute l'année, hormis deux missions qui ont été effectuées au début de l'année 2006.

Les frais de subsistance des policiers affectés à la sécurité des membres du Bureau se sont élevés à  $156.000 \text{ FC} \times 12 = 1.872.000 \text{ FC}$  et libérés irrégulièrement.

Les indemnités de logement et de transport qui constituent les avantages sociaux du Président ont été bloqués au Ministère du Budget bien que programmé au Ministère des TPI. Durant toute l'année 2006, la Commission Vérité et Réconciliation n'a reçu que deux mois seulement des indemnités de logement du Président.

## **SIXIEME CHAPITRE :**

### **SESSIONS DE L'ASSEMBLEE PLENIERE**

L'Assemblée plénière est l'organe de conception et de décision de la Commission Vérité et Réconciliation. C'est elle qui détermine la politique générale de la Commission.

Depuis le 13 décembre 2004, date de la prestation de serment par ses membres devant la Cour Suprême de Justice, l'Assemblée plénière a tenu dix sessions ordinaires.

#### **VI.1. PREMIERE SESSION :**

**Du mercredi 15 /12/2004 au samedi 26/02/2005**

La Plénière a examiné et adopté le projet du Règlement Intérieur de la CVR. La Cour Suprême de Justice a jugé ce Règlement Intérieur conforme à la Constitution de la Transition en date du 1<sup>er</sup> avril 2005.

En pleine session, la Plénière a été préoccupée par des foyers de tension qui ont surgi un peu partout dans le pays :

- d'abord un conflit majeur a failli déchirer les communautés du Nord-Kivu à la suite des affrontements armés de Kanyabayonga ;
- ensuite une effervescence de tension populaire à Kinshasa à la suite de la déclaration du Président de la Commission Electorale Indépendante sur une éventuelle prolongation de la période de transition ;
- enfin, un conflit interne a paralysé la Commission de l'Ethique et de la Lutte contre la Corruption où les membres de cette Commission ont suspendu leur Président.

La Commission Vérité et Réconciliation a suspendu sa session plénière pour s'occuper de ces situations susceptibles de perturber le processus de transition.

À Kinshasa, la CVR a initié des missions d'apaisement et d'harmonisation des vues auprès des Leaders politiques :

- Mouvement de Libération du Congo (MLC) ;
- Parti du Peuple pour la Reconstruction et la Démocratie (PPRD) ;
- Union pour la Démocratie et le Progrès Social (UDPS) ;
- Forces Novatrices pour l'Union et la Solidarité (FONUS) et auprès de la Commission de l'Ethique et de Lutte contre la Corruption. Une forte délégation de la Commission est descendue en urgence à Goma, dans le Nor-Kivu, pour organiser des séances de médiation entre toutes les Communautés de cette Province. Les Communautés opposées se sont engagées à relancer le barza intercommunautaire et à œuvrer ensemble pour la paix durable dans cette partie de la République.

En cette même période, la Plénière de la CVR a engagé le Bureau de la Commission à entreprendre des contacts avec la Commission Constitutionnelle du Sénat pour obtenir l'insertion de la prolongation du mandat de la Commission Vérité et Réconciliation dans le projet de Constitution de la 3<sup>ème</sup> République.

## **VI.2. DEUXIEME SESSION :**

**Du lundi 13 au vendredi 17 juin 2005.**

Cette session a focalisé son attention sur la structure des organes de la CVR tels que prévues par la Loi Organique et le Règlement Intérieur.

Elle a :

- désigné les animateurs des Commissions Spéciales et des Sections ;
- fixé les fonctions dans les Comités provinciaux ;
- fixé les critères pour l'installation des Comités Provinciaux et Locaux.

C'est pendant cette session que la CVR a adressé au Gouvernement, en séminaire d'évaluation de la transition, un message l'invitant à prendre pleinement ses responsabilités pour que la date du 30 juin 2005 se passe dans le calme.

Au cours de cette session, la CVR a publié une déclaration prenant à témoin l'opinion tant nationale qu'internationale sur les difficultés auxquelles elle est confrontée pour réaliser sa mission.

C'est en cette même période que la CVR a reçu la visite de M. Fernando, Directeur intérimaire de la section Droits de l'Homme à la MONUC. Il a fait part aux membres de la Plénière de la CVR de son expérience avec la Commission Vérité et Réconciliation du Guatemala qui avait pour mandat :

- enquêter sur les violations des Droits de l'Homme par l'Etat et sur les violences commises par la guérilla pendant les 34 ans de ce conflit ;
- analyser cette situation de violence pour permettre à la population de comprendre ce qui s'est réellement passé ; les facteurs internes et les facteurs externes (internationaux) ;
- rétablir la paix et l'harmonie au Guatemala avec promesse que la Commission garderait secrètes les informations sur les responsables des violations des droits de l'homme, etc.

La Plénière a aussi appris que la CVR de Guatemala n'avait pas le rôle de juger, ceci étant dévolu aux juridictions.

La Commission était composée de 03 membres :

- 1 désigné par le secrétaire Général de l'ONU ;
- 2 désignés par le Gouvernement du Guatemala.

Ce nombre réduit a favorisé la communication au sein de la Commission tandis que la présence d'un représentant de la Communauté Internationale a facilité le financement et le travail dans l'honnêteté et la transparence.

### **VI.3. TROISIEME SESSION :**

**Du lundi 11 au jeudi 21 juillet 2005 :**

Cette session s'est penchée essentiellement sur les préparatifs de l'atelier de renforcement des capacités des membres de la CVR en « Techniques de résolution de conflits, la cohabitation pacifique et l'éducation à la culture de la paix ».

Elle a aussi examiné la procédure pour l'installation effective des Comités Provinciaux.

### **VI.4. QUATRIEME SESSION :**

**Du jeudi 15 /09/2005 au 20 Octobre 2005.**

La Plénière a :

- adopté les prévisions budgétaires 2006 ;
  - constitué et envoyé des délégations à travers le pays pour la campagne de pacification et l'installation de huit bureaux provinciaux.
- Pendant cette session, la CVR a publié une déclaration sur les massacres des populations congolaises dans les territoires de Kabare, de Kalehe et de Walungu en province du Sud Kivu.

### **VI.5. CINQUIEME SESSION :**

**Du jeudi 12 au vendredi 27/01/ 2006.**

La session a été centrée sur l'adoption du rapport intermédiaire d'activités exercices 2003,2004 et 2005.

### **VI.6. SIXIEME SESSION**

**Du 17 mars 2006.**

La Plénière de ce jour a été informée de la collaboration ICTJ et la Commission Vérité et Réconciliation. L'ICTJ souhaite participer à l'atelier sur les perspectives d'avenir de la Commission Vérité et Réconciliation qui connaîtra la participation du Conseiller du Président des Etats Unis en Justice transitionnelle.

- La Plénière a été aussi informée de la participation de la CVR à l'atelier sur les mécanismes du règlement des contentieux électoraux organisé à Kinshasa ;
- la Plénière a fait une brève restitution de la mission de relancer le cadre de concertation des Communautés de la province du Nord Kivu qui a mis en place un cadre de concertation appelé « BARAZA LA WAZEE (Conseil de sages) ». cette démarche a été encouragée par le Secrétaire Général Adjoint de l'ONU chargé des opérations de maintien de la paix trouvé sur place à Goma, Monsieur

Jean Marie GEHENNO.

- La Plénière a examiné le niveau de l'exécution des projets de mission en Ituri, Sud-Kivu et Katanga, soutenu par le PNUD et le Rapport d'exécution du Budget 2006 et 2007. Quant au budget 2006, la Plénière a demandé aux services des Finances de la CVR de proposer l'orientation de certaines lignes budgétaires à des activités prioritaires de la Commission Vérité et Réconciliation.

La situation politique du moment a aussi fait l'objet particulier de la Plénière qui s'est proposée de solliciter des personnalités de notoriété internationale pour réunir les leaders politiques de la République Démocratique du Congo. Pour ce qui est des différends qui régneraient dans le comité Provincial de la CVR/Sud Kivu la délégation en mission dans cette province a été instruite de trouver une solution définitive.

## **VI.7. SEPTIEME SESSION**

***Du 27 mars 2006.***

Cette session s'est penchée sur :

- L'adoption du PV de la dernière Plénière ;
- La Communication de Mgr le Président ;
- La situation politique du moment RCD-UDPS ;
- Les Préparatifs des Missions en Ituri, Sud-Kivu, Nord-Katanga,
- Le fonctionnement et les salaires des Comités Provinciaux.

Cela étant, la plénière a été informée de l'impossibilité du PNUD à financer les missions et que le gouvernement n'autorise plus le nombre dépassant 3 personnes pour effectuer une mission.

Sur la situation politique le RCD a levé sa menace de se retirer du processus électoral ! Quant à l'UDPS, il n'y a pas encore une décision concrète, Mgr le Président de la CVR a sollicité une audience auprès de son Président national.

A cet effet, la Plénière a proposé de rencontrer :

- La CEI pour voir dans quelle mesure elle pouvait trouver une solution à la revendication de l'UDPS ;
- Le Chef de l'Etat pour privilégier l'intérêt du processus afin d'éviter les contestations après les élections ;
- L'UDPS afin d'envisager les pistes de solutions pour rejoindre le processus.

Pour ce qui est des missions, il a été demandé à chaque délégation de bien se présenter attirer l'attention de la Communauté tant nationale qu'internationale sur la sensibilité et la délicatesse de l'objet des missions. Pour l'efficacité, les comités Provinciaux/CVR ont été proposés à faire parti des délégations sur terrain.

Quant au financement de comités Provinciaux les démarches ont été sérieusement menées et les documents se trouvent au niveau des Ministères concernés (Budget et Finances).

## **VI.8. HUITIEME SESSION**

***Du 23 mai 2006***

La Plénière de ce 27 mai 2006 a traité 5 points inscrits à son ordre du jour à savoir :

- La lecture et adoption du PV de la précédente Plénière,
- Communication de Mgr le Président ;
- Préparatifs de l'atelier sur l'avenir de la CVR ;
- La situation des conflits entre les leaders politiques ;
- Divers.

S'agissant du 1<sup>er</sup> point, la Plénière a décidé d'amender le PV qui sera adopté à la prochaine Plénière.

Quant à la Communication, Mgr le Président exhorte les candidats aux futures échéances électorales de servir de modèle. Il informe la Plénière que Mr MENKHERIOS l'adjoint du RSSG de la MONUC au Congo s'intéresse aux activités de la CVR et que Mr Luc HENKIEBRANT de sa part est en contact avec l'ICTJ sur l'organisation de l'atelier sur l'évaluation de la CVR. La Plénière a été informée de la décision des IAD de mettre en place un Comité International des sages pour appuyer le processus électoral.

Pour les Préparatifs de l'atelier sur l'avenir de la CVR, 3 Commissions ont été mises en place à savoir :

- La Commission d'organisation technique ;
- La Commission d'évaluation de la CVR ;
- La Commission du projet de loi organique.

Pour ce qui est de la situation des conflits entre leaders politiques, la Plénière a décidé de mettre sur pied des délégations qui travailleront en synergie avec les autres IAD en vue de trouver la solution sur la revendication des acteurs politiques relatives à la fixation du calendrier de travail par la CEI, la récusation du Président de la CEI par certains candidats, la HAM contre certaines maisons de presse et le cas du Pasteur KUTHINO afin de permettre que la transition atterrisse en douceur.

Dans le cadre des divers, un atelier a été fixé au lundi 05/06/2006 au cercle Elaïs dans le cadre de la concertation avec les IAD. La Plénière a mis une fois de plus un accent sur les salaires des Comités Provinciaux et locaux en souhaitant que la CVR entretienne de contacts permanents avec les Ministères concernés en vue de décanter la situation.

## **VI.9. NEUVIEME SESSION**

### ***Du 7 septembre 2006.***

Les membres de la Plénière de la CVR se sont réunis le jeudi 7 septembre 2006 dans la salle des réunions de la Commission sous la direction de Monseigneur le Président de cette Institution.

#### ***Ordre du jour :***

1. Rapport de la rencontre avec le Chef de l'Etat ;
2. Rapport de la rencontre avec la Monuc ;

L'ordre du jour a été adopté à l'unanimité.



## **Rapport de la rencontre avec le Chef de l'Etat**

Avec l'autorisation du Président, le Rapporteur a fait lecture du rapport de la rencontre du Chef de l'Etat avec la délégation de la CVR. L'objet de la rencontre était de solliciter le point de vue du Chef de l'Etat sur les événements tragiques du 20 au 22 août 2006 en vue de l'apaisement des esprits et de réconciliation nationale.

Moyennant des amendements la Plénière a adopté ce rapport en faisant les recommandations suivantes :

- La CVR doit poursuivre sa mission de rapprochement des deux protagonistes en travaillant avec les autres initiatives qui poursuivent le même objectif. Elle devra, à cet effet, rencontrer M Swing qui joue un rôle très important en tant que partenaire ;
- Elle doit aussi rapprocher les Vice-Présidents de la République.

C'est après cela seulement qu'on passerait à la deuxième phase qui est de revoir les deux protagonistes pour les rapprocher.

La Plénière a désigné les membres de la délégation qui rencontreront M. le Représentant Spécial du Secrétaire Général des Nations Unies et Coordonnateur de la MONUC en RDC,

Il s'agit de :

1. Mgr Dr Jean-Luc KUYE-NDONDO, Président ;
2. M. Benjamin SERUKIZA, 1<sup>er</sup> Vice-Président ;
3. M. Claude OLENGA, Rapporteur ;
4. Mme Lydie NDEBO, 3<sup>ème</sup> Rapporteur Adjoint ;
5. Mme Béatrice DIVE, Commissaire ;
6. Prof. Médard KAYAMBA, Commissaire.

## **Rapport de la rencontre avec la Division des Droits de l'Homme de la Monuc**

La délégation de la CVR qui était composée de

- M. Benjamin SERUKIZA,
- Mme Vicky BUBOYO,
- M. l'Abbé Bonaventure MIRINDI KISHINGOKO.

Elle a eu une séance de travail avec la délégation de la Division des Droits de l'Homme de la MONUC composée de M. Fernando et de M. Luc HANKBRANT.

Deux points figuraient à l'ordre du jour de leur entretien, à savoir :

1. Harmonisation des rapports entre la CVR et ses partenaires de la Communauté Internationale ;
2. Suite à donner au Comité de suivi de l'atelier du Centre Nganda.

## **Harmonisation des rapports entre la CVR et ses partenaires :**

La CVR a exprimé sa satisfaction du fait que la Monuc a répondu à sa lettre bien que M. Federico Borello n'ait pas retiré ses propos comme l'a fait M. Luc. L'essentiel était maintenant d'évoluer ensemble dans un climat assaini en vue de la poursuite du travail de la préparation d'une nouvelle CVR qui fonctionnera après la transition.

## **Comité de suivi de l'atelier du Centre Nganda**

Le Comité de suivi était constitué de la manière suivante :

- 4 membres de la CVR ;
- 5 membres de la Communauté Internationale (MONUC, ICTJ, PNUD, NCA, IJR) ;
- 2 membres de la Société civile (Confessions religieuses + ONGDH (RENADHOC)).

La CVR a profité de l'occasion pour dénoncer d'autres initiatives agissant en dehors du Comité de suivi pour préparer l'avenir de cette Institution citoyenne. Il a été décidé que dorénavant seul le Comité de Suivi était le cadre indiqué pour toute initiative en vue de la nouvelle Commission.

La délégation de la CVR a été informée qu'après la découverte des fosses communes à Rutshuru dans le Nord-Kivu, la Communauté Internationale vient de relancer le rapport GARRETON et une commission d'enquête sera envoyée à la RDC et fera des recommandations au futur Gouvernement dans le but de lutter contre l'impunité.

## **VI.10. DIXIEME SESSION**

### ***Du 14 septembre 2006***

La Plénière de ce 14 septembre 2006 a adopté le PV de la Plénière précédente.

Ensuite elle s'est penchée sur le rapport de la Commission ad hoc sur la situation générale de la CVR, de la délégation de médiation et de la délégation du Comité de suivi de l'Atelier sur l'évaluation et perspective d'avenir de la CVR au centre Nganda à Kinshasa.

Sur ce, il est à noter que la Plénière a :

- Exhorté la Commission de l'évaluation de la CVR de se mettre rapidement au travail ;
- Présenté les rapports des rencontres avec M. Swing, le Secrétaire du Comité International des Sages et le Vice-Président AZARIAS RUBERWA.
- Décidé d'inviter les secrétaires généraux des Partis Politiques pour un échange sur l'implication de tous au processus électoral ;
- Organisé un forum avec les médias ;
- Parlé sur les médias sur base de calendrier défini pour les messages de paix et de réconciliation.

La Plénière a recommandé aux délégués du Comité de suivi de plaider pour la création d'une commission nationale de pacification.

## CONCLUSION GENERALE

### 1. EVALUATION

En faisant référence :

- à la résolution du Dialogue Inter- congolais, point II, alinéa 2 ;
- à la Constitution de la Transition, en ses articles 154 et 155 ;
- au Règlement Intérieur de la Commission Vérité et Réconciliation en ses articles 3 et 7 ;

La Commission Vérité et Réconciliation a réalisé pendant plus de trois ans un certain nombre d'activités rentrant dans le cadre de ses objectifs conformément à sa feuille de route ci-après.

*Tableau n°29*

N°	ACTIONS	TIMING	NIVEAU D'EXECUTION
01	Atelier sur l'harmonisation de l'avant projet de la loi organique.	Du 28 au 29 juillet 2003	Exécutée
02	Elaboration de la loi organique de la Commission Vérité et Réconciliation.	Du 22 au 23 août 2003	Exécutée
03	Renforcement des capacités des membres du Bureau de la Commission Vérité et Réconciliation.	2003	Exécutée
04	Recherche des financements des activités de la Commission Vérité et Réconciliation.	Du 20 novembre au 11 décembre 2003	Exécutée
05.	Voyages exploratoires et missions de vulgarisation de la CVR.	Janvier 04 – Déc. 05	exécutée
06.	Structuration et organisation administrative et technique de la CVR.	Juillet 04 – Mars 05	Exécutée partiellement
07.	Constitution du cabinet de la CVR.	2004	Exécutée
08.	Sélection et désignation des Commissaires de la CVR.	Novembre – Décembre 2004	Exécutée
09.	Entérinement des mandats des membres de la CVR au Parlement.	Décembre 04	Exécutée
10.	Prestation de serment par les membres de la CVR devant la Cour Suprême de Justice.	Décembre 04	Exécutée
11.	Formation des membres de la	Février 05	exécutée

*Rapport final de la Commission Vérité et Réconciliation de la République Démocratique du Congo*

	Commission en techniques d'investigation ; de médiation et de transformation des conflits.		
12.	Adoption du Règlement Intérieur de la Commission.	Déc. 04 – Février 05	Exécutée
13.	Sessions ordinaires (Assemblées Plénières)	Déc. 04 – Janv. 07	Exécutée
14.	Installation des Comités Provinciaux CVR.	De Janv. à Déc. 05	Exécutée
15.	Installation des Comités locaux CVR	Janv. à Déc. 06	Exécutée partiellement
16.	Réception des dossiers de la Commission des Biens Mal acquis et des Assassinats de la Conférence Nationale Souveraine (CNS) du Parlement.	Nov. 04 – Juin 05	Dossiers demandés mais non reçus
17.	<b>Enregistrement des plaintes</b>	<b>Oct. 04 –Déc. 05</b>	<b>Non exécutée</b>
18.	Enquêtes sur les plaintes enregistrées et les dossiers de la CNS.	Avril 04 –Déc.05	Non exécutée
19.	<b>Audiences publiques de la CVR</b>	<b>Oct. 04 –Déc.05</b>	<b>Non exécutée</b>
20.	Activités de Pacification	Avril 04 – Déc. 07	Exécutée
21.	Activités de la Cohabitation interethnique	Avril 04 –Déc.06	Exécutée
22.	<b>Guérison des traumatismes dus aux faits de guerre.</b>	<b>Avril 04 –Déc.05</b>	<b>Non exécutée</b>
23.	<b>Elaboration des recommandations sur les réhabilitations et réparations des préjudices.</b>	<b>Nov. 04 – Janv. 05</b>	<b>Non exécutée</b>
24.	<b>Proposition d'Amnistie</b>	<b>Avril 04 –Déc.05</b>	<b>Non exécutée</b>
25.	Prévention et médiation des conflits	Oct. 04 – Janv.07	En cours d'exécution
26.	Education à la culture de la Paix	Oct. 04 – Déc. 06	Exécutée partiellement
27.	Gestion quotidienne et représentation de la CVR.	Nov. 04 – Janv. 07	Exécutée
28.	Coordination des activités/ CVR	Nov. 04 – Janv. 07	Exécutée
29.	Activités de réconciliation des acteurs politiques et militaires	Janv.05- Déc. 06	Exécutée
30.	Activités de prévention des conflits préélectorales, électorales et post-électorales.	Janv-Déc.06	Exécutée

Nous constatons au regard de ce tableau des activités réalisées par la CVR que les objectifs lui assignés ont été atteints, totalement pour certains et partiellement pour d'autres. Néanmoins, la mission d'établissement de la **VERITE** n'a pas pu être exécutée.

## **2. CONTRAINTES ET DIFFICULTES RENCONTREES**

La Commission Vérité et Réconciliation a fonctionné dans un contexte politique, sécuritaire et diplomatique défavorable pour atteindre ses objectifs.

### **a. Sur le plan politique**

La promulgation tardive de la loi organique par rapport à la date du début de la transition : la Loi Organique a été promulguée une année après l'installation du Bureau, ceci a non seulement retardé le fonctionnement normal mais surtout la sélection des autres membres de la Plénière, organe suprême de la prise des décisions de la Commission.

Le Gouvernement de transition est composé de différentes forces politiques belligérantes et non belligérantes mais aussi de certains gestionnaires durant les 32 ans de la dictature que le pays a connue. Ces belligérants et anciens gestionnaires du pays sont accusés de violation massive de droits humains et de spoliation du patrimoine commun. Pendant que ces derniers sont à la commande des affaires publiques, la collaboration n'était pas assurée pour l'établissement de la vérité souhaitée par la nation congolaise.

En effet, la transition devant se terminer par l'organisation des élections où bien des animateurs étaient candidats à leur propre succession, le travail de rétablissement de la vérité risquait de diminuer les chances de certains prétendants. C'est pourquoi des mécanismes ont été utilisés pour bloquer le fonctionnement de la Commission violant ainsi son indépendance et son autonomie financières. Les financements de la CVR étaient conditionnés par l'intérêt et le bon vouloir des décideurs.

### **b. Sur le plan sécuritaire**

Nonobstant la réunification du pays et le recouvrement de l'intégrité politique du pays, certaines zones sont restées en proie à l'insécurité récurrente et inaccessible à la Commission. C'est le cas de certaines localités de l'Est du pays qui sont occupées par des groupes armés nationaux et étrangers et qui y font régner la terreur (Ituri, Nord Kivu, Sud Kivu et Nord Katanga). Il faut aussi noter l'absence de garantie de la sécurisation efficace des victimes, des témoins, des auteurs et même des membres de la Commission durant la Transition où l'autorité de l'Etat n'était pas totalement étendue sur l'ensemble du pays.

### **c. Sur le plan diplomatique**

Le Processus de paix congolais a été soutenu par la Communauté internationale à partir des négociations jusqu'à ce jour. Or certains partenaires membres de la Communauté internationale représentée par la Monuc et le Comité International d'Accompagnement de la Transition n'ont jamais apprécié la mise sur pied de la CVR pendant cette période de transition. Les arguments avancés étaient :

- La transition repose sur un équilibre fragile qui risquerait d'être rompu si la Commission Vérité et Réconciliation procédait au rétablissement de la vérité ;

- Le pays était encore en insécurité, d'où il a été difficile de mener les enquêtes et auditions dans certaines zones ;
- La composition de la Commission qui tient compte des composantes et entités ne garantit pas son indépendance ;

Pour toutes ces raisons, l'assistance internationale attendue par la Commission a été soit bloquée soit gelée, et la collaboration a été rendue très difficile. Les quelques contributions reçues de la Communauté Internationale étaient ponctuelles.

#### **d. Sur le plan financier**

La CVR a gravement manqué des moyens financiers adéquats pour l'accomplissement de ses tâches. Seuls les salaires ont été assurés régulièrement, bien que les Comités de représentation installés en province à 2005 n'ont jamais été payés.

#### **e. Sur le plan interne**

La Commission a connu des divergences internes liées, d'un côté aux caractères individuels de certains membres et de l'autre, à l'interprétation des textes la régissant. Un effort d'harmonisation a permis de surmonter cet obstacle.

### **3. RESULTATS**

Nous présentons dans les lignes qui suivent les résultats condensés des activités réalisées par la Commission Vérité et Réconciliation.

#### **3.1. Vérité.**

- Renforcement des capacités des membres de la CVR en gestion et fonctionnement d'une CVR, en techniques d'enregistrement des plaintes, en techniques de gestion des informations et des archives.

#### **3.2. Pacification.**

- Renforcement des Capacités des membres de la CVR en techniques des préventions et de résolution pacifique des conflits et d'éducation à la culture de la paix,
- Relance des activités des Cadres de concertation intercommunautaire au Nord Kivu ;
- Création et installation des Cadres de concertation intercommunautaire à Bukavu et Uvira.
- Les Communautés d'Uvira, de Fizi, de l'Ituri et du Katanga se sont engagées à dialoguer et à sensibiliser leurs membres à la tolérance mutuelle pour une paix durable ;
- Les partis politiques ont été sensibilisés à la culture de la paix ;
- Les étudiants se sont engagés à s'impliquer au processus électoral en vue de la tenue des élections apaisées ;
- Des militaires ont été réconciliés à Minembwe, Muranvya, Uvira, Fizi et Lubarika ;
- Un cadre de concertation des partis politiques a été créé à Mbuji-Mayi ;

- La tension a baissé dans certains milieux où existaient des conflits interethniques (Ituri, Bas-Congo, Sud Kivu, Nord Kivu, Nord Katanga.)
- Les esprits ont été apaisés à Bukavu après l'occupation de cette ville par les insurgés en Mai et juin 2004 ;
- Les réfugiés congolais en Tanzanie ont été acceptés et intégrés par leurs compatriotes restés à Uvira et Kalemie ;
- Les populations d'Uvira et Bukavu sensibilisées ont accepté le retour des réfugiés Banyamulenge au Sud Kivu ;
- Quelques réfugiés Banyamulenge sensibilisés ont accepté de retourner au Sud Kivu ;
- Le climat de confiance rétabli entre les communautés du Nord Kivu ;
- Les problèmes majeurs interethniques du Katanga ont été répertoriés et des solutions proposées ;
- La cohabitation entre les militaires et le mouvement religieux Bundu dia Kongo au Bas Congo a été rétablie ;
- Une banque de données sur les conflits ethniques, politiques et militaires au Nord Kivu a été constituée ;
- Des conflits électoraux ont été prévenus ;
- Les populations ont accepté de s'enrôler et de voter massivement dans le calme ;
- La population, les Partis Politiques et les Médias sensibilisés se sont engagés à respecter la campagne électorale apaisée aussi bien au 1<sup>e</sup> qu'au second tour de l'élection présidentielle ;
- La population, les Partis Politiques et les Médias se sont engagés à respecter les résultats électoraux ;
- Les anti-valeurs ont été prévenues pour la bonne tenue des élections ;
- Les acteurs politiques sensibilisés ont accepté de s'impliquer dans le rétablissement d'un climat de paix et de cohabitation pacifique, ils ont également promis d'adopter une attitude de non agression mutuelle. Ils se sont engagés à vulgariser les messages de paix auprès de leurs partisans ;
- Les contentieux et autres conflits électoraux ont été réglés pacifiquement ;
- Les partenaires de la CVR se sont engagés à adhérer au projet de pacification du pays ;
- Des groupes armés qui naguère refusaient de s'intégrer aux FARDC ont accepté le brassage au Sud Kivu.

#### **4. NIVEAU DE PACIFICATION ET DE RECONCILIATION EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO (PROVINCE PAR PROVINCE).**

La Commission Vérité et Réconciliation a contribué pour beaucoup à la pacification dans la plupart des provinces en proie à des Conflits militaires et Interethniques.

##### **4.1. PROVINCES**

###### **4.1.1. NORD KIVU.**

Cette province a été secouée par plusieurs problèmes après la réunification :

1. La guerre de Kanyabayonga : les troupes loyalistes ont été aux prises avec les éléments ex RCD de la 8<sup>e</sup> Région militaire, cette crise a causé une fracture dans les rapports interethniques entre d'une part les Communautés dites « Rwandophones » et les autres Communautés Congolaises. La Commission Vérité et Réconciliation a réussi à mettre ensemble ces Communautés déchirées, et ensemble avec les autres institutions à mettre fin aux hostilités.

2. Les Conflits entre éléments du Commandant Jackson et les hommes du Général Laurent Nkunda Mihigo dit Nkundabatware.
3. La CVR est à plusieurs reprises descendue sur terrain pour mettre ensemble les différents leaders d'opinions pour éviter que ce qui était un conflit entre militaires dégénère en conflit interethnique. Les efforts de la CVR ont permis la remise sur pied le Baraza la Wazee (Conseil de sages) qui s'était disloqué.
4. D'autres descentes ont eu lieu dans le cadre de la prévention des conflits en vue de la bonne tenue des élections avec comme résultats des élections qui se sont bien tenues au Nord Kivu sans incidents majeurs malgré la présence de plusieurs groupes armés incontrôlés.

#### 4.1.2. SUD KIVU

Cinq évènements majeurs ont mobilisé l'intervention de la Commission Vérité et Réconciliation :

1. Les affrontements armés entre les militaires du Colonel Jules MUTEBUTSI et son allié le Général Laurent NKUNDA Mihigo dit Nkundabatware et les troupes du Général MBUZA Mabe lesquels ont eu une incidence sur la cohabitation interethnique. La CVR s'est rendue à Bukavu pour une mission d'écoute en vue de bien cerner les réalités des problèmes posés et la façon de recréer la confiance entre les Communautés;
2. Le retour des réfugiés Banyamulenge du Burundi et du Rwanda après le massacre de Gatumba. La CVR est intervenue pour apaiser la tension des certaines Communautés hostiles à ce retour bravant les menaces et les intimidations ;
3. L'affaire des 47 militaires ex compagnons d'armes du Colonel Jules MUTEBUSI venus du Rwanda et la dissension au sein des unités du Général MASUNZU.
4. Les conflits des militaires ex Maï-Maï et le Commandant de la 10<sup>e</sup> région militaire ;
5. Des informations sur le refus du Général DUNIA et des ses hommes de réintégrer le centre de brassage et les rumeurs sur les préparatifs de la guerre.

Tous ces conflits ont mobilisé la CVR qui a rencontré tous les protagonistes de ces différentes crises parfois au risque pour ses membres d'y laisser leur vie.

Un autre élément qui menace la stabilité dans cette contrée et pour lequel la CVR s'est retrouvée incapable de faire quoi que ce soit, est l'existence des Interahamwe, FDRL et Rasta qui tuent, violent, enlèvent en toute impunité les populations de certains territoires au Sud Kivu (Walungu, Kabare, Shabunda, Kalehe et Mwenga).

#### 4.1.3. KATANGA.

La terreur exercée sur les populations par les Maï-Maï de **Chinja-chinja** et de **Gédéon** n'a pas laissé indifférente la CVR. Ses délégations se sont rendues à trois reprises dans le district de Tanganyika (Kalemie) mais faute de moyens de transport et de garanties suffisantes de sécurité, nos délégués n'ont pas eu accès aux lieux où se sont déroulées de graves atrocités et violations massives des droits humains. Cependant, l'implication de la MONUC et d'autres organisations partenaires a permis la reddition de ces seigneurs de guerre à la grande satisfaction de la population civile. Toutefois, la situation de règne de seigneur de guerre a laissé des blessures profondes et beaucoup de clivages au sein des familles et Communautés. La non prise en charge par l'Etat des Maï-Maï démobilisés et les Maï-Maï non brassés risque de replonger le Nord-Katanga dans un cycle infernal de violence.



#### **4.1.4. PROVINCE ORIENTALE.**

##### **1. KISANGANI.**

- A l'approche des élections, les conflits inter-groupes opposant les bandes des jeunes de Kisangani ont attiré l'attention de la CVR provinciale. A cet effet, la Commission Vérité et Réconciliation a réuni ces différents groupes pour une cohabitation pacifique. Cette activité a préparé ces jeunes aux élections apaisées.
- La population de la ville de Kisangani et ses environs a connu des atrocités de guerres de rebellions où les deux armées étrangères (Rwandaise et Ougandaise) se sont affrontées pendant six jours en 2000 causant ainsi des pertes énormes en vies humaines. Chacune cherchait à soutenir son allié, soit le MLC, soit le RCD. Pendant le processus électoral cette population manifestait une haine contre les Partis politiques issus de ces mouvements rebelles. La CVR comprenant ce danger, a envoyé une délégation dans cette ville. Des activités ont été menées pour une cohabitation pacifique et la tolérance pendant les élections.

##### **2. ITURI**

Le District de l'Ituri a été le ventre mou de la RDC à cause des guerres et des violations massives des droits humains commises par les anciens mouvements rebelles. Ces violences ont aussi exacerbé les conflits interethniques entre les Communautés Hema et Lendu et été poursuivies par les miliciens. Si les actions de la CVR n'ont pas visé les différentes milices, elles ont cependant contribué à mettre ensemble les deux Communautés. Aujourd'hui, les Communautés vivent ensemble en Ituri, l'impact de cette cohésion retrouvée s'est étendue jusqu'aux groupes armés de telle façon qu'on ne parle plus de milice hema et milice lendu. Néanmoins, les efforts en cours doivent être poursuivis, notamment :

- Le désarmement, l'intégration des militaires, le renforcement et le maintien de la discipline au sein des troupes régulières ;
- La création d'un cadre de concertation intercommunautaire ;
- L'accompagnement des communautés en conflits.

D'autres éléments qui menacent la stabilité de la Province Orientale sont :

- Les poches des Maï-Maï à Ubundu et à Bafwasende ;
- Le nombre élevé des militaires déserteurs et rebelles dans la forêt équatoriale de la province pratiquant le braconnage ;
- La présence de quelques groupes dissidents de groupes armés en Ituri ;
- Les conflits intercommunautaires et fonciers à Mambasa ;
- Les manifestations de culture négative liée à la notion « originaire et non originaire », qui d'ailleurs se développe dans plusieurs provinces du pays.

#### **4.1.5. VILLE DE KINSHASA**

##### **1. Non Participation de l'UDPS aux Elections.**

La non implication de l'Union pour la Démocratie et le Progrès Social « UDPS » au processus électoral à plusieurs reprises, a préoccupé la CVR qui a envoyé plus de trois délégations en vue d'exhorter le leadership de ce parti à participer à ce processus.

Quand bien même ce parti n'a pas participé au processus les efforts conjugués de la CVR et d'autres partenaires ont permis à ce que l'UDPS ne perturbe pas les élections par des manifestations que tout le monde redoutait.

2. La rivalité, le tiraillement, l'intolérance et le désaccord se sont souvent manifestés par des tensions entre les partis et les hommes politiques à Kinshasa.

La CVR en toutes ces circonstances, a toujours organisé des missions d'écoute, d'apaisement des esprits, des conférences de presse accompagnées des messages de paix et d'appel au calme.

#### **4.1.6. BAS CONGO**

Les conflits issus du mécontentement des membres du Mouvement religieux Bundu-dia-Kongo qui s'opposaient au pouvoir public ainsi qu'aux non originaires, n'ont pas laissé la CVR indifférente. Elle a envoyé à deux reprises une délégation au Bas Congo afin de procéder à l'écoute des causes et à l'appel au calme pour une cohabitation pacifique. A ce jour le problème est encore entier.

### **5. NIVEAU DE PREVENTION DES CONFLITS PRE- ELECTORAUX, ELECTORAUX ET POST ELECTORAUX.**

La période qui a précédé les élections a été caractérisée par des fortes tensions dans la capitale entre d'une part le camp du Président KABILA et d'autre part le camp du Vice Président Jean-Pierre BEMBA GOMBO tous deux candidats présidents. La CVR a joué le rôle de médiation en rencontrant tour à tour, le Président KABILA, le Vice Président Jean-Pierre BEMBA et la MONUC.

Les événements survenus après le premier tour de l'élection présidentielle et qui ont endeuillé la ville de Kinshasa ont amené la CVR de rapprocher une fois encore les deux Camps. Ensemble avec le Comité International des sages et la MONUC, la CVR a aidé à ce que le 2<sup>e</sup> tour des élections se passent dans un climat apaisé et que les résultats issus des urnes soient acceptés par tous.

#### **5.1. PROVINCES**

##### **5.1.1. DU KASAI ORIENTAL.**

A la suite des actes d'intolérance politique et de l'opposition au processus électoral ayant entraîné, l'incendie des permanences des certains partis politiques, la CVR a dépêché sur le lieu une forte délégation qui a réussi à mettre autour d'une même table les différents protagonistes. La rencontre fut sanctionnée par la signature d'un Code de bonne conduite des partis politiques.

### **6. CE QUI N'A PAS ETE FAIT**

#### **6.1. VERITE**

Ce volet n'ayant pas été abordé pour des raisons évoquées dans ce rapport devrait désormais être la priorité de la nouvelle CVR. Il s'agit de :

1. L'enregistrement des plaintes des victimes;
2. La réalisation des enquêtes sur les plaintes enregistrées et les dossiers de la CNS ;
3. L'organisation des audiences publiques pour entendre les victimes et les auteurs des crimes ;

4. L'orientation des dossiers vers les commissions spécialisées de la CVR en vue de la Réconciliation. Cette dernière implique dans le chef des auteurs des crimes et violations constatées : reconnaissance des faits, demande de pardon, engagement de ne plus recommencer, réparation et réhabilitation tant morale, physique ou collective des victimes ;
5. La proposition à l'Assemblée Nationale sur l'acceptation ou le rejet de requête individuelle ou collective d'amnistie en faveur de l'auteur ou des auteurs des crimes ;
6. L'orientation des dossiers non résolus par la CVR vers les Cours et Tribunaux nationaux ou vers la Cour Pénale Internationale ;
7. La capitalisation des acquis de la CNS et du DIC
8. L'organisation des cérémonies de réconciliation ;
9. La rédaction des recommandations relatives aux réformes nécessaires, de caractère juridique, politique, et sécuritaire pour prévenir la répétition des comportements décriés.

## **6.2. PACIFICATION.**

1. L'accompagnement des groupes ethniques jadis en conflits en Ituri, Bandundu, Bas Congo, Sud Kivu, Kisangani ;
2. La cohabitation pacifique des bandes des jeunes en conflits à Kisangani et à Kinshasa ;
3. L'appui à l'intégration des certains groupes militaires dissidents ;
4. L'appui à la démobilisation, au désarmement et au rapatriement des groupes armés étrangers (interhamwe, FDLR, NALU, FNL, ELERA) ;
5. La cohabitation pacifique continue des acteurs politiques ;
6. La cohabitation pacifique continue des militaires ;
7. La création et l'installation des cadres de concertation dans plusieurs provinces ; guérison des traumatismes.

## **7. RECOMMANDATIONS**

Au regard des résultats obtenus et des activités qui n'ont pas été réalisées ;

La CVR,

1. Constatant la sensibilité de son mandat, à savoir : le rétablissement de la Vérité ;
2. Attendu que le pays tout entier a le devoir de mémoire sur son passé sombre ;
3. Vu la nécessité de répondre aux désirs des victimes qui cherchent à connaître les circonstances dans lesquelles les leurs ont été tués, torturés ou mutilés, et qui exigent des réparations tant morales que matérielles ;
4. Soucieuse du renforcement de la lutte contre l'impunité, pour l'établissement d'un Etat de Droit efficace en RDC, laquelle lutte passe par la reconnaissance, par les auteurs des crimes qu'ils ont commis et par la demande de pardon ;
5. Convaincue de l'importance de bâtir un Congo nouveau fondé sur une réconciliation effective, vraie et sincère ;
6. Attendu qu'après tant d'années de déchirures de guerres et de conflits de tous genres, il subsiste encore, dans les cœurs des victimes, des rancunes ainsi que des germes de vengeance susceptibles de provoquer d'autres cycles de violences ;
7. Heureuse de constater que, nonobstant cette crainte fondée, il est enfin possible de connaître la vérité :

- a. à la suite de la réussite du processus électoral qui met fin au règne des « Composantes » et « Entités » ; l'entrée en période de démocratie pouvant donc favoriser l'éclosion de la vraie vérité ;
- b. à la suite du lancement du processus de pacification et de réunification du pays permettant l'accès à tous les lieux où ont été perpétrées les graves crimes ;
- c. à la suite de la réduction des risques de fragilisation des Institutions comme cela pouvait l'être durant la Transition.

## **Recommande :**

### **I. Concernant le Volet « Vérité ».**

#### **1.1. Au Parlement et au Gouvernement de la Troisième République de :**

1. Créer une Commission Nationale de Vérité et Réconciliation dont le mandat ou la mission serait exclusivement consacré à l'établissement de la vérité pour une période déterminée et la doter d'une loi organique appropriée dont un avant projet est en annexe ;
2. Mettre en place un programme de réparation consacrant l'indemnisation financière, restitution, réadaptation, satisfaction et garantie de non répétition ;
3. Rendre disponible la dotation et les fonds nécessaires pour le meilleur fonctionnement de la future Commission Nationale Vérité et Réconciliation en vue de garantir son indépendance et son autonomie financière ;
4. Prendre des mesures urgentes et adéquates pour démanteler tous les groupes armés qui entravent le rétablissement total et rapide de la paix surtout à l'Est du pays ;
5. Désarmer et rapatrier les groupes armés étrangers ;
6. Capitaliser les ressources humaines de la Commission Vérité et Réconciliation de la Transition afin de mettre leurs connaissances et expériences au service de la Nation ;
7. Créer une structure nationale chargée de l'application des recommandations de la CVR au moyen d'un Comité Officiel de suivi ou d'une Administration Publique permanente ;
8. Reconnaître à la future Commission Nationale Vérité et Réconciliation le pouvoir de recevoir et d'examiner les demandes d'amnistie ou d'immunité et de l'accorder à ceux qui le méritent ;
9. Créer un Comité chargé de réaliser une campagne d'information à l'intention des Etats potentiellement donateurs avant que la future nouvelle CVR soit mise en place, pour qu'ils soient prêts à envisager l'octroi de l'aide financière dès le début de sa période d'activité ;
10. Rétablir l'autorité de l'Etat sur toute l'étendue de la République.

#### **1.2. A la Société Civile de :**

Mener une campagne de sensibilisation et d'accompagnement des populations pour que les victimes et les témoins ainsi que les auteurs et co-auteurs et/ou les complices aient le courage et la franchise de dénoncer les crimes commis auprès de la Commission Nationale Vérité et Réconciliation.

### **1.3. A la Communauté Internationale :**

D'accompagner la future nouvelle CVR et de lui apporter un appui financier conséquent lui permettant d'accomplir sa noble et délicate mission dans les délais lui impartis.

## **II. Concernant le Volet « Réconciliation ».**

**La CVR fait les recommandations suivantes :**

### **1. Au Parlement et au Gouvernement de la Troisième République :**

- Créer une Commission Nationale de pacification chargée exclusivement de consolider la paix et de poursuivre la mission de pacification, de cohabitation interethnique, de prévention et de gestion pacifique des conflits en cas de leur survenance pour entretenir un climat de paix, de réconciliation et de tolérance mutuelle entre les groupes ou Communautés déchirées ainsi que de l'éducation à la culture de la paix ;
- Doter cette nouvelle institution d'un budget et d'une dotation conséquente pour accomplir sa mission ;
- La doter d'une loi organique appropriée ;
- Capitaliser les ressources humaines de la Commission Vérité et Réconciliation de la Transition pour mettre leurs connaissances et expériences acquises au service de la Nation Congolaise ;
- Créer les conditions favorables au retour des réfugiés congolais dans les pays voisins ainsi que leur insertion.

### **2. A La Communauté Internationale :**

D'apporter à la nouvelle Institution, son soutien tant moral, matériel que financier pour permettre à celle-ci de travailler efficacement au profit de la cohabitation pacifique entre les Communautés Congolaises, les Militaires et les Acteurs Politiques de la République Démocratique du Congo, en vue de préserver la cohésion inter-groupe qui est le garant de l'unité nationale.

### **3. A la Société Civile :**

D'appuyer la Commission Nationale de Pacification tant à lui fournir les informations sur les problèmes de Cohabitation qu'à soutenir ses actions sur terrain pour qu'ensemble, elles parviennent à éradiquer la haine, l'intolérance, immoralité, le tribalisme, le régionalisme et tant d'autres maux installés dans notre société depuis la période dictatoriale, en vue de promouvoir la réconciliation, la paix, la démocratie et l'Etat des droits dans notre pays RDC.

## **8. ACQUISITIONS ET PARTENAIRES**

La Commission vérité et Réconciliation a acquis un patrimoine propre grâce au Gouvernement Congolais et à ses partenaires. Le tableau ci-après nous fournit les détails.

Tableau n°30

N°	GOUVERNEMENT CONGOLAIS et PARTENAIRES	BIENS ACQUIS
01	<b>Du GOUVERNEMENT CONGOLAIS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 05 ordinateurs ;</li> <li>- 01 petit réfrigérateur ;</li> <li>- 02 postes téléviseurs ;</li> <li>- 02 magnétoscopes ;</li> <li>- 02 tablettes pour TV ;</li> <li>- 05 imprimantes à jet 'encre ;</li> <li>- 02 photocopieuses ;</li> <li>    Mobiliers pour les bureaux ;</li> <li>- 01 voiture (Marque Mitsubishi);</li> <li>- 01 bus de 25 places ;</li> <li>- 05 onduleurs.</li> </ul>
02	<p><b>DES PARTENAIRES :</b></p> <p><b>1. SYSTEME DES NATIONS UNIES :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mission des Nations Unies pour le Congo « MONUC » ;</li> <li>- Programme des Nations Unies pour le Développement « PNUD » ;</li> <li>- Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme « HCDH ».</li> </ul> <p><b>2. ONGs INTERNATIONALES:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Global Rights par RODHESIC ;</li> <li>- Norwegian Church Aid « NCA »;</li> <li>- Evangelischer Entwick Lungsdienst « EED».;</li> <li>- Christian Aid «CAD »;</li> <li>- Institute for Justice and Reconciliation « IJR».</li> <li>- Solidarité Protestante « SP».</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 30 ordinateurs d'occasion,</li> <li>- 05 imprimantes ;</li> <li>- 100 rames de papier ;</li> <li>- 10 cartouches ;</li> <li>- 01 voiture (marque Toyota) IT ;</li> <li>- 03 scanners HP ;</li> <li>- 05 photocopieurs trieur IR2270 Canon</li> <li>- 03 Ordinateur DELL + Onduleur + Imprimante ;</li> <li>- 01 Split.</li> </ul>

Ce Rapport final d'activités de la Commission Vérité et Réconciliation a été adopté par la Plénière le vendredi 02 février 2007.

**Fait à Kinshasa, le 14 février 2007.**

**Claude OLENGA SUMAILI,**

**Mqr Dr Jean-Luc KUYE-NDONDO Wa Mulemera.**

**Rapporteur**

**Président**

**TABLE DES MATIERES**

<b>MATIERES</b>	<b>PAGES</b>
REMERCIEMENT :.....	2
INTRODUCTION GENERALE :.....	3
PREMIER CHAPITRE : .....	5
PRESENTATION DE LA COMMISSION VERITE ET RECONCILIATION (CVR) :.....	5
I. 1. DE LA MISSION DE LA CVR :.....	5
I. 2. DU CHAMP D'APPLICATION DE LA CVR :.....	5
I. 3. DES OBJECTIFS DE LA CVR :.....	6
I. 4. LES ATTRIBUTIONS DE LA CVR :.....	6
I. 5. DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DE LA CVR :.....	7
I.5.1. DE L'ORGANISATION DE LA CVR :.....	7
I.5.1.1. Les Membres de la CVR :.....	7
A) DES MEMBRES DU BUREAU :.....	7
B) LES COMMISSAIRES :.....	8
I.5.1.2. DES ORGANES DE LA CVR :.....	9
A) De l'Assemblée Plénière .....	9
B) Du Bureau :.....	9
C) Des Commissions Spéciales :.....	9
C. 1. De la Commission Spéciale Vérité :.....	10
C.1. a) Section crimes politiques et violations massives des droits de l'homme :.....	10
C.1.b) Section crimes sociaux, économiques, environnementaux et biens mal acquis :.....	10
C.1.c) Section violences faites à la femme et à l'enfant :.....	11
C.2. De la Commission Spéciale Réconciliation :.....	11
C.2.a) Section Pacification et Cohabitation Inter-ethnique :.....	11
C.2.b) Section Réparation, Réhabilitation, Pardon et Amnistie :.....	11
C.2.c) Section Prévention, Médiation des Conflits et Education à la Culture de la Paix :...	11
D) DES COMITES PROVINCIAUX ET LOCAUX :.....	12
D.1. comité provincial de la CVR/ Bandundu :.....	12
D.2. comité provincial de la CVR/ Bas- Congo :.....	12
D.3. comité provincial de la CVR/ Equateur :.....	12
D.4. comité provincial de la CVR/ Ituri- Province Orientale :.....	13
D.5. comité provincial de la CVR/ Kasai Occidental :.....	13
D.6. comité provincial de la CVR/ Kasai Oriental :.....	13
D.7. comité provincial de la CVR/ Katanga :.....	13
D.8. comité provincial de la CVR/ Ville de Kinshasa :.....	13
D.9. comité provincial de la CVR/ Maniema :.....	14

Rapport final de la Commission Vérité et Réconciliation de la République Démocratique du Congo

D.10. comité provincial de la CVR / Nord- Kivu :.....	14
D.11. comité provincial de la CVR / Province Orientale : .....	14
D.12. comité provincial de la CVR/ Sud- Kivu :.....	14
1. comité local d'Uvira :.....	15
2. comité local de Rutsuru.....	15
3. comité local de Kalemie :.....	15
1.6.2. DU FONCTIONNEMENT DE LA CVR :.....	15
I.6.2.1 De la Plénière :.....	16
I.6.2.2 Du Bureau :.....	16
I.6.2.3. Des Commissions Spéciales :.....	16
I.5.2.4. Des Comités Provinciaux et Locaux :.....	17
DEUXIEME CHAPITRE :.....	18
ACTIVITES DE L'EXERCICE 2003 :.....	18
II. 1. Rapport narratif : .....	18
II.1.1. DES ACTIVITES ADMINISTRATIVES :.....	18
II.1.2. ATELIERS :.....	18
II.1.3. MISSIONS :.....	18
II.1.3.1. mission d'étude et d'échange d'expériences :.....	18
II.1.3.2. mission de recherche de financement :.....	18
II.2. ATELIERS : .....	19
Tableau n° 1 :.....	19
Tableau n° 2 :.....	19
II.3. MISSION D'ETUDE ET D'ECHANGE D'EXPERIENCES :.....	20
Tableau n°3 :.....	20
II.4. MISSION DE RECHERCHE DE FINANCEMENT :.....	20
Tableau n° 4 :.....	20
II.5. RAPPORT FINANCIER : .....	21
1. Tableau Financier :.....	21
Tableau n° 5 :.....	21
TROISIEME CHAPITRE : .....	23
ACTIVITES DE L'EXERCICE 2004 :.....	23
III.1 : Rapport narratif :.....	23
III.2. Missions :.....	23
III.2.1. A l'intérieur du pays :.....	23
III.2.2. Missions de vulgarisation et de contact avec les organisations de Base :.....	23
III.3. MISSION DE VULGARISATION ET CONTACT AVEC LES ORGANISATIONS DE BASE :.....	24
Tableau n° 6 :.....	24
III.4. MISSIONS DE PRESELECTION DES AUTRES MEMBRES DE LA CVR :.....	25



Rapport final de la Commission Vérité et Réconciliation de la République Démocratique du Congo

Tableau n° 7 :.....	25
III.5. MISSIONS DE PACIFICATION ET DE COHABITATION INTER-ETHNIQUE :.....	26
III.6. MISSIONS DE PACIFICATION ET DE COHABITATION INTERETHNIQUE :...	27
Tableau n° 8 :.....	27
III.7. MISSIONS A L'EXTERIEUR DU PAYS :.....	29
III.7.1 Missions d'études et d'échanges d'expériences :...	29
III.8. MISSIONS D'ETUDE ET D'ECHANGE D'EXPERIENCES :.....	30
Tableau n° 9 : .....	30
III.8.1 MISSIONS DE RECHERCHE DE FINANCEMENT :.....	31
Tableau n° 10 :.....	31
III. 9. Atelier de réflexion sur le cadre légal de la CVR :.....	31
Tableau n° 11 :.....	32
III.10. RAPPORT FINANCIER :.....	32
Tableau n° 12 :.....	32
QUATRIEME CHAPITRE : .....	34
ACTIVITES DE L'EXERCICE 2005 :.....	34
IV.1: RAPPORT NARRATIF :.....	34
IV.2. MISSION DE VULGARISATION DE LA CVR ET CONTACT AVEC LES ORGANISATIONS DE BASE :.....	35
Tableau n° 13 :.....	35
IV.3. MISSIONS ET ATELIERS DE PACIFICATION ET DE COHABITATION INTER-ETHNIQUE :.....	36
Tableau n° 14 :.....	36
IV.4. MISSION D'ETUDE, D'ECHANGE D'EXPERIENCE ET DE RENFORCEMENT DES CAPACITES :.....	39
Tableau n° 15 :.....	39
IV.5. SEMINAIRE-ATELIERS :.....	39
Tableau n° 16 :.....	39
IV.6. : RAPPORT FINANCIER :.....	41
Tableau n° 17 :.....	41
CINQUIEME CHAPITRE : .....	42
ACTIVITES DE L'EXERCICE 2006 :.....	42
V.1. RAPPORT NARRATIF :.....	42
V.2. MISSION DE PACIFICATION ET DE COHABITATION INTERETHNIQUE :.....	43
Tableau n°18 :.....	43

V.3. MISSION DE PREVENTION DES CONFLITS PREELECTORAUX, ELECTORAUX ET POST-ELECTORAUX :.....	45
Tableau n°19 :.....	45
V.4. MISSION DE LA SURVEILLANCE ELECTORALE :.....	46
Tableau n° 20 :.....	46
V.5. SEMINAIRES – ATELIER :.....	47
V.5.1. Evaluation de la CVR :.....	47
Tableau n° 21 :.....	47
V.5.2. Forum avec les Partis politiques et les Responsables des Médias pour la paix et la réconciliation :.....	48
Tableau n° 22 :.....	48
V.5.3. ELABORATION DU PROJET D'AVANT PROJET DE LOI PORTANT ORGANISATION, ATTRIBUTIONS ET FONCTIONNEMENT DE LA NOUVELLE COMMISSION VERITE ET RECONCILIATION.....	53
Tableau n° 23 :.....	53
V.5.4. PRESENTATION DU RAPPORT INTERMEDIAIRE DE LA CVR ET PREPARATION DE L'ATELIER SUR SON AVENIR APRES LA TRANSITION :.....	49
Tableau n° 24 :.....	49
V.5.5. COLLOQUE SUR LA CULTURE DU RESPECT DES TEXTES ET DE LA PAROLE DONNEE :.....	50
Tableau n° 25 :.....	50
V.5.6. CONTACTS ET MISSIONS D'ECOUTE :.....	51
Tableau n° 26 :.....	52
V.5.7. RAPPORT FINANCIER :.....	58
a. APPORT DES PARTENAIRES :.....	58
Tableau n° 27 :.....	58
Observation :.....	58
b. APPORT DE L'ETAT CONGOLAIS :.....	58
Tableau n° 28 :.....	58
SIXIEME CHAPITRE :.....	60
SESSIONS DE L'ASSEMBLEE PLENIERE :.....	60
VI.1. PREMIERE SESSION	
du mercredi 15 /12/2004 au samedi 26/02/2005 :.....	60
VI.2. DEUXIEME SESSION	
du lundi 13 au vendredi 17 juin 2005 :.....	61
VI.3. TROISIEME SESSION	
du lundi 11 au jeudi 21 juillet 2005 :.....	62
VI.4. QUATRIEME SESSION	

Rapport final de la Commission Vérité et Réconciliation de la République Démocratique du Congo

du jeudi 15 /09/2005 au 20 Octobre 2005 :.....	62
VI.5. CINQUIEME SESSION	
du jeudi 12 au vendredi 27/01/ 2006 :.....	62
VI.6. SIXIEME SESSION	
du 27 mars 2006 :.....	62
VI.7. SEPTIEME SESSION	
du 17 mai 2006 :.....	63
VI.8. HUITIEME SESSION	
du 27 mai 2003 :.....	63
VI.9. NEUVIEME SESSION	
du 7 septembre 2006 :.....	64
VI.10. DIXIEME SESSION	
du 14 septembre 2006 :.....	66
CONCLUSION GENERALE :.....	67
1. EVALUATION :.....	67
Tableau n°29 :.....	67
2. CONTRAINTES ET DIFFICULTES RENCONTREES :.....	69
a. Sur le plan politique :.....	69
b. Sur le plan sécurité :.....	69
c. Sur le plan diplomatique :.....	69
d. Sur le plan financier :.....	70
e. Sur le plan interne :.....	70
3. RESULTATS :.....	70
3.1. vérité :.....	70
3.2. pacification :.....	70
4. NIVEAU DE PACIFICATION ET DE RECONCILIATION EN REPUBLICQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO (PROVINCE PAR PROVINCE) :	71
4.1. PROVINCES :.....	71
4.1.1. Nord Kivu :.....	71
4.1.2. Sud Kivu :.....	72
4.1.3. Katanga :.....	72
4.1.4. Province Orientale :.....	73
1. Kisangani :.....	73
2. ITURI :.....	73
4.1.5. VILLE DE KINSHASA :.....	73
4.1.6. Bas Congo :.....	74
5. NIVEAU DE PREVENTION DES CONFLITS PRE, PENDANT ET POST ELECTORAUX :.....	74
5.1. PROVINCES :.....	74
5.1.1. du Kasai oriental :.....	74
6. CE QUI N'A PAS ETE FAIT :.....	74
6.1. VERITE :.....	74

6.2. PACIFICATION :.....	75
7. RECOMMANDATIONS :.....	75
RECOMMANDE:.....	76
I. Concernant le Volet « Vérité » :.....	76
1.1. Au Parlement et au Gouvernement de la Troisième République .....	76
1.2. A la Société Civile de :.....	76
1.3. A la Communauté Internationale de :.....	77
II. Concernant le Volet « Réconciliation » :.....	77
1. Au Parlement et au Gouvernement de la Troisième République de :.....	77
2. A la Communauté Internationale :.....	77
3. A la Société Civile :.....	77
8. ACQUISITIONS ET PARTENAIRES :.....	77
Tableau n°30 :.....	78
Table des matières :.....	79
Annexes :.....	85
• Avant projet de la Loi portant Organisation, Attributions et Fonctionnement de la Commission Nationale Vérité et Réconciliation.....	87
• Avant projet de la Loi portant Organisation, Attributions et Fonctionnement de la Commission Nationale de Pacification et Réconciliation.....	105

# **ANNEXES**

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO



**PROJETS AVANT – PROJETS**

- 1. AVANT PROJET DE LA LOI PORTANT ORGANISATION, ATTRIBUTIONS ET FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION NATIONALE VERITE ET RECONCILIATION**
- 2. AVANT PROJET DE LA LOI PORTANT ORGANISATION, ATTRIBUTIONS ET FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION NATIONALE DE PACIFICATION ET RECONCILIATION**

**FEVRIER 2007**

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO



COMMISSION VERITE ET RECONCILIATION



**PROJET AVANT PROJET DE LA LOI PORTANT ORGANISATION,  
ATTRIBUTIONS ET FONCTIONNEMENT DE LA  
COMMISSION NATIONALE VERITE ET RECONCILIATION**

**Février 2007**

TABLE DES MATIERES

Exposé des motifs.....	89
I. Des Dispositions Générales .....	91
II. De la Mission, des Objectifs et attributions.....	92
III. De l'Organisation et de la Compétence.....	94
IV. Du fonctionnement de la Commission .....	98
V. Des Dispositions Financières .....	98
VI. Des Règles de procédure devant la Commission....	99
VII. Des Immunités, des Privilèges de juridiction et des incompatibilités.....	102
VIII. Des dispositions finales.....	103



## **Exposé des motifs**

Depuis l'accession de notre pays à l'indépendance, le 30 juin 1960, jusqu'à ce jour, l'histoire de la République Démocratique du Congo est marquée par des guerres et des violations massives des Droits humains et atrocités de tous genres dont les victimes se comptent par milliers, sans que les causes n'en soient élucidées ni déterminées.

Si les rebellions et les sécessions ont totalisé plus de quatre cents mille morts, les deux dernières guerres ont totalisé un nombre estimé à plus de quatre millions de morts, sans parler du pillage systématique des biens des particuliers et des ressources naturelles du pays.

Réuni à travers divers forums politiques, dont notamment la Conférence Nationale Souveraine et le Dialogue Inter Congolais, le peuple congolais a négocié et signé un accord global et inclusif à Pretoria en République Sud Africaine, en date du 17 décembre 2002.

Par la résolution n° DIC/CPR/04, cet accord prévoyait la création de la Commission Vérité et Réconciliation comme l'une des Institutions d'Appui à la Démocratie pendant la période de transition, et lui confiait comme mission le rétablissement de la vérité et la promotion de la paix, de la justice, de la réparation, du pardon et de la réconciliation, en vue de consolider l'unité nationale.

La réconciliation nationale constituait un facteur déterminant pour la paix et la concorde nationale. Il était dès lors nécessaire que les personnes, les familles, les groupes de personnes, l'Etat congolais, et la nation toute entière, victimes et/ou auteurs des crimes et violations des droits humains connaissent et disent la vérité sur celles-ci et obtiennent réparation.

Cette phase de quête de la vérité était et demeure encore un préalable pour la création d'un climat harmonieux et confiant dans lequel la réconciliation serait possible.

Malheureusement, la Commission Vérité et Réconciliation n'a pas pu la réaliser. Elle aurait pu l'accomplir si le respect des droits humains, la culture démocratique et la coexistence pacifique avaient été perçus par tous comme des droits inaliénables de chaque citoyen. Or, le travail d'enregistrement des plaintes, d'enquêtes sur les graves violations des droits humains et du droit Humanitaire International, n'a pu être réalisé ; et cela compte tenu des exigences de la transition, fondées principalement sur la présence remarquée des belligérants dans les institutions de la transition.

Le travail de cette dernière, compte tenu de nos réalités politiques et socioculturelles, ne portera pas sur l'incitation à la vengeance contre les auteurs des victimes mais plutôt se focalisera sur les conséquences de ces violences aussi bien sur les victimes que sur les auteurs. Ainsi, la connaissance des faits, la reconnaissance de ceux-ci par leurs auteurs, la demande et l'acceptation du pardon et une ferme résolution dans leur chef de ne plus jamais répéter ces actes de barbarie, ainsi que le rétablissement de la dignité et des droits des victimes conduiront à coup sur à la paix durable et véritable.

Dans la rédaction de la présente loi, articulée en huit titres et formulés en cinquante sept articles, un effort substantiel a été fourni, pour traduire dans le texte, notre attachement aux principes de base reconnus indispensables à l'établissement d'une Commission Vérité et Réconciliation.

Les instruments juridiques internationaux relatifs à la promotion et à la protection des droits humains ratifiés par notre pays ainsi que l'engagement du peuple congolais à régler la question de l'impunité des auteurs des violations des droits humains et des crimes contre l'humanité nous ont servi de cheval de bataille.

En insistant sur la cohésion sociale passant par l'acceptation des règles valables pour tous et par le fonctionnement des mécanismes de gestion des conflits, la procédure devant la Commission Nationale Vérité et Réconciliation est voulue souple et particulière, c'est-à-dire différente des procédures des Cours et Tribunaux.

Elle est un cadre de dialogue et de rapprochement entre les victimes et les auteurs, congolais ou non, au moyen de la persuasion plutôt que de la contrainte.

Un accent particulier est mis sur l'aveu, le repentir sincère, le pardon et la franchise. Cette procédure, qui en aucun cas ne peut revêtir un caractère humiliant ou vengeur, a comme objectif la réconciliation matérialisée par le pardon, la réparation à l'amiable, et le cas échéant, par les rites de réconciliation puisés dans le patrimoine culturel congolais.

C'est pourquoi, l'Assemblée Nationale et le Sénat, convaincus du bien-fondé des recommandations de l'Atelier national du Centre Catholique Nganda, et s'appuyant sur l'article 55 point c de la Loi portant organisation, attributions et fonctionnement de la Commission Vérité et Réconciliation de la Transition, adoptent la présente Loi conformément à l'article 222 alinéa 3 de la Constitution de la République.

**L'Assemblée Nationale et le Sénat ont adopté ;**

**La Cour Constitutionnelle a statué ;**

**Le Président de la République promulgue la Loi dont le teneur suit :**

**TITRE I : Des Dispositions Générales**

**Article 1<sup>e</sup> :**

Il est institué, conformément à l'article 222 alinéa 3 de la Constitution de la République Démocratique du Congo, une Institution Citoyenne d'appui à la démocratie dénommée « **Commission Nationale Vérité et Réconciliation** », **CNVR** en sigle.

Son organisation, ses attributions et son fonctionnement sont déterminés par la présente loi.

**Article 2 :**

La Commission Nationale Vérité et Réconciliation est une Institution publique indépendante dotée de la personnalité juridique. Ses travaux ne sont de nature ni judiciaire ni juridique. Elle jouit de l'autonomie politique, administrative, technique et financière ainsi que de l'indépendance d'action par rapport aux autres Institutions de la République avec lesquelles elle entretient une franche collaboration.

**Article 3 :**

La Commission Nationale Vérité et Réconciliation a son siège à Kinshasa, capitale de la République Démocratique du Congo. Elle peut disposer des Bureaux de représentation dans les provinces.

**Articles 4 :**

Aux termes de la présente loi, on entend par :

**Vérité :**

Le rétablissement objectif et clair de la réalité historique des faits liés aux crimes imprescriptibles, aux violations des droits humains, ainsi qu'aux violations du Droit Humanitaire International ayant causé à une personne ou à un groupe de personnes, pendant une période donnée, un préjudice moral, physique, social ou matériel.

**Réconciliation :**

Le rétablissement de l'harmonie, de la concorde, de la paix entre congolais et/ou groupe de congolais, auteurs et victimes de divers préjudices et crimes perpétrés pendant la période concernée en vue de restaurer l'unité nationale. La réconciliation implique la reconnaissance des faits, la demande et l'accord du pardon, la réparation équitable des préjudices et des crimes ainsi que la réhabilitation tant morale que physique.

## **Titre II. De la mission, des objectifs et attributions**

### **Article 5 :**

La Commission Nationale Vérité et Réconciliation a pour mission de rétablir la vérité sur les cas saillants des graves violations des droits humains et du Droit Humanitaire International perpétrées à partir de 1960 jusqu'à la fin de la transition, à l'intérieur et à l'extérieur du pays et d'engager un processus de réconciliation de tous les congolais et ce, sans préjudice des recours judiciaires pouvant naître de telles violations.

A ce titre elle assure :

- L'accompagnement citoyen des efforts nationaux de création d'un Etat de droit où le respect des droits de la personne humaine est la règle ;
- L'harmonie, la concorde, la paix entre auteurs et/ou victimes de divers préjudices et crimes perpétrés pendant la période concernée ;
- La restauration et le renforcement de l'unité nationale par la vérité, le pardon, la réparation et la réconciliation ;
- La mise sur pied des mesures susceptibles de combattre l'impunité et d'éviter la répétition des atrocités commises et des réformes de nature à favoriser un Etat de droit ;
- La recherche de la guérison des traumatismes et le rétablissement de la confiance mutuelle entre congolais.

### **Article 6 :**

Aux termes de la présente loi, on entend par « **graves violations des droits humains** » notamment :

1. Les disparitions forcées ;
2. Les exécutions extrajudiciaires ;
3. Les actes de tortures ayant entraîné la mort ; les traitements cruels ; inhumains et dégradants ;
4. Les séquestrations et les attentats à la vie ;
5. La confiscation des biens des particuliers et ceux de l'Etat ;
6. Les violences faites à la femme et à l'enfant pour des motifs politiques.

### **Article 7 :**

Pour réaliser sa mission, la Commission Nationale Vérité et Réconciliation poursuit les objectifs suivants :

1. Faire la lecture et la lumière sur les événements des graves violations des droits humains dans l'histoire de notre pays, en rechercher les auteurs et/ou les complices ainsi que les victimes
2. Dégager et faire reconnaître les responsabilités individuelles, collectives et/ou étatiques des torts, des crimes et des violations commises et en faire obtenir la réparation ;

3. Contribuer efficacement à faire renaître une nouvelle conscience nationale et patriotique en vue de l'émergence et de la consolidation d'un Etat de droit en République Démocratique du Congo ;
4. Réconcilier les victimes et les auteurs et/ou les complices de graves violations des droits humains.

**Article 8 :**

La Commission Nationale Vérité et Réconciliation a pour attributions :

1. Recevoir les plaintes, dénonciations, aveux des auteurs et/ou des complices ainsi que toute déposition des témoins en rapport avec les faits relevant de la compétence de la Commission Nationale Vérité et Réconciliation ;
2. Enquêter sur la nature, les causes et l'étendue des crimes politiques, des graves violations des droits humains et du Droit Humanitaire International notamment les viols et violences sexuelles contre les femmes et les enfants ainsi que tout les autres sévices commis sur le territoire national ou en dehors de celui-ci par les Congolais et/ou les étrangers contre les populations congolaises ;
3. Enquêter sur les violations des droits socio-économiques et environnementaux notamment les pillages des ressources naturelles et autres biens ayant perturbé la paix et la justice en République Démocratique du Congo ;
4. Identifier les auteurs matériels et/ou complices de ces actes, les auditionner afin de dégager les responsabilités individuelles, collectives et/ou étatiques de ces violations ;
5. Rechercher tout mécanisme approprié de protection sollicitée par des personnes entendues qui craignent des conséquences préjudiciables à leur sécurité, suite aux dépositions faites ;
6. Identifier les victimes et déterminer l'étendue des préjudices subis et proposer différents types de réparations ;
7. Recevoir toute demande d'amnistie, d'en examiner le bien-fondé, de l'accorder ou de la refuser ;
8. L'octroi d'amnistie par la Commission Nationale Vérité et Réconciliation est sanctionné par une loi ;
9. Proposer des mesures de nature à écarter de la fonction publique ou des postes de responsabilité politique les acteurs et/ou les complices des graves violations des droits humains et des crimes contre l'humanité ;
10. Capitaliser les acquis de la Conférence Nationale Souveraine en rapport avec la mission de la Commission Nationale Vérité et Réconciliation ainsi que les différents rapports sur les pillages des ressources naturelles, des détournements des fonds et deniers publics ;
11. Proposer des mesures d'ordre légal et administratif destinées à prévenir la répétition dans l'avenir des graves violations des droits humains et du Droit Humanitaire International ;
12. Présenter à la Nation, à travers le Parlement, un rapport détaillé et complet, sur la base des travaux réalisés, des cas répertoriés, des enquêtes menées et des informations recueillies dans le cadre de sa mission ; ledit rapport énonce les conclusions et les recommandations auxquelles sont parvenues les membres de la Commission Nationale Vérité et Réconciliation

### **Titre III : De l'Organisation et de la Compétence**

#### **Article 9 :**

La Commission Nationale Vérité et Réconciliation dispose en son sein de quatre organes :

- L'Assemblée Plénière ;
- Le Bureau ;
- Les Commissions Spéciales ;
- Les Bureaux de Représentation Provinciale.

#### **Article 10 :**

L'Assemblée Plénière se compose au total de 19 membres appelés Commissaires dont cinq membres du Bureau.

#### **Article 11 :**

Les membres de la Commission Nationale Vérité et Réconciliation sont nommés par le Président de la République sur proposition du Comité préparatoire après consultation de la base.

#### **Article 12 :**

Le Comité Préparatoire sera composé de :

- Un Président ;
- Un Vice Président ;
- Un Rapporteur ;
- Un Rapporteur Adjoint ;
- Quatre Conseillers ;
- Trois Secrétaires Informaticiens.

#### **Article 13 :**

Nul ne peut être Commissaire :

1. S'il ne justifie d'une expérience éprouvée de 5 ans dans les domaines politique, juridico-judiciaire, des droits humains ou un domaine connexe à la mission de la Commission Nationale Vérité et Réconciliation ;
2. S'il n'est détenteur d'un diplôme de licence au moins ;
3. S'il n'a pas 35 ans révolus ;
4. S'il ne dispose de bonnes connaissances des réalités historiques, politiques, économiques et sociales du pays ainsi que des droits humains et du droit humanitaire international ;
5. S'il n'a le sens de la justice, de la vérité et de la réconciliation ;
6. S'il ne jouit de toutes ses facultés mentales et ne fait preuve de bonne moralité ;
7. S'il ne parle correctement le français et au moins une des langues nationales de la République Démocratique du Congo.

Des Experts Internationaux seront proposés par le Secrétaire Général des Nations Unies.

**Article 14 :**

Avant leur entrée en fonction, les Commissaires de la Commission Nationale Vérité et Réconciliation prêtent serment devant la Cour Constitutionnelle en ces termes :

« Moi.....

Je jure sur l'honneur de :

- Respecter scrupuleusement la Constitution et les lois de la République ;
- Remplir loyalement et fidèlement les fonctions de membre de la Commission Nationale Vérité et Réconciliation ;
- Observer la discrétion dans l'exercice de mes fonctions et après mon mandat ;
- Consacrer toutes mes forces pour la consolidation de l'unité nationale grâce à une véritable réconciliation entre Congolais ;
- Ne représenter ni les opinions, ni les intérêts partisans du regroupement tant civil que politique auquel j'appartiens »

**Article 15 :**

La qualité de Commissaire de la Commission prend fin par :

1. La démission ;
2. Le décès ;
3. L'empêchement définitif ;
4. L'incapacité permanente ;
5. L'absence non justifiée et non autorisée à plus de la moitié des séances de travail de la Plénière ;
6. La condamnation pour haute trahison, détournement des deniers publics, concussion ou corruption.

En cas de vacance, le remplacement se fait selon le procédé qui a présidé à la désignation du Commissaire concerné.

**Article 16 :**

L'Assemblée Plénière est l'organe de conception, d'orientation et de décision de la Commission Nationale Vérité et Réconciliation.

Elle détermine la politique de la Commission Nationale Vérité et Réconciliation et délibère sur les matières relevant des attributions de celle-ci.

A ce titre, elle :

1. adopte le Règlement Intérieur ;
2. adopte le calendrier des travaux de la Commission Nationale Vérité et Réconciliation ;
3. approuve les prévisions budgétaires et les programmes d'action ;
4. décide de la création des Commissions ad hoc, ou des départements et d'autres services si nécessaire ;
5. examine et approuve les rapports des différentes Commissions spéciales ;

6. contrôle la gestion financière qu'administrative de la Commission ;
7. donne des avis sur les demandes d'amnistie ;
8. adopte, les procès Verbaux des séances plénières ;
9. diligente des audits internes de la Commission Nationale Vérité et Réconciliation ;
10. détermine le choix des cas à traiter et les oriente vers les Commissions spéciales ;
11. décide, le cas échéant, de l'orientation des dossiers vers les Institutions ou les Tribunaux compétents.

Les dispositions relatives à la tenue des réunions et aux délibérations sont déterminées par le Règlement Intérieur.

**Article 17 :**

Le Bureau de la Commission Nationale Vérité et Réconciliation comprend cinq membres élus par les Commissaires siégeant valablement en Assemblée Plénière.

Le Bureau est composé du :

- Président ;
- Vice-Président ;
- Rapporteur ;
- Premier Rapporteur Adjoint ;
- Deuxième Rapporteur Adjoint.

**Article 18 :**

Le Bureau est l'organe exécutif et de coordination de la Commission Nationale Vérité et Réconciliation.

Il exécute la politique de la Commission Nationale Vérité et Réconciliation et assure la gestion quotidienne des activités de la Commission.

Il est dirigé par le Président.

Celui-ci représente et engage la Commission Nationale Vérité et Réconciliation vis-à-vis des tiers. Il convoque et préside les réunions de l'Assemblée Plénière et du Bureau.

**Article 19 :**

Les attributions des autres membres du Bureau et les modalités de fonctionnement dudit Bureau sont fixées par le Règlement Intérieur.

**Article 20 :**

Il est créé, au sein de la Commission Nationale Vérité et Réconciliation, les deux Commissions Spéciales suivantes :

1. la Commission Spéciale Vérité ;
2. la Commission Spéciale Réconciliation.



La Commission Spéciale Vérité est chargée de l'investigation sur :

- Les crimes politiques et les violations massives des droits humains et du Droit Humanitaire International ;
- Les crimes sociaux, économiques, environnementaux et les biens mal acquis ;
- Les violences faites à la femme et à l'enfant.

La Commission Spéciale Réconciliation est chargée du processus de guérison par :

- La réparation et la réhabilitation ;
- Le pardon et l'amnistie.

**Article 21 :**

Les Commissions spéciales sont des groupes de travail de la Commission Nationale Vérité et Réconciliation. Elles sont chargées d'examiner les questions spécifiques relevant des matières leur dévolues par la présente loi.

Elles sont permanentes. Leur composition, leurs attributions et les modalités de leur fonctionnement sont définies par le Règlement Intérieur.

**Article 22 :**

Il peut être créé des Bureaux de Représentation Provinciale de la Commission Nationale Vérité et Réconciliation.

Le Bureau de Représentation Provinciale est composé du :

- Coordonnateur Provincial ;
- Coordonnateur Provincial Adjoint ;
- Rapporteur Provincial ;
- Rapporteur Provincial Adjoint.

Ils sont sélectionnés sous la direction du Bureau National au sein des composantes de la société civile dont les activités ont un rapport avec la Commission Nationale Vérité et Réconciliation.

Les attributions et les modalités de fonctionnement des Bureaux de Représentation de la Commission Nationale Vérité et Réconciliation sont précisées dans le Règlement Intérieur.

**Article 23 :**

La compétence de la Commission Nationale Vérité et Réconciliation est matérielle, territoriale et temporelle.

**Article 24 :**

La compétence matérielle concerne tous les actes commis en violation des règles établies dans les instruments juridiques internationaux relatifs à la protection des droits humains, ratifiés par notre pays ainsi que dans les lois nationales.

**Article 25 :**

La compétence territoriale concerne tous les crimes commis à l'intérieur et à l'extérieur du territoire congolais en rapport avec les graves violations des droits humains et du Droit Humanitaire International survenues en République Démocratique du Congo.

**Article 26 :**

La compétence temporelle concerne toute la période pendant les graves violations des droits humains et du droit international humanitaire ont été perpétrées soit de 1960 jusqu'à la fin de la transition en février 2007.

**TITRE IV : Du Fonctionnement de la Commission**

**Article 27 :**

La Commission Nationale Vérité et Réconciliation dispose d'un Cabinet dont la composition, les attributions et les modalités de fonctionnement sont fixées par le Règlement Intérieur.

Les membres de ce Cabinet sont recrutés sur base des critères définis dans le Règlement Intérieur et sont nommés par le Président de la Commission.

**Article 28 :**

La Commission Nationale Vérité et Réconciliation dispose d'un personnel administratif, technique et des experts nécessaires à la réalisation de sa mission dont l'organisation est fixée par le Règlement Intérieur.

**Article 29 :**

Pour l'accomplissement de sa mission la Commission Nationale Vérité et Réconciliation collabore avec :

- Les Organisations Internationales et les organisations non gouvernementales tant internationales que nationales poursuivant les mêmes objectifs que cette dernière ;
- Les organisations non gouvernementales pertinentes parmi lesquelles les Confessions Religieuses, les Syndicats, les Associations Savantes, les Associations des Femmes, les Associations des Médias, les Associations Socio-éducatives et les ONG des droits humains.

**TITRE V : Des Dispositions Financières**

**Articles 30 :**

La Commission Nationale Vérité et Réconciliation dispose d'une dotation autonome et conséquente émergeant au Budget général de l'Etat pour assurer son fonctionnement.

Elle élabore ses prévisions budgétaires conformément à la loi financière et les transmet au Gouvernement qui applique la procédure d'urgence dans le versement de la dotation.

Elle peut bénéficier des dons et legs de tout appui nécessaire à son fonctionnement de la part des partenaires bilatéraux, multilatéraux et autres donateurs.  
Elle en informe au Gouvernement.

Un Règlement Financier détermine les modalités de gestion financière de la Commission Nationale Vérité et Réconciliation.

**Article 31 :**

La Commission Nationale Vérité et Réconciliation assure semestriellement l'audit interne de ses comptes. Néanmoins, elle est soumise au contrôle de la Cour des Comptes et ce conformément à la loi.

**Article 32 :**

Les membres de la CNVR ainsi que les membres du Cabinet et les personnels d'appoint bénéficient des indemnités et avantages conséquents fixés par la loi à même de garantir leur indépendance et une sortie honorable.

Ils ont droit à une indemnité de sortie équivalent à 6 mois de leurs émoluments.

**Titre VI : Des Règles de Procédure devant la Commission**

**Article 33 :**

Les règles de procédure générales devant conduire la Commission Nationale Vérité et Réconciliation sont définies par la présente loi organique et complétées par le Règlement Intérieur.

Les travaux de la Commission Nationale Vérité et Réconciliation ne sont de nature ni juridique ni juridictionnelle.

**Article 34 :**

la Commission Nationale Vérité et Réconciliation est saisie par une plainte ou par une requête en réhabilitation ou en réparation introduite par :

1. Toute personne physique ou morale ;
2. Tout groupe de personnes lésées ;
3. Toute autre Institution de la République ;
4. Tout dénonciateur ou Aviseur.

Elle peut également se saisir d'office, mais le consentement préalable de la victime est requis.

**Article 35 :**

La Commission Nationale Vérité et Réconciliation siège de manière permanente. Elle a les pleins pouvoirs pour recevoir, traiter, faire des investigations et débattre sur toutes les matières relevant de ses attributions.

Après avoir enregistré les plaintes, les dénonciations, les aveux et les requêtes en réparation ou réhabilitation, la Plénière se réunit pour entendre le plaignant. Lorsqu'il s'agit d'un fait infractionnel, la Plénière oriente le dossier à la Commission Spéciale compétente.

**Article 36 :**

Lorsque la procédure d'instruction requiert des preuves ou des éléments d'information dans un pays étranger ou implique des étrangers, la Commission Nationale Vérité et Réconciliation sollicite le concours de l'Autorité officielle ou de l'Institution chargée des voies diplomatiques.

**Article 37 :**

Dans la définition ou la qualification des faits portés à sa connaissance, la Commission Nationale Vérité et Réconciliation se réfère aux lois nationales et aux Conventions Internationales ratifiées par la République Démocratique du Congo.

**Article 38 :**

Pour réaliser ses investigations, la Commission Nationale Vérité et Réconciliation peut requérir les services du Ministère public pour faire des perquisitions en vue de saisir tout document ou élément de preuve.

Les documents, les éléments de preuve ou les informations obtenus ne seront pas rendus publics ni exploités par d'autres instances, à moins que la Commission Nationale Vérité et Réconciliation ne l'autorise. Néanmoins, en cas d'échec de la procédure devant elle, les parties peuvent s'en prévaloir devant les Cours et Tribunaux.

**Article 39 :**

La Commission Nationale Vérité et Réconciliation, dans le cadre de ses investigations :

1. a accès à toute information et toutes archives publiques ou privées liées à l'accomplissement de ses fonctions ;
2. visite avec le concours du ministère public n'importe quel lieu ou établissement afin de conduire ses recherches ;
3. entend toute personne sur tout sujet faisant l'objet de ses enquêtes ;
4. exige de toute personne de révéler toute information en rapport avec l'objet de l'investigation.

Toute personne interpellée par la Commission Nationale Vérité et Réconciliation est déliée de qualité et du secret professionnel. Elle peut requérir l'anonymat.

**Article 40 :**

Toute personne interpellée a droit à l'assistance d'un avocat qui peut être commis d'office si le présumé auteur n'a pas les moyens de financer sa défense.

**Article 41 :**

En cas de refus de toute personne interpellée de répondre à une troisième convocation adressée par la Commission Spéciale compétente, celle-ci dresse un procès verbal de carence et lance une sommation de comparaître dans les soixante-douze heures.

A l'expiration du délai fixé, elle saisit la juridiction compétente ; celle-ci est tenue de statuer toutes affaires cessantes.

**Article 42 :**

Nul ne peut prévaloir toutes immunités et privilèges de juridiction pour ne pas comparaître devant la Commission Nationale Vérité et Réconciliation.

**Article 43 :**

Aux fins de la bonne conduite de ses procédures, une Commission spéciale peut exiger la production de tout élément de preuve ou tout document intéressant la procédure.

**Article 44 :**

La Plénière de la Commission Nationale Vérité et Réconciliation propose la composition du siège sur proposition de la commission spéciale concernée. Les audiences sont publiques. Toutefois, la plénière peut décréter le huis clos.

**Article 45 :**

La Commission Nationale Vérité et Réconciliation est tenue à la confidentialité des dossiers ainsi que de toute source d'information.

**Article 46 :**

La Commission Nationale Vérité et Réconciliation fait des recommandations sur les types de réparations convenues avec le consentement de la victime à l'issue des séances d'écoute. Elles sont dûment signifiées aux parties et leur sont opposables.

En toute circonstance, la réparation s'effectue selon une procédure à l'amiable. Les arrangements intervenus sous l'égide de la Commission Nationale Vérité et Réconciliation en matière d'indemnisation, de dédommagement ou de restitution ont valeur de transaction, et sont revêtus de l'autorité de la chose jugée conformément au Titre X du Code Civil Congolais Livre III.

La Commission Nationale Vérité et Réconciliation peut envisager l'organisation d'un rituel pour certains cas de réconciliation entre les parties ayant comparu devant elle.

Le Règlement Intérieur précise les modalités d'organisation de ce rituel.

**Article 47 :**

Tout membre de la Commission Nationale Vérité et Réconciliation chargé de l'examen d'un dossier dans lequel sa neutralité et/ou son indépendance pourraient raisonnablement être mises en doute pour un motif quelconque doit se déporter.

De même, toute personne mise en cause peut demander le récusation d'un ou de plusieurs membres de la Commission Nationale Vérité et Réconciliation chargé de l'examen de son dossier, notamment pour les raisons suivantes :

- le lien de parenté, d'amitié, d'intimité ou de dépendance étroite entre lui et l'une des parties ;
- l'intérêt personnel quelconque du membre dans l'affaire ;
- l'inimitié avérée entre lui et l'une des parties ;
- la participation directe ou indirecte à la commission des faits.

L'assemblée plénière examine le bien fondé des demandes de récusation.

**Article 48 :**

Toute personne ayant comparu devant la Commission Nationale Vérité et Réconciliation ne peut être poursuivie en justice pour les déclarations faites et les opinions émises à l'occasion de sa déposition.

**Titre VII : Des Immunités, des Privilèges de juridiction et des Incompatibilités**

**Article 49 :**

Les membres de la Commission Nationale Vérité et Réconciliation et ceux des bureaux provinciaux ainsi que les experts, à tous les niveaux ne peuvent être poursuivis, recherchés, arrêtés ni jugés aussi bien durant leurs mandats qu'après l'expiration de celle-ci pour les opinions émises dans l'exercice de leurs fonctions.

Pendant l'exercice de leur mandat, ils ne peuvent être poursuivis en matière pénale qu'avec l'autorisation de l'Assemblée Nationale sur proposition de l'assemblée plénière de la Commission Nationale Vérité et Réconciliation sauf en cas de flagrante.

Le Règlement Intérieur en fixe les modalités et la procédure.

**Article 50 :**

Les membres de la CNVR jouissent du privilège de juridiction et sont justiciables devant la Cour de cassation.

**Article 51 :**

Les membres de la Commission Nationale Vérité et Réconciliation et ceux des Bureau de Représentation Provinciale bénéficient, en raison de la spécificité de leur mission, d'une protection spéciale des forces de maintien de l'ordre public.

**Article 52 :**

La qualité de Commissaire est incompatible avec celle de :

1. Membre d'une autre Institution de la République ;
2. Magistrat ;
3. Cadre politico-administratif de la Territoriale ;
4. Membre des Cabinets politiques d'une Institution ;
5. Fonctionnaire de l'Etat, militaire, policiers et agent des services de sécurité ;
6. Mandataire et Employé des entreprises publiques ;
7. Personne exerçant des fonction rémunérées par un Etat étranger ou un organisme international.

Les membres de la Commission Nationale Vérité et Réconciliation frappés par l'une de ces incompatibilités doivent immédiatement démissionner ou solliciter une mise en détachement vis-à-vis de son service d'origine. Il est tenu d'en produire la preuve au Président de la Commission Nationale Vérité et Réconciliation endéans 30 jours. Passé ce délai, il est d'office réputé démissionnaire.

**TITRE VIII : Des dispositions finales.**

**Article 53 :**

A la promulgation de la présente loi, compte tenu de l'immensité du territoire national et de la complexité des dossiers à examiner, la Commission Nationale Vérité et Réconciliation dispose d'une période de **trois ans** pour la réalisation de sa mission et de **deux ans** pour l'élaboration de son rapport final, ledit rapport est destiné à la Nation et est déposé à l'Assemblée Nationale et au Sénat qui le transmettent au Président de la République.

Ce rapport reprend les travaux réalisés, des cas répertoriés, des enquêtes menées et des informations recueillies dans le cadre du mandat ainsi que les conclusions et recommandations auxquelles sont parvenues les membres de la Commission Nationale Vérité et Réconciliation.

Il est publié au journal officiel de la République Démocratique du Congo.

**Article 54 :**

A la dissolution de la Commission Nationale Vérité et Réconciliation son patrimoine intellectuel est déposé au service des archives, son patrimoine mobilier et mis à la disposition du Gouvernement et des entités administratives provinciales dans lesquelles il a servi.

**Article 55 :**

Les matières non prévues par la présente loi organique sont réglées conformément à la Constitution, aux dispositions légales en vigueur, et au Règlement Intérieur. Celui-ci ne peut entrer en vigueur que si la Cour Constitutionnelle se prononce sur sa conformité à la Constitution.

La Cour Constitutionnelle statue dans le délai de 30 jours. Ce délai est ramené à huit jours à la demande du Gouvernement et ce conformément à l'article 160 al 5 de la Constitution de la République.

**Article 56 :**

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires à la présente loi.

**Article 57 :**

La Présente loi entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le .../...../200

**Joseph KABILA KABANGE**

Président de la République



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO



**PROJET D'AVANT PROJET DE LOI PORTANT ORGANISATION,  
ATTRIBUTIONS ET FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION NATIONALE  
PACIFICATION ET DE RECONCILIATION**

Texte proposé par la Commission Vérité et Réconciliation

**Mai 2007**

TABLE DES MATIERES

Exposé des motifs.....	107
I. Des Dispositions Générales .....	108
II. De la mission, des objectifs et attributions et du champ d'application .....	109
III. De l'Organisation et du fonctionnement .....	110
IV. Du Procédure.....	115
V. Des Privilèges, des Immunités et des incompatibilités....	116
VI. Des Disposition Financières et Budgétaires.....	117
VII. Des dispositions transitoires et finales.....	118

## **EXPOSE DES MOTIFS**

Depuis l'accession de notre pays à l'indépendance, le 30 juin 1960, jusqu'à ce jour, l'histoire de la République Démocratique du Congo est marquée par des guerres et des conflits tribaux ayant causé de massives violations des droits humains et des atrocités de tout genre encore gravées dans les mémoires des victimes qui se comptent par milliers.

Si les rébellions et les sécessions ont totalisé cinq cents mille morts, les deux dernières guerres et les conflits tribaux ont totalisé un nombre estimé à plus de quatre millions de morts, sans parler du pillage systématique des biens des particuliers et des ressources naturelles du Pays.

Réuni à travers divers forums politiques, dont notamment la Conférence Nationale Souveraine et le Dialogue Inter Congolais, le peuple congolais a négocié et signé un accord global et inclusif à Pretoria en République Sud-africaine, en date du 17 décembre 2002.

Par la résolution n° DIC/CPR/04, cet accord prévoyait la création de la Commission Vérité et Réconciliation comme l'une des Institutions d'Appui à la Démocratie pendant la période de transition, et lui confiait comme mission le rétablissement de la vérité et la promotion de la paix, de la justice, de la réparation, du pardon et de la réconciliation, en vue de consolider l'unité nationale.

Dans son rapport final, cette Commission d'appui à la démocratie pendant la transition a formellement reconnu n'avoir pas pu organiser les activités relatives à l'aspect vérité de sa mission. C'est pourquoi ladite commission a inclus parmi ses recommandations de créer une nouvelle Commission Vérité et Réconciliation qui sera exclusivement chargée, durant la troisième République, de faire la vérité sur les graves violations des droits de l'homme dans notre pays.

Par contre la Commission Vérité et Réconciliation s'est félicitée, dans le même rapport, d'avoir réalisé bien des activités ayant trait à la pacification, à la cohabitation interethnique, à la prévention et à la gestion pacifique des conflits en cas de leur survenance. A travers les diverses missions de prévention des conflits préélectorales, électorales et postélectorales, elle a contribué à créer un climat favorable à la bonne tenue des élections libres, transparentes et démocratiques. Cependant la Commission Vérité et Réconciliation constate que malgré les résultats obtenus, il reste encore beaucoup à faire pour le rétablissement d'une paix durable, de l'harmonie sociale et la consolidation de l'unité nationale.

Effectivement, d'innombrables problèmes demeurent, en particulier : le brassage de l'Armée nationale n'étant pas encore terminée ; la cohabitation et la tolérance interethnique restant toujours un idéal à atteindre ; l'autorité de l'Etat n'étant toujours pas rétablie sur toute l'étendue du territoire national ; les populations congolaises demeurant sans cesse victimes des graves violations des droits humains perpétrées par les forces incontrôlées dites « négatives » ; le retour et la réinsertion des réfugiés et des déplacés congolais dans leurs milieux d'origine respectifs dans des conditions respectant la dignité humaine ; la tension manifeste entre l'Opposition et la Majorité au pouvoir issues des récentes et premières élections réellement libres, transparentes et démocratiques ; le chômage et la pauvreté toujours croissante qui frappe surtout les masses laborieuses susceptible de provoquer, à tout moment, des conflits sociaux mettant en cause les rapports entre gouvernants et gouvernés. Il va donc sans dire que

les activités de pacification, de prévention et de gestion des conflits ainsi que l'éducation à la culture de la paix devraient se poursuivre et s'intensifier.

C'est pourquoi la Commission Vérité et Réconciliation a aussi recommandé dans son rapport final de créer une commission nationale spécialement chargée de la pacification, de la cohabitation interethnique et de la réconciliation, de la prévention et gestion des conflits ainsi que de l'éducation à la culture de la paix.

## **LOI**

**L'Assemblée Nationale et le Sénat ont adopté ;**

**La Cour Constitutionnelle a statué ;**

**Le Président de la République promulgue la Loi dont la teneur suit :**

### **Titre Ier : Des Dispositions Générales**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Il est institué, conformément à l'article 222 alinéa 3 de la Constitution de la République Démocratique du Congo, une Institution d'appui à la démocratie dénommée «Commission Nationale de Pacification et de Réconciliation », CNPR en sigle. Elle est permanente.

Son organisation, ses attributions et son fonctionnement sont déterminés par la présente loi.

#### **Article 2 :**

La Commission Nationale de Pacification et de Réconciliation est une Institution publique indépendante dotée de la personnalité juridique. Elle jouit de l'autonomie politique, administrative, technique et financière ainsi que de l'indépendance d'action par rapport aux autres Institutions de la République avec lesquelles elle entretient une franche collaboration.

#### **Article 3 :**

La Commission Nationale de Pacification et de Réconciliation a son siège à Kinshasa, capitale de la République Démocratique du Congo. Elle peut disposer des Comités de paix et de réconciliation dans les provinces.

#### **Article 4 :**

Aux termes de la présente loi, on entend par :

#### **Pacification :**

La restauration de la paix et de la sérénité dans les rapports en mettant un terme aux conflits.

## **Réconciliation :**

Le rétablissement de l'harmonie, de la tolérance mutuelle et de la concorde, de la paix du cœur et de l'esprit entre Congolais et/ou groupes de Congolais opposés par divers conflits, en vue de restaurer l'unité nationale. La réconciliation implique le dialogue entre les parties en conflits, la demande et l'octroi du pardon en vue d'un règlement pacifique des différends qui les opposent.

## **Titre II : De la mission, des objectifs, des attributions et du champ d'application**

### **Article 5 : De la Mission**

La Commission Nationale de Pacification et de Réconciliation est chargée de la prévention et de la gestion des conflits, de la pacification, de la cohabitation interethnique, de l'éducation à la culture de la paix et de la tolérance, en vue de promouvoir la réconciliation, et de consolider la paix et l'unité nationale.

A ce titre, elle assure :

- L'accompagnement citoyen des efforts nationaux de création d'un Etat de droit où règnent la paix, la concorde et l'harmonie ;
- La prévention ou la gestion des conflits en cas de leur survenance, par la médiation entre les groupes ou communautés déchirées ;
- La création des espaces d'expression et de réconciliation entre Congolais : acteurs politiques, économiques, sociaux et culturels pour la consolidation de la paix et de l'unité nationale par le dialogue, la concertation et le pardon.

### **Article 6 : Des Objectifs**

Pour réaliser sa mission, la Commission Nationale de Pacification et de Réconciliation poursuit les objectifs suivants :

- Créer l'harmonie et la concorde entre les Congolais pour consolider l'unité et la cohésion nationale ;
- Réconcilier les acteurs politiques et militaires et autres agents de sécurité entre eux d'une part, avec le peuple d'autre part.
- Prévenir, autant que possible, les conflits et, en cas de leur survenance, intervenir de façon optimale notamment par la médiation entre groupes ou communautés en conflit ;
- Contribuer efficacement à faire renaître une nouvelle conscience nationale et patriotique en vue de l'émergence et de la consolidation d'un Etat de droit en République Démocratique du Congo ;
- Faire renaître une nouvelle conscience nationale et patriotique ;
- Rapprocher les gouvernants des gouvernés ;
- Rétablir un climat de confiance mutuelle entre les différentes communautés et encourager la pacifique cohabitation interethnique ;
- Œuvrer à l'éradication du tribalisme, du régionalisme, de l'intolérance, de l'exclusion et de la haine sous toutes les formes.

## **Article 7 : Des Attributions**

La Commission Nationale de Pacification et de Réconciliation a pour attributions :

- Eduquer la population à la culture de la paix et à la cohabitation pacifique, aux techniques de résolution et de transformation pacifique des conflits ;
- Former ses membres en techniques de gestion et de transformation pacifique des conflits ;
- Identifier et circonscrire les foyers potentiels ou effectifs de tension pour les prévenir et, le cas échéant, les transformer pacifiquement ;
- Créer des cadres de concertation ou de dialogue entre les groupes ou communautés voisines ;
- Promouvoir la reconversion des mentalités notamment par le recours au dialogue, et le cas échéant, à l'organe judiciaire ;
- Coopérer avec les initiatives sous-régionales, régionales et internationales poursuivant les mêmes objectifs pour consolider la paix ;
- Proposer au gouvernement certaines actions notamment l'érection des monuments en mémoire des victimes ou d'un Institut de la Mémoire Nationale;
- Présenter à la Nation, à travers le Parlement, un rapport détaillé et complet, sur la base des travaux réalisés, les résultats obtenus ; ledit rapport énonce les conclusions et les recommandations auxquelles sont parvenus les membres de la Commission Nationale de Pacification et de Réconciliation.

## **Article 8 : Du Champ d'application**

La Commission Nationale de Pacification et de Réconciliation est compétente pour :

- Exercer sa mission auprès des Congolais, y compris l'Etat congolais, les militaires, les policiers, les agents de sécurité, les Chefs coutumiers et/ou Représentants des communautés et de quiconque peut influencer sur la paix à l'intérieur ou à l'extérieur du territoire national ;
- S'enquérir auprès des instances compétentes de la situation sécuritaire prévalant sur toute l'étendue du territoire national ;
- Tenir des séances d'écoute et favoriser les rencontres de concertation et de dialogue entre les parties en conflit en vue d'aboutir à une solution durable ;
- Organiser des cérémonies de réconciliation.

## **Titre III : De l'Organisation et du Fonctionnement**

### *Section 1 : De l'Organisation*

#### 1. Des Membres

### **Article 9 :**

La Commission Nationale de Pacification et de Réconciliation est composée de 15 membres, appelés Médiateurs de la République, à raison d'une personne par province ancienne et 4 autres personnes choisies suivant leur expertise et leur honorabilité.

### **Article 10 :**

Les membres de la Commission Nationale de Pacification et de Réconciliation sont nommés par le Président de la République pour un mandat de cinq ans renouvelable.

**Article 11 :**

Les conditions requises pour être membre de la Commission Nationale de Pacification et de Réconciliation sont :

- a. être de nationalité congolaise ;
- b. avoir au moins 35 ans révolus ;
- c. être détenteur d'un diplôme de graduat au moins ou justifier d'une expérience professionnelle de dix ans ;
- d. avoir un esprit rassembleur et réconciliateur ;
- e. faire preuve de moralité et de crédibilité ;
- f. jouir de toutes ses facultés mentales ;
- g. avoir une connaissance suffisante des réalités sociopolitiques et historiques du pays.

**Article 12 :**

Après la promulgation de la présente loi organique et avant leur entrée en fonction, les membres de la Commission Nationale de Pacification et de Réconciliation sont présentés par devant l'Assemblée Nationale et le Sénat pour leur entérinement.

**Article 13 :**

Les membres de la Commission n'exercent aucune activité incompatible avec leurs fonctions ou susceptible de susciter des controverses sur l'honneur et la dignité de celle-ci. Le règlement intérieur précise ces activités.

**Article 14 :**

Sans préjudice des autres dispositions légales, le membre de la Commission qui a commis une faute dans l'exercice de ses fonctions encourt les sanctions prévues dans le règlement intérieur.

**Article 15 :**

La qualité de membre de la Commission Nationale de Pacification et de Réconciliation prend fin par :

- la démission ;
- l'empêchement définitif ;
- le décès ;
- la condamnation pour atteinte à la paix et à l'unité nationale, le détournement des deniers publics, la concussion et la corruption ;
- l'absence non justifiée et non autorisée à plus de la moitié des séances de travail d'une session.

2. Des Organes

**Article 16 :**

Les Organes de la Commission Nationale de Pacification et de Réconciliation sont les suivants :

- a. L'Assemblée plénière ;
- b. Le Bureau ;
- c. Les Commissions Spéciales ;
- d. Les Comités de paix et de réconciliation.

**Article 17 :**

L'Assemblée plénière est l'organe de conception, d'orientation et de décision de la Commission Nationale de Pacification et de Réconciliation. Elle comprend l'ensemble des membres désignés conformément aux dispositions de l'article 10 de la présente loi.

Elle détermine la politique générale de la Commission Nationale de Pacification et de Réconciliation et délibère sur toutes les matières relevant des attributions de celle-ci. A ce titre elle est compétente notamment pour :

- adopter le règlement intérieur ;
- adopter le calendrier des travaux ;
- approuver le programme d'actions et les prévisions budgétaires de la C.N.P.R. ;
- décider de la création des commissions ad hoc et des Comités de paix et de réconciliation ;
- contrôler la gestion tant financière qu'administrative de la Commission ;
- examiner et approuver les rapports des commissions ad hoc et ceux des Comités de paix et de réconciliation ;
- adopter les procès-verbaux des séances plénières ;
- décider des rites et des cérémonies de réconciliation.

**Article 18 :**

L'Assemblée plénière siège valablement à la majorité absolue de ses membres ; elle statue par voie de résolution et de recommandation à la majorité des 2/3 des membres présents.

Les dispositions relatives à la tenue des réunions et aux délibérations sont déterminées par le règlement intérieur.

**Article 19 :**

Le Bureau de la Commission Nationale de Pacification et de Réconciliation est composé de cinq membres nommés par le Président de la République sur proposition de l'Assemblée Plénière.

La première session électorale de la Commission Nationale de Pacification et de Réconciliation est convoquée et présidée par le Doyen d'âge assisté de deux membres moins âgés qui jouent le rôle de Rapporteurs.

**Article 20 :**

Le Bureau est composé de :

- Un Président ;
- Un Vice-président ;
- Un Rapporteur ;
- Un Rapporteur Adjoint ;
- Un Chargé des Finances et Logistique.

Le Président de la CNPR a rang de Ministre ; les autres membres du Bureau ont rang de Vice-Ministres.



**Article 21 :**

Le Bureau est l'organe d'exécution et de coordination des activités de la Commission Nationale de Pacification et de Réconciliation.

Il est dirigé par le Président. Celui-ci représente et engage la Commission vis-à-vis des tiers. Il convoque et préside les réunions de l'Assemblée plénière et celles du Bureau. En cas d'absence ou d'empêchement du Président, l'intérim est assuré par le Vice-Président.

**Article 22 :**

Le Vice-Président est chargé de la planification des activités de la Commission Nationale de Pacification et de Réconciliation ;

Le Rapporteur est chargé de l'élaboration des comptes rendus des réunions ainsi que des rapports des activités de la Commission. Il est le Porte-parole de la CNPR ;

Le Rapporteur Adjoint assiste le Rapporteur dans les tâches qui lui incombent et veille à la bonne tenue des archives ;

Le Chargé des Finances est chargé de la logistique.

**Article 23 :**

Il est créé, au sein de la Commission Nationale de Pacification et de Réconciliation, les deux Commissions Spéciales Permanentes ci-après :

- La Commission Spéciale Pacification ;
- La Commission Spéciale Réconciliation.

**Article 24 :**

La Commission Spéciale Pacification est chargée de :

- La prévention des conflits ;
- La cohabitation pacifique ;
- L'éducation à la culture de la paix et de la tolérance.

La Commission Spéciale Réconciliation est chargée de :

- L'arbitrage et la médiation ;
- Le rite de réconciliation.

**Article 25 :**

Les deux Commissions Spéciales permanentes sont composées et dirigées par les dix autres membres de la Plénière, à raison de cinq membres chacune.

Chaque Commission Spéciale est dirigée par un Coordonnateur et un Rapporteur choisis par la Plénière de la CNPR parmi les membres de celle-ci.

**Article 26 :**

- Le Coordonnateur préside les réunions de la Commission spéciale dont il a la charge ;

- Le Rapporteur est chargé de l'élaboration des comptes rendus des réunions et des

rapports des activités de la Commission spéciale et veille à la bonne tenue des documents de la Commission Spéciale dont il est aussi le porte-parole ;

Les modalités de fonctionnement des Bureaux des Commissions Spéciales sont précisées dans le Règlement Intérieur.

**Article 27 :**

Il peut être créé des Comités de paix et de réconciliation selon la nécessité. Ces Comités sont des structures chargées de renseigner, de faire le suivi du programme de pacification et de réconciliation mis en place par la C.N.P.R.

**Article 28 :**

Le Comité de paix et de réconciliation est composé de :

- Un Coordonnateur ;
- Un Rapporteur ;
- Un Rapporteur Adjoint ;
- Un Chargé des finances et logistique.

**Article 29 :**

Les membres des Comités de paix et de réconciliation sont sélectionnés sous la direction du Bureau de la CNPR au sein des Composantes de la Société Civile dont les activités ont un rapport avec la Commission Nationale de Pacification et de Réconciliation.

**Article 30 :**

La Commission Nationale de Pacification et de Réconciliation dispose d'un cabinet dont la composition, les attributions et les modalités de fonctionnement sont fixées par le Règlement Intérieur.

Les membres du cabinet sont recrutés sur base des critères définis dans le Règlement Intérieur et sont nommés par le Président de la Commission après concertation avec le Bureau. L'Assemblée plénière en est informée.

**Article 31 :**

La Commission Nationale de Pacification et de Réconciliation dispose d'un personnel administratif, technique et des experts nécessaire à la réalisation de sa mission dont l'organisation est fixée par le Règlement Intérieur.

*Section 2 : Du fonctionnement*

**Article 32 :**

Dans l'exercice de sa mission et pour atteindre ses objectifs, la Commission Nationale de Pacification et de Réconciliation bénéficie de la collaboration de toutes les Institutions de la République.

Elle collabore aussi avec les organisations non gouvernementales parmi lesquelles les comités de base, les confessions religieuses, les syndicats, les associations des femmes, les médias, les ONG des droits humains.

**Article 33 :**

L'Assemblée plénière se réunit en session ordinaire une fois par mois et en session extraordinaire selon les circonstances à son siège national ou à l'intérieur du pays sur convocation de son Président.

Les dispositions relatives à la convocation des réunions et aux délibérations sont prévues dans le Règlement Intérieur.

**Article 34 :**

La Commission Nationale de Pacification et de Réconciliation transmet son rapport semestriel et annuel à l'Assemblée nationale et au Sénat ; le Président de la République et le Gouvernement en sont tenus informés.

**Article 35 :**

La Commission Nationale de Pacification et de Réconciliation siège de manière permanente ; elle a le plein pouvoir de traiter et de débattre sur toutes les matières relevant de sa compétence.

**Titre IV : De la procédure**

**Article 36 :**

La Commission Nationale de Pacification et de Réconciliation est saisie ou se saisit d'office de toutes les situations qui engendrent ou sont susceptibles d'engendrer les conflits tant au niveau national, provincial que local.

**Article 37 :**

Après identification des besoins en arbitrage ou en médiation, la Plénière se réunit pour les dispositions utiles qui seront précisées dans le Règlement intérieur.

**Article 38 :**

Les étapes d'arbitrages et/ou de médiation à suivre par la Commission Nationale de Pacification et de Réconciliation sont précisées dans le Règlement intérieur.

**Article 39 :**

Les recommandations de la commission prises à l'issue des séances d'arbitrage et/ou de médiation et dûment signifiées aux parties leur sont opposables.

**Article 40 :**

Après le règlement du conflit par voie d'arbitrage et de médiation, les parties se réconcilient selon un rite puisé du patrimoine culturel congolais.

**Article 41 :**

Les documents, les procès-verbaux des séances de réconciliation ne sont pas rendus publics ni exploités par d'autres instances à moins que la Commission ne l'autorise.

**Article 42 :**

Pour bien appréhender les problèmes faisant objet du conflit identifié, la Commission Nationale de Pacification et de Réconciliation :

1. a accès à toutes informations et toutes archives publiques ou privées liées à l'accomplissement de sa mission ;
2. visite avec le concours de l'autorité publique compétente n'importe quel lieu ou établissement afin de conduire ses investigations ;
3. exige de quiconque détenant des informations en rapport avec l'objet de ses investigations de les révéler.

**Article 43 :**

Les séances d'arbitrage et de médiation entre les parties en conflit se tiennent à huis clos. Tandis que celles de la sensibilisation et des rites de réconciliation sont publiques.

**Article 44 :**

La Commission Nationale de Pacification et de Réconciliation est tenue à la confidentialité quant à l'identité et autres éléments permettant d'identifier les personnes ayant pris part aux séances à huis clos.

**Article 45 :**

Les arrangements à l'amiable intervenus sous l'égide de la Commission Nationale de Pacification et de Réconciliation en matière d'indemnisation, de dédommagement ou de restitution ont valeur de transactions et sont revêtus de l'autorité de la chose jugée conformément au Titre X du Code civil congolais Livre III. Le Règlement intérieur précise les modalités d'organisation de ce rituel.

**Titre V : Des privilèges, des immunités et des incompatibilités**

*Section I : Des Privilèges et Immunités*

**Article 46 :**

Les membres de la Commission Nationale de Pacification et de Réconciliation, ceux de ses Comités de paix et de réconciliation, ainsi que les experts à tous les niveaux ne peuvent être poursuivis, recherchés, arrêtés ni jugés aussi bien durant leur mandat qu'après l'expiration de celui-ci pour les opinions émises dans l'exercice de leurs fonctions.

Pendant l'exercice de leur mandat, ils ne peuvent être poursuivis en matière pénale qu'avec l'autorisation de l'Assemblée plénière, sauf en cas de flagrant délit.

Le Règlement Intérieur en fixe les modalités et la procédure.

**Article 47 :**

Les membres de la Commission Nationale de Pacification et de Réconciliation autres que ceux du Bureau bénéficient d'un traitement égal à celui de Député national et jouissent du privilège de juridiction.

**Article 48 :**

Les membres de la CNPR bénéficient, en raison de la spécificité de leur mission, d'une protection des forces de maintien de l'ordre.

*Section II : Des Incompatibilités*

**Article 49 :**

La qualité de membre de la CNPR ainsi que celle du personnel du cabinet, du personnel administratif, du personnel d'appoint et des experts, est incompatible avec celle de :

- Membre des autres Institutions de la République ;
- Magistrat ;
- Cadre politico-administratif de la territoriale ;
- Membre des cabinets politiques ;
- Agent et fonctionnaire de l'Etat, militaire, policier et agent des services de sécurité ;
- Mandataire et employé des Entreprises publiques ;
- Personne exerçant des fonctions rémunérées, conférées par un Etat étranger ou un organisme international.

**Article 50 :**

Le membre frappé par l'une de ces incompatibilités reprises à l'article 49 de la présente loi doit immédiatement démissionner ou solliciter une mise en détachement vis-à-vis de son service d'origine.

Il est tenu d'en produire la preuve au président de la CNPR endéans trente jours.

Passé ce délai, il est d'office réputé démissionnaire au sein de la CNPR.

**Titre VI : Des dispositions financières et budgétaires**

**Article 51 :**

- Les ressources de la C.N.P.R. sont constituées d'une dotation émergeant au budget de l'Etat.
- Le gouvernement applique la procédure d'urgence dans le versement de cette dotation.
- La CNPR élabore ses prévisions budgétaires conformément à la loi financière et les transmet au gouvernement.
- La CNPR peut obtenir des partenaires bilatéraux, multilatéraux et autres donateurs, des dons et legs ainsi que tout autre appui nécessaire à son bon fonctionnement. Elle en informe le gouvernement.

**Article 52 :**

La CNPR assure l'audit interne de ses comptes. Néanmoins, elle est soumise au contrôle de la Cour des comptes conformément aux dispositions fixées par la loi.

**Article 53 :**

Les membres de la CNPR bénéficient des indemnités et avantages qui leur assurent l'indépendance et une sortie honorable. A la fin de leurs fonctions, ils ont droit à une indemnité de sortie équivalant à six mois de leurs émoluments.

**Titre VII : Des dispositions transitoires et finales**

**Article 54 :**

Dès la promulgation de la présente loi organique, la CNPR dispose d'une période de deux mois pour la vulgarisation de sa mission.

**Article 55 :**

À chaque fin d'exercice annuel, la CNPR dépose son rapport d'activités à la Nation via l'Assemblée Nationale et le Sénat, qui le transmettent au Président de la République et au Gouvernement.

Ce rapport reprend :

- Les activités planifiées et réalisées ;
- Les résultats obtenus ;
- Les difficultés rencontrées ;
- Les recommandations relatives notamment :
  - a) à l'entretien d'un climat de réconciliation, de tolérance et de pacification ;
  - b) aux réformes nécessaires pour prévenir la répétition des comportements décriés.

Ce rapport est aussitôt publié.

**Article 56 :**

À la dissolution de la CNPR, son patrimoine est mis immédiatement à la disposition, selon les cas, du gouvernement et des entités administratives, provinciales et locales dans lesquelles il a servi.

**Article 57 :**

Les matières non prévues par la présente loi organique sont réglées conformément à la Constitution de la République, aux dispositions légales en vigueur et au règlement intérieur.

Le règlement intérieur de la CNPR ne peut entrer en vigueur que si la Cour constitutionnelle obligatoirement saisie par le Président de la CNPR, le déclare conforme à la Constitution de la République.

La Cour constitutionnelle se prononce dans un délai de quinze jours francs. Passé ce délai, le Règlement Intérieur de la CNPR est réputé conforme à la Constitution.

**Article 58 :**

La présente loi organique entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le.../.../200...

**Joseph KABILA KABANGE**